

# Rapport de gestion 2009

**3**

Tribunal fédéral

---

**33**

Tribunal pénal fédéral

---

**63**

Tribunal administratif fédéral

---

Rapport de gestion 2009

# Tribunal fédéral

---



<b>Partie générale</b>	<b>6</b>
<b>Composition du Tribunal</b>	<b>6</b>
<b>Organisation du Tribunal</b>	<b>8</b>
<b>Volume des affaires</b>	<b>9</b>
<b>Coordination de la jurisprudence</b>	<b>10</b>
<b>Administration du Tribunal</b>	<b>10</b>
<b>Surveillance des tribunaux de première instance</b>	<b>12</b>
<b>Collaboration avec les tribunaux de première instance</b>	<b>13</b>
<b>Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct</b>	<b>13</b>
<b>Cour européenne des Droits de l'Homme</b>	<b>14</b>
<b>Indications à l'intention du législateur</b>	<b>15</b>
<b>Statistiques</b>	<b>18</b>

## Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2009

---

15 février 2010

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil  
des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous  
adressons notre rapport de gestion pour l'année 2009.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,  
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:	Lorenz Meyer
Le Secrétaire général:	Paul Tschümperlin

# Partie générale

## Composition du Tribunal

---

### Organes directeurs

#### Présidence

Président: Lorenz Meyer  
Vice-Présidente: Susanne Leuzinger

#### Commission administrative

Président: Lorenz Meyer  
Vice-Présidente: Susanne Leuzinger  
Membre: Gilbert Kolly

#### Conférence des présidents

Président: Michel Féraud, Président de la I<sup>re</sup> Cour de droit public  
Membres: Ulrich Meyer, Président de la II<sup>e</sup> Cour de droit social  
Kathrin Klett, Présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit civil  
Robert Müller, Président de la II<sup>e</sup> Cour de droit public  
Dominique Favre, Président de la Cour de droit pénal  
Rudolf Ursprung, Président de la I<sup>re</sup> Cour de droit social  
Fabienne Hohl, Présidente de la II<sup>e</sup> Cour de droit civil

#### Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin  
Secrétaire général suppléant: Jacques Bühler

### Cours

#### Première Cour de droit public

Président: Michel Féraud  
Membres: Heinz Aemisegger  
Bertrand Reeb  
Niccolò Raselli  
Jean Fonjallaz  
Ivo Eusebio

#### Deuxième Cour de droit public

Président: Robert Müller  
Membres: Thomas Merkli  
Peter Karlen  
Andreas Zünd  
Florence Aubry Girardin  
Yves Donzallaz

#### Première Cour de droit civil

Présidente: Kathrin Klett  
Membres: Bernard Corboz  
Vera Rottenberg Liatowitsch  
Gilbert Kolly  
Christina Kiss

### **Deuxième Cour de droit civil**

Présidente: Fabienne Hohl  
Membres: Elisabeth Escher  
Lorenz Meyer  
Luca Marazzi  
Laura Jacquemoud (jusqu'au 31.10.)  
Nicolas von Werdt  
Christian Herrmann (dès le 1.11.)

### **Cour de droit pénal**

Président: Dominique Favre  
Membres: Roland Schneider  
Hans Wiprächtiger  
Pierre Ferrari (jusqu'au 31.10.)  
Hans Mathys  
Laura Jacquemoud (dès le 1.11.)

### **Première Cour de droit social**

Président: Rudolf Ursprung  
Membres: Susanne Leuzinger  
Jean-Maurice Frésard  
Martha Niquille  
Marcel Maillard

### **Deuxième Cour de droit social**

Président: Ulrich Meyer  
Membres: Aldo Borella  
Yves Kernen  
Hansjörg Seiler  
Brigitte Pfiffner Rauber

### **Commission de recours**

Présidente: Vera Rottenberg Liatowitsch  
Membres: Yves Kernen  
Ivo Eusebio  
en matière de personnel également: Jean-Marc Berthoud  
Josef Fessler  
Suppléants: Antoine Thélin  
Peter Uebersax

## Composition du Tribunal

---

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par *Lorenz Meyer* et celle de vice-présidente par *Susanne Leuzinger*. La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 24 novembre 2008 et 27 octobre 2009.

Le Juge fédéral *Pierre Ferrari* a donné sa démission pour fin octobre 2009. Le 23 septembre 2009, l'Assemblée fédérale a élu *Christian Herrmann*, Frinvillier/BE, juge à la Cour suprême du canton de Berne pour lui succéder. Il est entré en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Le Juge fédéral *Robert Müller* a donné sa démission pour fin mars 2010. Le 9 décembre 2009, l'Assemblée fédérale a élu son successeur en la personne de *Thomas Stadelmann*, Kastanienbaum/LU, juge au Tribunal administratif fédéral.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Beat Dold*, *Virginie Aguet*, *Bénédicte Tornay Schaller*, *Christoph Hurni*, *Aimo Zählender*, *Christian Winiger*, *Sonja Koch*, *Roberto Faga*, *Emmanuel Piaget*, *Lea Unseld*, *Stefan Keller* et *Christoph Errass*.

## Organisation du Tribunal

---

L'organisation du Tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé. Le 27 octobre 2009, la Cour plénière a décidé de ne pas demander actuellement au Parlement de nouveaux *postes de juge*. Lors de la même séance, elle a décidé de ne pas toucher à la répartition des postes de juge entre la Cour de droit pénal et la première Cour de droit public pendant la période actuelle de deux ans, sous réserve de circonstances extraordinaires. Le 27 octobre 2009, la Cour plénière a en outre décidé de composer les cours de manière à ce que les juges d'un même parti politique ne disposent pas de la majorité absolue au sein d'une cour.

## Volume des affaires

Les statistiques (p. 18 ss) renseignent sur le volume des affaires de façon détaillée. Les *affaires introduites* se montent à 7192 unités (année précédente 7147). Par rapport à l'année précédente, elles ont augmenté légèrement de 45 unités, soit 0,6%.

Si l'on compare la charge de travail qui résulte des recours déposés en vertu de l'OJ avec ceux déposés selon la LTF, il convient de prendre en considération qu'en vertu de la LTF beaucoup d'affaires, qui auparavant étaient portées devant le Tribunal fédéral au moyen de deux recours, sont jugées en une seule procédure. En calculant selon l'OJ, les statistiques 2009 devraient être augmentées de 671 cas (année précédente 893), ce qui porterait le nombre des affaires introduites à 7863.

Le Tribunal a statué sur 7242 affaires (année précédente 7515 *affaires liquidées*). Ceci a permis à cinq cours de réduire le nombre d'affaires pendantes; ce dernier a en revanche légèrement augmenté dans deux cours. Le Tribunal a reporté au total 2234 affaires à l'année suivante (année précédente 2284), ce qui donne une moyenne par cour de 319 affaires pendantes.

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cour	Introduites	Liquidées
<b>Première Cour de droit public</b>	<b>989</b>	<b>996</b>
droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
<b>Deuxième Cour de droit public</b>	<b>958</b>	<b>919</b>
droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique		

<b>Première Cour de droit civil</b>	<b>816</b>	<b>793</b>
droit des obligations, contrat d'assurance, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle		
<b>Deuxième Cour de droit civil</b>	<b>1082</b>	<b>1097</b>
code civil, poursuite pour dettes et faillite		
<b>Cour de droit pénal</b>	<b>1129</b>	<b>1132</b>
droit pénal		
<b>Première Cour de droit social</b>	<b>1106</b>	<b>1169</b>
assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
<b>Deuxième Cour de droit social</b>	<b>1108</b>	<b>1132</b>
assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
<b>Autres instances</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Surveillance, juridiction gracieuse		
<b>Total</b>	<b>7192</b>	<b>7242</b>

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral est resté stable à un haut niveau. Le nombre des affaires introduites et liquidées se situe dans la moyenne de ces quatre dernières années. Les cours arrivent à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable, mais parfois au détriment de l'examen approfondi qui serait nécessaire. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 131 jours (année précédente 151 jours).

Le Tribunal a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'Administration fédérale à prendre position sur 32 projets de révision de lois ou d'ordonnances (année précédente 25). Il a rédigé 10 *prises de position* (année précédente 9). La loi sur l'organisation des autorités pénales a représenté une charge particulièrement importante.



## Coordination de la jurisprudence

---

Le 22 juin 2009, la Conférence des présidents a précisé les règles du rubrum, notamment la désignation de certaines parties à la procédure, et a adapté la directive n° 4 dans ce sens. Elle a également décidé de revoir les directives de rédaction.

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur quatre décisions des cours réunies qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Dans d'autres cas, la coordination a été faite de manière informelle.

## Administration du Tribunal

---

### Juges suppléants

Les 19 juges suppléants encore en fonction depuis le 1.1.2009 ont établi 200 rapports et propositions (année précédente 365). Ils y ont consacré 554 jours de travail (année précédente 749). Les coûts totaux des juges suppléants se sont élevés à 742 000 fr. (année précédente 996 000 fr.).

### Controlling

Le programme informatique relatif au *concept de controlling* approuvé par la Commission de gestion a encore été optimisé. A quelques exceptions près qui dépendent d'un autre projet, toutes les données peuvent maintenant être livrées à la Commission de gestion.

Dans le cadre du projet à long terme destiné à permettre une *pondération des affaires*, une étude externe de faisabilité a été demandée afin de déterminer si et comment les données cantonales sur la gestion de la charge de travail peuvent être utiles au Tribunal fédéral.

Les juges, les greffiers et un échantillon de collaborateurs ont répondu au questionnaire que l'Office fédéral de la justice a fait élaborer à l'attention du Parlement dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de la LTF. Quelques membres et collaborateurs ont en outre répondu à une interview détaillée.

### Personnel

En 2009, le Tribunal fédéral comptait 38 postes de juges. L'effectif du personnel s'élevait à 279,4 postes, dont 127 postes de greffiers. La moyenne annuelle d'occupation était de 273,6 postes, respectivement 125,1 postes de greffiers.

Comme dans l'administration générale de la Confédération, le système d'évaluation a été réduit de cinq à quatre échelons. Les augmentations de salaire se fondant sur l'évaluation annuelle des prestations et le système des primes a également été adapté au développement du droit du personnel de la Confédération.

## Informatique

Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral était toujours le prestataire de services du Tribunal administratif fédéral pour la bureautique et les applications métier. Afin d'améliorer et développer des fonctionnalités, le Service informatique du Tribunal fédéral a consacré en tout 3500 heures de travail au Tribunal administratif fédéral. Des adaptations particulières de différents programmes ont été réalisées, notamment pour les cas d'entraide dans les affaires UBS – USA. Pour l'exercice suivant, le Tribunal fédéral s'est entendu avec le Tribunal administratif fédéral sur des prestations de base non contractuelles, qui permettent au Tribunal administratif fédéral une exploitation ordinaire.

Le 17 août, la Commission administrative a adopté la *nouvelle organisation* du Service informatique. Le service est réduit de 31,3 à 21,2 postes; certaines tâches et certains postes sont transférés à d'autres services. La nouvelle organisation interne a été mise en oeuvre immédiatement; la réduction de 5,8 postes d'informaticiens sera – sous réserve de départs anticipés – effective au moment de la séparation d'avec le Tribunal administratif fédéral.

Dans le cadre de l'*adaptation* permanente, le Tribunal fédéral a migré sur la nouvelle plate-forme OpenSolaris et introduit StarOffice 9, ainsi que les versions les plus récentes de la messagerie et du calendrier. La stratégie informatique a été mise à jour.

## Bibliothèque

Le Tribunal fédéral a décidé de quitter le *réseau de bibliothèques* Alexandria repris par le DDPS et de s'affilier au réseau romand RERO. D'autres bibliothèques de la Confédération ont suivi cet exemple.

## Recueil officiel ATF

Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a effectué en collaboration avec l'OFCL un *appel d'offres* OMC pour l'impression, le stockage et l'administration des abonnements du Recueil officiel des ATF, ainsi que le «webstore». C'est la société Stämpfli AG à Berne qui a obtenu l'adjudication. Les services du Tribunal fédéral devront, en conséquence, procéder à d'importants travaux d'adaptation.

## Information

En 2009, le Tribunal fédéral a *publié* 263 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 265). À l'exception de 3 cas, toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne.

La chronique *judiciaire* active du Tribunal fédéral sur ses arrêts a été intensifiée durant l'exercice écoulé. Pour la première fois, systématiquement dès le mois de mars, le Tribunal fédéral a élaboré 16 communiqués de presse afin d'informer sur sa jurisprudence lorsqu'il y avait un intérêt public particulier. L'organisation du secrétariat général et de la chancellerie centrale a été adaptée en conséquence.

## Relations avec des tribunaux étrangers

Du 16 au 24 janvier 2009, le Président du Tribunal fédéral a représenté le Tribunal fédéral à la première Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle au Cap. En juin, une délégation du Tribunal fédéral a pris part à Cotonou (Bénin) au cinquième congrès de l'ACCPUF, une association francophone des Cours constitutionnelles. Selon le tournoi, le Président du Tribunal fédéral y a été nommé en son absence deuxième vice-président. En octobre, des représentants du Tribunal fédéral ont pris part à la cinquième journée juridique européenne à Budapest et à la Conférence préparatoire des Cours constitutionnelles européennes à Bucarest. En novembre, le Tribunal fédéral était également représenté à la dixième réunion plénière du CCJE, un organe du Conseil de l'Europe s'occupant de questions d'organisation judiciaire.

Le 23 octobre, le Tribunal fédéral a accueilli le Bureau de l'ACCPUF pour sa séance annuelle ordinaire et a organisé le programme cadre habituel. Au cours de l'année, il a reçu diverses délégations de juges étrangers.

## Relations avec le Parlement

Le Tribunal fédéral et le Parlement ont entretenu des contacts intensifs et constructifs durant l'exercice écoulé. Le 24 avril 2009, les sous-commissions tribunaux de la Commission de gestion ont tenu leur séance annuelle sur les rapports de gestion du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral au siège du Tribunal fédéral à Lausanne. Ultérieurement, le Président du Tribunal fédéral les a représentés à la séance plénière commune de la Commission de gestion et devant les Chambres fédérales. Il a présenté le budget et les comptes des trois tribunaux de la Confédération aux commissions des finances, partiellement aux sous-commissions et aux Chambres fédérales. En outre, des contacts relatifs à des procédures législatives ont eu lieu avec les Commissions des affaires juridiques ainsi que sur des questions touchant les élections et le personnel avec la Commission judiciaire.

Le Tribunal fédéral soutient les efforts de nombreuses commissions parlementaires, afin de canaliser les contacts et de réduire les besoins de coordination.

## Relations avec le DFJP

Le 16 novembre, la cheffe du DFJP a rendu visite au Tribunal fédéral. D'intéressantes questions ont été discutées avec les organes directeurs du Tribunal fédéral.

## Finances

Les comptes du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses de 89 897 000 fr. et un total de recettes de 16 287 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 18%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 11 064 000 fr. Les pertes effectives s'élèvent à 792 000 fr., soit 7,2% des émoluments judiciaires facturés. 92 000 fr. ont pu être encaissés sur des créances amorties précédemment.

Les prestations fournies au Tribunal administratif fédéral se sont élevées à 3 853 000 fr.

## Surveillance des tribunaux de première instance

### Séances

Le 3 avril 2009, le Tribunal fédéral a traité séparément avec le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral les comptes 2008, le budget 2010 ainsi que des questions spécifiques à chaque tribunal. Les questions générales relevant du droit de surveillance et de la collaboration ont été abordées en commun. D'autres séances ont eu lieu le 7 septembre au Tribunal administratif fédéral à Berne et le 11 septembre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

### Rapports

D'entente avec les tribunaux de première instance, le Tribunal fédéral a simplifié les rapports périodiques. Il se limite depuis peu à deux rapports écrits en début et en milieu d'année. S'y ajoutent deux séances de surveillance, la première concernant le budget, les comptes et le rapport de gestion au printemps et la deuxième concernant des thèmes généraux en automne. Cette façon de procéder permet des contacts suffisants entre tribunaux.

### Dénonciations en matière de surveillance

Quatre dénonciations en matière de surveillance contre le Tribunal administratif fédéral ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral n'y a pas donné suite. Dans deux cas, le Tribunal administratif fédéral a lui-même pris les mesures nécessaires, ce qui fait que les dénonciations sont devenues sans objet.

Montant en CHF

Dépenses	89 897 000
Recettes	16 287 000

## **Collaboration avec les tribunaux de première instance**

---

Le Tribunal fédéral a fait un rapport à la Commission judiciaire, à sa demande et d'entente avec les tribunaux de première instance, concernant les adaptations du système salarial des juges de première instance.

La collaboration entre les services des tribunaux est bonne et pragmatique. Elle est avant tout utile en matière d'échange d'informations. En raison de la décision du Tribunal administratif fédéral de quitter le système informatique du Tribunal fédéral, la collaboration à des projets est en régression.

Le secrétaire général et les deux secrétaires générales se sont réunis le 9 février 2009, le 24 juin 2009 et le 26 novembre 2009 pour des échanges de vues.

## **Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct**

---

Aucune modification n'est intervenue dans ce domaine.

## Cour européenne des droits de l'homme

---

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 368 recours contre la Suisse (année précédente 155) sur les 471 mémoires déposés (année précédente 325).

Le Gouvernement suisse a été invité à se déterminer dans 25 affaires. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans 19 affaires, le Tribunal pénal fédéral dans une affaire et le Tribunal administratif fédéral dans quatre affaires. Une affaire concernait une autre autorité.

L'agent de la Suisse auprès de la Cour a invité le Tribunal fédéral à déposer un mémoire dans 16 affaires (année précédente 17).

La Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans 5 des 7 affaires examinées au fond durant l'exercice écoulé (année précédente 4 violations) et dans lesquelles le Tribunal fédéral avait statué en dernière instance nationale.

L'affaire *Werz* concernait, dans une procédure pénale bernoise, le droit d'être jugé dans un délai raisonnable et le droit d'être entendu (violation de l'art. 6 CEDH); l'affaire *Gsell*, refus d'accès au World Economic Forum (WEF) à Davos à un journaliste (violation de l'art. 10 CEDH); l'affaire *Glor*, la taxe d'exemption du service militaire d'un diabétique inapte au service militaire (violation de l'art. 14 en relation avec l'art. 8 CEDH) et l'affaire *Nadine Schlumpf*, le refus de la caisse maladie de payer à un homme de 65 ans, père de 4 enfants, une opération en changement de sexe quand certaines conditions découlant de la jurisprudence du Tribunal fédéral ne sont pas remplies, la valeur d'expertises médicales et la renonciation à une audience publique (violation des art. 6 et 8 CEDH).

L'affaire «*Verein gegen Tierfabriken Schweiz*» concernait le refus du Tribunal fédéral de réviser son arrêt suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, entre autres parce que l'association avait changé le spot télévisé objet du litige après que la Cour européenne des droits de l'homme a rendu l'arrêt en question (violation de l'art. 10 CEDH). Cette nouvelle condamnation de la Suisse dans la même affaire est problématique à plusieurs titres. Elle a pour effet de placer les États contractants qui prévoient volontairement une révision du dernier jugement national dans une situation moins bonne que les États qui y renoncent. Une nouvelle condamnation n'aurait pas pu intervenir sans cette possibilité de révision. La révision d'un arrêt du Tribunal fédéral est prévue lorsque la Cour européenne des droits de l'homme constate une violation de la Convention, que cette violation ne peut pas être réparée par une indemnité et que la révision est nécessaire pour remédier aux effets de la violation (art. 122 LTF).

# Indications à l'intention du législateur

## Commission administrative

La Commission administrative a pris position sur la loi sur l'organisation des autorités pénales à l'intention des Commissions juridiques du Conseil national et du Conseil des Etats. Le Tribunal fédéral s'est engagé pour que le recours en matière pénale et non l'appel soit retenu comme voie de droit contre les jugements pénaux du Tribunal pénal fédéral. Il a en outre proposé que la qualité pour recourir du lésé soit limitée à la victime (ces deux points correspondant à la décision en première lecture du Conseil des Etats et au droit actuel). Il a soutenu l'opinion que pour instaurer une autorité de surveillance spéciale sur le ministère public de la Confédération, une modification de la Constitution était nécessaire et il a suggéré que la surveillance du Ministère public de la Confédération soit attribuée à un organe constitutionnel existant, si possible au Conseil fédéral ou au Parlement (comme l'a décidé le Conseil national en première lecture, qui s'est prononcé en faveur d'une surveillance par le Conseil fédéral). Le Tribunal fédéral a souligné, en relation avec la loi sur l'organisation des autorités pénales, le choix malheureux des noms des tribunaux fédéraux: Tribunal fédéral, Tribunal pénal fédéral, Tribunal administratif fédéral et Tribunal fédéral des brevets. Il a constaté que les citoyens, les avocats et les représentants des autorités confondaient toujours ces tribunaux en raison de la similitude de leurs noms ou supposaient que les tribunaux de première instance faisaient partie du Tribunal fédéral.

## 1<sup>re</sup> Cour de droit public

La *votation populaire* du 17 mai 2009 sur les passeports biométriques et les documents de voyage a donné un résultat de 50,14% de Oui contre 49,86% de Non. Saisi d'un recours en matière de droits politiques contre cette votation, le Tribunal fédéral a jugé qu'il existait un droit au recomptage des voix lorsque le résultat d'une votation fédérale était très serré (ATF 1C\_275/2009 du 1<sup>er</sup> octobre 2009). La présomption de fait qu'un tel résultat pourrait être affecté d'erreurs de comptage décisives

doit être traitée, selon cet arrêt, de la même manière que des irrégularités affectant les votations au sens de l'art. 77 al. 1 let. b de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP). Contrairement à certaines lois cantonales, la loi fédérale sur les droits politiques ne renferme aucune disposition qui détermine à partir de quand le résultat d'une votation doit être considéré comme très serré. Afin de régler cette question sur le plan légal, il serait envisageable de définir les conditions d'un recomptage en recourant dans le texte de la loi par exemple à des expressions telles que «résultat très serré» ou «particulièrement ténu», laissant ainsi une certaine marge d'appréciation aux autorités compétentes chargées d'appliquer la loi. Il serait également concevable de faire dépendre le recomptage des voix d'un certain écart en pour-cent entre les votes positifs et négatifs.

Il existe par ailleurs une lacune de la loi dans la réglementation des voies de droit. Le recours auprès du gouvernement cantonal prévu par loi fédérale sur les droits politiques n'est pas approprié dans le cas d'un résultat d'une votation fédérale très serré car un gouvernement cantonal n'a pas la compétence pour ordonner un recomptage des voix dans d'autres cantons ou pour l'ensemble de la Suisse. C'est pourquoi le Tribunal fédéral a reconnu, dans son arrêt, sa compétence pour trancher d'éventuels recours en ce domaine directement sur la base de l'art. 29a Cst., qui garantit l'accès au juge, en relation avec l'art. 34 Cst., qui garantit les droits politiques, et l'art. 80 LDP.

## Cour de droit pénal

Dans l'arrêt 135 IV 113 consid. 2.4 en pages 115 à 119, la Cour de droit pénal a dû examiner la portée d'une différence entre les textes allemand et italien de l'art. 116 al. 3 LEtr et le libellé français de cette disposition. Comme les versions allemande, française et italienne du texte légal ont en principe la même valeur, il a fallu rechercher le sens réel de la norme par les méthodes d'interprétation usuelles. L'interprétation historique, systématique et

téléologique a fait apparaître que le texte français ne reflétait pas la volonté du législateur en énonçant que, dans les cas aggravés d'incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux en Suisse, «la peine encourue (était) une peine privative de liberté de 5 ans au plus additionnée d'une amende ou une amende». D'après la genèse de la loi, la volonté était d'adapter les peines encourues pour les infractions à la LEtr au régime des sanctions prévues par les nouvelles dispositions de la partie générale du Code pénal. Les cas aggravés doivent donc être sanctionnés par une peine privative de liberté additionnée d'une peine pécuniaire (Geldstrafe, pena pecuniaria), et non pas d'une amende (Busse, multa), ou par une peine pécuniaire. La systématique de l'art. 116 LEtr conduit au même résultat, puisque les cas aggravés ne doivent pas être punis de la même peine que les cas de peu de gravité, c'est-à-dire de l'amende, afin d'éviter que les infractions lourdes soient réprimées moins sévèrement que les infractions ordinaires et de la même manière que celles de peu de gravité. Enfin, comme le législateur a voulu renforcer la répression par rapport à l'ancien droit (la LSEE), son but ne pouvait être de fixer une amende maximale de 10 000 fr. (art. 106 al. 1 CP), alors que sous l'empire de la LSEE, l'amende pouvait ascender à 100 000 fr.

Pour l'ensemble de ces raisons, le terme «amende» utilisé dans le texte français de l'art. 116 al. 3 LEtr doit être considéré comme erroné et être compris, conformément aux textes allemand et italien, comme «peine pécuniaire» au sens de l'art. 34 CP.

La correction a été apportée par la Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale le 14 juillet 2009.

### **Cours de droit social**

Dans le cadre de leur pratique quotidienne, les Ire et Iie Cours de droit social ont constaté que l'assurance-invalidité, en ce qui concerne les aspects liés à l'instruction médicale, présente plusieurs déficits d'ordre institutionnel et organisationnel auxquels la jurisprudence ne peut remédier. Il convient en particulier de relever l'absence d'un contrôle continu de la qualité des expertises, le manque de transparence quant au choix des experts et aux relations que ceux-ci entretiennent avec l'assurance-invalidité (de nombreux assurés soupçonnent les offices AI de confier systématiquement des mandats aux mêmes experts, de sorte que ceux-ci seraient soumis à l'administration par un lien de dépendance économique, sans qu'il ne soit possible de réfuter ces soupçons de manière globale et définitive, faute de données disponibles à ce sujet) ou encore l'inexistence de données statistiques de base par type de diagnostic permettant de déterminer l'influence de certaines pathologies sur l'octroi ou le refus de prestations d'invalidité.

Afin d'assurer une application du droit conforme à l'égalité de traitement, le Tribunal fédéral invite l'Office fédéral des assurances sociales, dans le cadre de ses compétences de surveillance (art. 64a de la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité [LAI; RS 831.20], en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008), à trouver rapidement des réponses adéquates et durables à ces diverses problématiques, réponses qui contribueraient de façon certaine à une meilleure acceptation du système par les assurés et, le cas échéant, à décharger les instances cantonales de recours et les Cours de droit social du Tribunal fédéral des nombreux recours qui ont pour objet ces questions.

Dans ce contexte, la modification de l'art. 76 al. 1 let. g du Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI; RS 831.201) – lequel avait été introduit dans le but de favoriser le contrôle de la qualité des expertises, la transparence et l'interdisciplinarité – pourrait constituer une mesure simple et efficace. La condition limitative selon laquelle une décision peut être notifiée à un expert médical que s'il demande expressément communication de la décision

et pour autant que l'assuré y consente devrait être à notre avis supprimée. D'éventuelles réserves liées à la protection des données ou de la personnalité n'ont pas lieu d'être: par la notification de la décision, l'expert médical ne peut guère en apprendre plus sur la situation de la personne assurée que ce qui figurait déjà dans le dossier d'assurance mis à sa disposition pour la réalisation de son expertise; aucune raison valable ne saurait donc empêcher l'expert de prendre connaissance du résultat de son travail (refus ou octroi de prestations d'invalidité).

### **II<sup>e</sup> Cour de droit social**

Personnes favorisées dans la *prévoyance professionnelle*, art. 19, 20 et 20a LPP. Dans l'ATF 9C\_488/2009 du 16 décembre 2009 s'est posée la question relative à l'ordre des priorités des personnes favorisées selon l'art. 19 (conjoint survivant), l'art. 20 (orphelins) et l'art. 20a (autres personnes bénéficiaires) LPP. Il est clair que le conjoint survivant et l'orphelin ont en tout cas droit aux prestations minimales prévues par la loi. Est clair également l'ordre des priorités quant aux différents groupes prévus par l'art. 20a. Se pose en revanche la question de savoir s'il est admissible, en ce qui concerne une des personnes mentionnées à l'art. 20a (in casu: concubine), de prévoir une prestation dans le domaine surobligatoire (in casu: capital-décès) lorsque, à côté, les personnes mentionnées aux art. 19/20 (in casu: orphelins) ne reçoivent que la prestation légale minimale ou, en tout cas, reçoivent une prestation surobligatoire moins importante. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral a répondu par l'affirmative à cette question, en faisant référence à l'autonomie dont jouissent les institutions de prévoyance professionnelle en matière de rapport entre concubine et orphelin, mais a laissé ouverte celle relative au rapport devant exister entre la concubine et l'épouse survivante ou entre des enfants majeurs (art. 20a al. 1 let. b LPP) et des enfants mineurs (respectivement orphelins, art. 20 LPP).

Une clarification de cette question de la part du législateur est souhaitable.



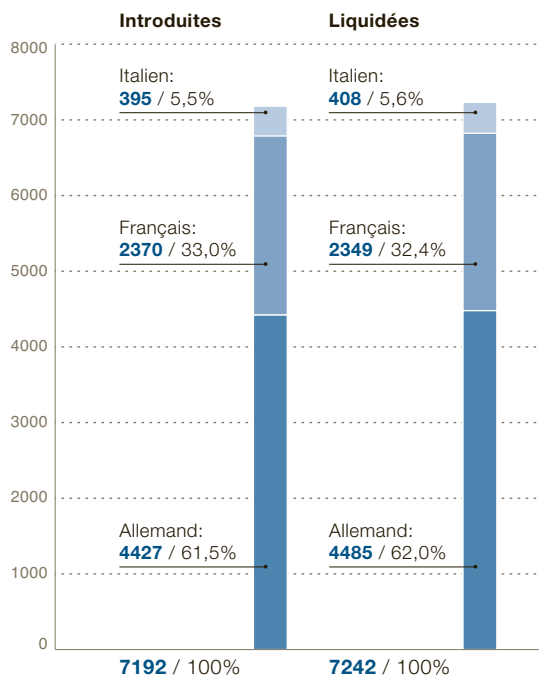
# Nature et nombre des affaires

		Affaires						Issue du procès					
		Introduites en 2008	Liquidées en 2008 <sup>1</sup>	Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission
<b>Contestations de droit public</b>													
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit		24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	5	227	4	-	4	-	-	-	2	1	1	-
	Demandes de révision etc.		1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>252</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	3643	3747	1461	3598	3669	1390	162	913	1899	411	281	3
	Recours constitutionnels subsidiaires	500	497	81	450	465	66	25	334	83	22	1	-
	Actions	2	1	2	7	3	6	1	2	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	71	76	12	72	69	15	5	25	31	7	1	-
<b>Total</b>		<b>4216</b>	<b>4321</b>	<b>1556</b>	<b>4127</b>	<b>4206</b>	<b>1477</b>	<b>193</b>	<b>1274</b>	<b>2013</b>	<b>440</b>	<b>283</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>		<b>4221</b>	<b>4573</b>	<b>1560</b>	<b>4127</b>	<b>4210</b>	<b>1477</b>	<b>193</b>	<b>1274</b>	<b>2015</b>	<b>441</b>	<b>284</b>	<b>3</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>													
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	27	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	1	1	-	-	-	1	-	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	1473	1467	397	1520	1504	413	111	534	698	161	-	-
	Demandes de révision etc.	32	36	3	25	24	4	1	8	13	2	-	-
<b>Total</b>		<b>1505</b>	<b>1503</b>	<b>400</b>	<b>1545</b>	<b>1528</b>	<b>417</b>	<b>112</b>	<b>542</b>	<b>711</b>	<b>163</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>		<b>1505</b>	<b>1530</b>	<b>401</b>	<b>1546</b>	<b>1530</b>	<b>417</b>	<b>113</b>	<b>542</b>	<b>712</b>	<b>163</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Affaires pénales</b>													
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	1	7	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-
	Demandes de révision etc.	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	1395	1380	317	1491	1471	337	51	505	691	222	2	-
	Demandes de révision etc.	20	20	4	24	26	2	-	14	11	1	-	-
<b>Total</b>		<b>1415</b>	<b>1400</b>	<b>321</b>	<b>1515</b>	<b>1497</b>	<b>339</b>	<b>51</b>	<b>519</b>	<b>702</b>	<b>223</b>	<b>2</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>		<b>1416</b>	<b>1408</b>	<b>322</b>	<b>1515</b>	<b>1498</b>	<b>339</b>	<b>51</b>	<b>519</b>	<b>703</b>	<b>223</b>	<b>2</b>	<b>-</b>
<b>Autres affaires</b>													
Juridiction non contentieuse		1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours en matière de surveillance		4	3	1	4	4	1	1	1	2	-	-	-
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>		<b>7147</b>	<b>7515</b>	<b>2284</b>	<b>7192</b>	<b>7242<sup>2</sup></b>	<b>2234</b>	<b>358</b>	<b>2336</b>	<b>3432</b>	<b>827</b>	<b>286</b>	<b>3</b>

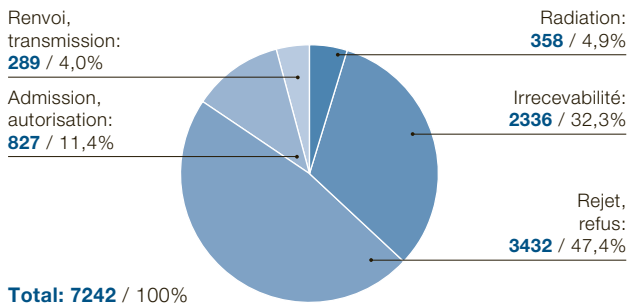
<sup>1</sup> Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

<sup>2</sup> En plus: 16 procédures de consultation CEDH

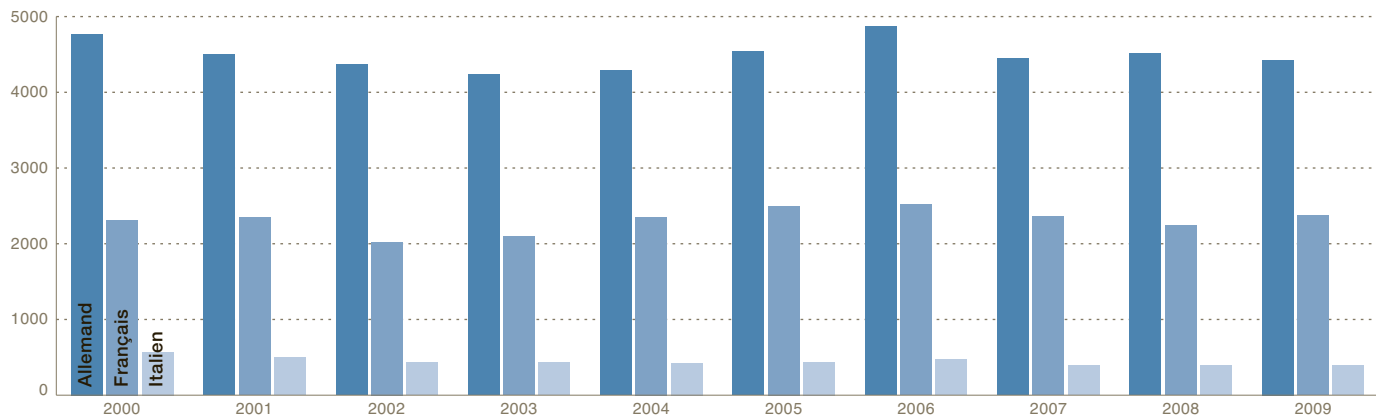
### Affaires par langue en 2009



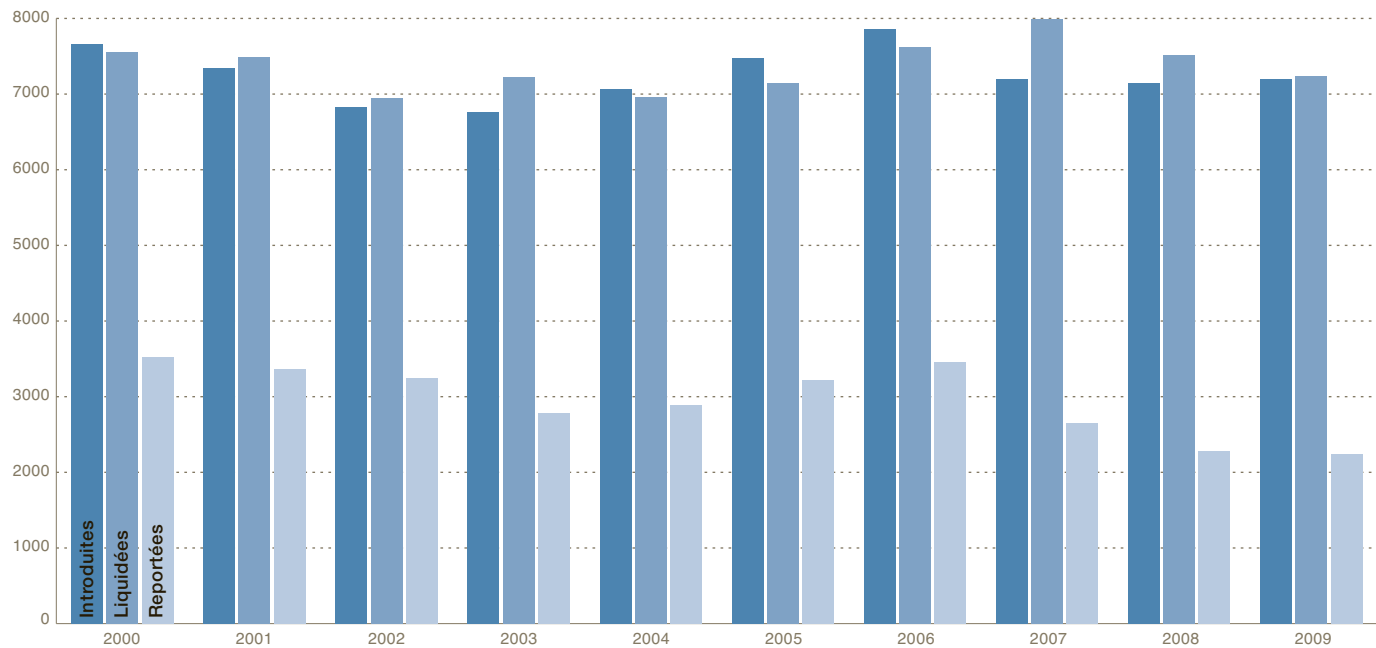
### Modes de liquidation en 2009



### Affaires introduites par langue



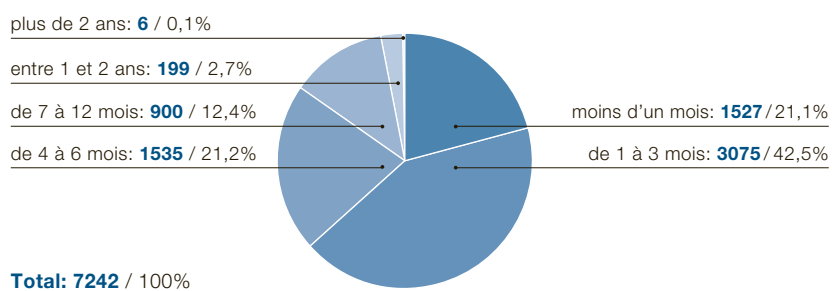
### Affaires introduites, liquidées et reportées



## Durée des affaires

		moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2009
<b>Contestations de droit public</b>								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	1	-	-	-	3	4
	<b>Total</b>	-	1	-	-	-	3	4
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	566	1199	1034	723	145	2	3669
	Recours constitutionnels subsidiaires	159	277	20	9	-	-	465
	Actions	-	2	1	-	-	-	3
	Demandes de révision etc.	36	24	4	3	2	-	69
	<b>Total</b>	761	1502	1059	735	147	2	4206
	<b>Total</b>	761	1503	1059	735	147	5	4210
<b>Affaires civiles et recours LP</b>								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	1	1
	Demandes de révision etc.	-	1	-	-	-	-	1
	<b>Total</b>	-	1	-	-	-	1	2
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	254	895	221	91	43	-	1504
	Demandes de révision etc.	12	11	1	-	-	-	24
	<b>Total</b>	266	906	222	91	43	-	1528
	<b>Total</b>	266	907	222	91	43	1	1530
<b>Affaires pénales</b>								
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	-	-	-	-	1	-	1
	<b>Total</b>	-	-	-	-	1	-	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	491	646	252	74	8	-	1471
	Demandes de révision etc.	9	16	1	-	-	-	26
	<b>Total</b>	500	662	253	74	8	-	1497
	<b>Total</b>	500	662	253	74	9	-	1498
<b>Autres affaires</b>								
	Recours en matière de surveillance	-	3	1	-	-	-	4
	<b>Total</b>	-	3	1	-	-	-	4
<b>Total général</b>		<b>1527</b>	<b>3075</b>	<b>1535</b>	<b>900</b>	<b>199</b>	<b>6</b>	<b>7242</b>

### Durée des affaires



## Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours			Durée maximale en jours			
		pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
<b>Contestations de droit public</b>								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	991	57	1042	1661	148	-	-
	<b>Moyenne</b>	<b>991</b>	<b>57</b>	<b>1042</b>				
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	144	16	159	768	161	115	808
	Recours constitutionnels subsidiaires	55	17	68	379	116	66	351
	Actions	175	7	182	175	7	269	870
	Demandes de révision etc.	66	12	79	470	37	58	185
	<b>Moyenne</b>	<b>133</b>	<b>16</b>	<b>148</b>			<b>112</b>	
	<b>Moyenne</b>	<b>134</b>	<b>16</b>	<b>149</b>			<b>112</b>	
<b>Affaires civiles et recours LP</b>								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	817	3	820	817	3	-	-
	Demandes de révision etc.	43	5	48	43	5	-	-
	<b>Moyenne</b>	<b>430</b>	<b>4</b>	<b>434</b>			<b>-</b>	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	100	28	123	680	208	99	836
	Demandes de révision etc.	45	11	56	198	31	118	378
	<b>Moyenne</b>	<b>99</b>	<b>28</b>	<b>122</b>			<b>99</b>	
	<b>Moyenne</b>	<b>100</b>	<b>28</b>	<b>123</b>			<b>99</b>	
<b>Affaires pénales</b>								
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	554	16	570	554	16	-	-
	<b>Moyenne</b>	<b>554</b>	<b>16</b>	<b>570</b>			<b>-</b>	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	80	11	91	601	203	73	344
	Demandes de révision etc.	52	7	60	169	16	69	121
	<b>Moyenne</b>	<b>79</b>	<b>11</b>	<b>90</b>			<b>73</b>	
	<b>Moyenne</b>	<b>97</b>	<b>7</b>	<b>103</b>			<b>87</b>	
<b>Autres affaires</b>								
	Recours en matière de surveillance	97	7	103	168	9	87	87
	<b>Moyenne</b>	<b>97</b>	<b>7</b>	<b>103</b>			<b>87</b>	
<b>Moyenne totale</b>		<b>116</b>	<b>17</b>	<b>131</b>			<b>104</b>	

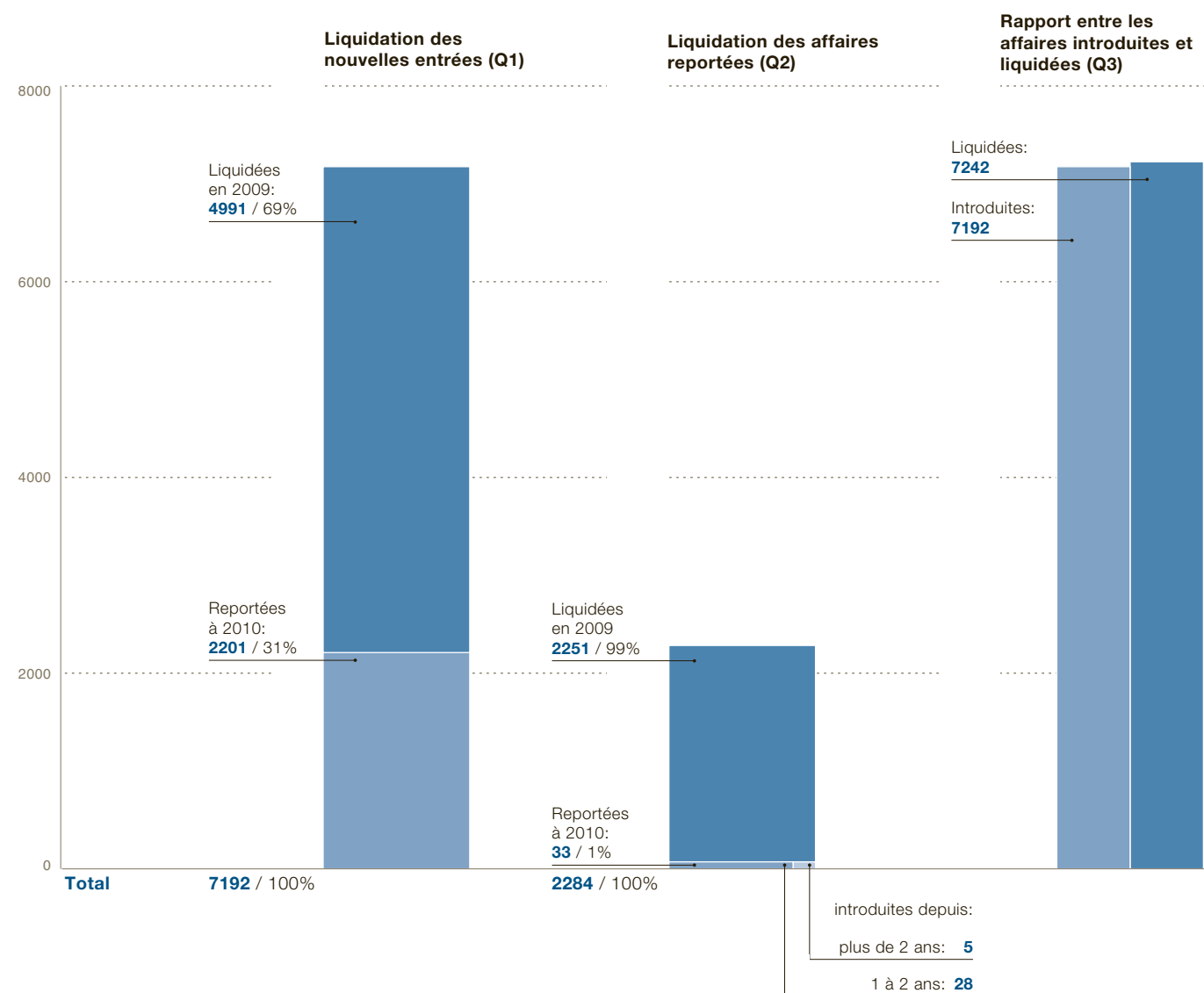
# Quotients de liquidation

## Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

## Liquidation des affaires reportées (Q2)

## Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

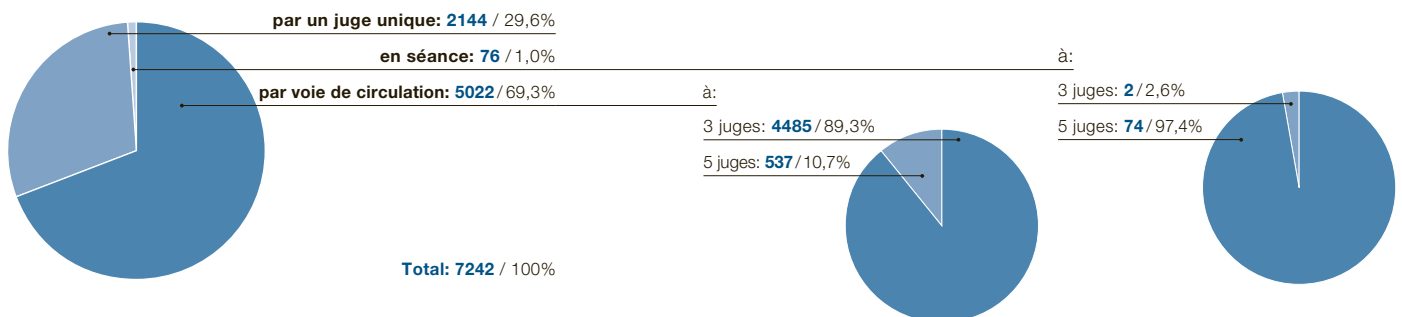
	Introduites en 2009	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Reportées de 2008	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Introduites en 2009	Liquidées en 2009
Ire Cour de droit public	989	706 (71%)	283 (29%)	296	290 (98%)	6 (2%)	989	996 (101%)
Ile Cour de droit public	958	575 (60%)	383 (40%)	351	344 (98%)	7 (2%)	958	919 (96%)
Ire Cour de droit civil	816	595 (73%)	221 (27%)	208	198 (95%)	10 (5%)	816	793 (97%)
Ile Cour de droit civil	1082	865 (80%)	217 (20%)	240	232 (97%)	8 (3%)	1082	1097 (101%)
Cour de droit pénal	1129	850 (75%)	279 (25%)	282	282 (100%)	-	1129	1132 (100%)
Ire Cour de droit social	1106	709 (64%)	397 (36%)	460	460 (100%)	-	1106	1169 (106%)
Ile Cour de droit social	1108	688 (62%)	420 (38%)	446	444 (100%)	2 (0%)	1108	1132 (102%)
Autres	4	3 (75%)	1 (25%)	1	1 (100%)	-	4	4 (100%)
<b>Total</b>	<b>7192</b>	<b>4991 (69%)</b>	<b>2201 (31%)</b>	<b>2284</b>	<b>2251 (99%)</b>	<b>33 (1%)</b>	<b>7192</b>	<b>7242 (101%)</b>



# Modes de liquidation (collège de juges / décision)

		par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
			3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
<b>Contestations de droit public</b>								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	3	1	4	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	844	2519	261	2780	1	44	45
	Recours constitutionnels subsidiaires	323	130	11	141	-	1	1
	Actions	1	1	1	2	-	-	-
	Demandes de révision etc.	7	59	3	62	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>1175</b>	<b>2709</b>	<b>276</b>	<b>2985</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>46</b>
	<b>Total</b>	<b>1175</b>	<b>2712</b>	<b>277</b>	<b>2989</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>46</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	1	-	-	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	1	1	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	490	844	145	989	1	24	25
	Demandes de révision etc.	2	21	1	22	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>492</b>	<b>865</b>	<b>146</b>	<b>1011</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>25</b>
	<b>Total</b>	<b>493</b>	<b>865</b>	<b>147</b>	<b>1012</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>25</b>
<b>Affaires pénales</b>								
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	-	1	-	1	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	475	878	113	991	-	5	5
	Demandes de révision etc.	-	26	-	26	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>475</b>	<b>904</b>	<b>113</b>	<b>1017</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
	<b>Total</b>	<b>475</b>	<b>905</b>	<b>113</b>	<b>1018</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Autres affaires</b>								
	Recours en matière de surveillance	1	3	-	3	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>		<b>2144</b>	<b>4485</b>	<b>537</b>	<b>5022</b>	<b>2</b>	<b>74</b>	<b>76</b>

## Modes de liquidation



## Répartition des affaires entre les sections, par catégories

		Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	1	1	2	-
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	248	559	588	219
	Recours en matière pénale	41	387	368	60
	Recours constitutionnels subsidiaires	2	9	7	4
	Actions	-	1	1	-
	Demandes de révision etc.	4	32	30	6
	<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>988</b>	<b>994</b>	<b>289</b>
	<b>Total</b>	<b>296</b>	<b>989</b>	<b>996</b>	<b>289</b>

<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	1	-	1	-
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	311	857	804	364
	Recours constitutionnels subsidiaires	33	85	100	18
	Actions	2	6	2	6
	Demandes de révision etc.	4	10	12	2
	<b>Total</b>	<b>350</b>	<b>958</b>	<b>918</b>	<b>390</b>
	<b>Total</b>	<b>351</b>	<b>958</b>	<b>919</b>	<b>390</b>

<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	1	-	1	-
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	190	644	625	209
	Recours constitutionnels subsidiaires	15	157	152	20
	Actions	1	-	1	-
	Demandes de révision etc.	1	15	14	2
	<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>816</b>	<b>792</b>	<b>231</b>
	<b>Total</b>	<b>208</b>	<b>816</b>	<b>793</b>	<b>231</b>

<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>					
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	207	876	879	204
	Recours constitutionnels subsidiaires	31	191	203	19
	Actions	-	5	5	-
	Demandes de révision etc.	2	10	10	2
	<b>Total</b>	<b>240</b>	<b>1082</b>	<b>1097</b>	<b>225</b>

<b>Cour de droit pénal</b>					
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	1	-	1	-
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	277	1105	1105	277
	Demandes de révision etc.	4	24	26	2
	<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>1129</b>	<b>1131</b>	<b>279</b>
	<b>Total</b>	<b>282</b>	<b>1129</b>	<b>1132</b>	<b>279</b>

		Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>					
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	457	1082	1151	388
	Recours constitutionnels subsidiaires	–	8	3	5
	Demandes de révision etc.	3	16	15	4
<b>Total</b>		<b>460</b>	<b>1106</b>	<b>1169</b>	<b>397</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	2	–	2	–
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>–</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	443	1094	1118	419
	Demandes de révision etc.	1	14	12	3
	<b>Total</b>	<b>444</b>	<b>1108</b>	<b>1130</b>	<b>422</b>
<b>Total</b>		<b>446</b>	<b>1108</b>	<b>1132</b>	<b>422</b>
<b>Autres</b>					
Recours à la commission administrative en matière de surveillance		1	4	4	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Total général</b>		<b>2284</b>	<b>7192</b>	<b>7242</b>	<b>2234</b>

### Introduites en 2009

Autres: 4

II<sup>e</sup> Cour de droit social: 1108

I<sup>re</sup> Cour de droit social: 1106

Cour de droit pénal: 1129

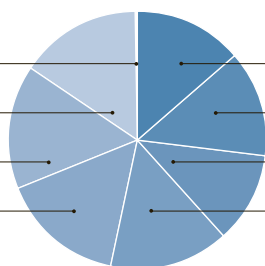
I<sup>re</sup> Cour de droit public: 989

II<sup>e</sup> Cour de droit public: 958

I<sup>re</sup> Cour de droit civil: 816

II<sup>e</sup> Cour de droit civil: 1082

**Total: 7129**



### Liquidées en 2009

Autres: 4

II<sup>e</sup> Cour de droit social: 1132

I<sup>re</sup> Cour de droit social: 1169

Cour de droit pénal: 1132

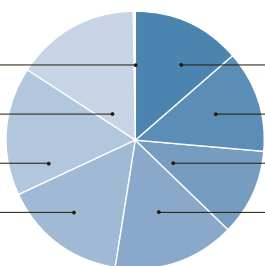
I<sup>re</sup> Cour de droit public: 996

II<sup>e</sup> Cour de droit public: 919

I<sup>re</sup> Cour de droit civil: 793

II<sup>e</sup> Cour de droit civil: 1097

**Total: 7242**



### Reportées à 2010

Autres: 1

II<sup>e</sup> Cour de droit social: 422

I<sup>re</sup> Cour de droit social: 397

Cour de droit pénal: 279

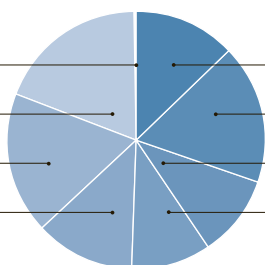
I<sup>re</sup> Cour de droit public: 289

II<sup>e</sup> Cour de droit public: 390

I<sup>re</sup> Cour de droit civil: 231

II<sup>e</sup> Cour de droit civil: 225

**Total: 2234**





## Répartition des affaires entre les sections (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	921	876	125	-	-	902	870	336	7	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	358	292	90	5	1	320	304	204	34	2
	Demandes de révision etc.	13	13	-	-	-	13	14	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>1292</b>	<b>1181</b>	<b>215</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1235</b>	<b>1188</b>	<b>540</b>	<b>41</b>	<b>2</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	463	594	559	-	-	258	551	588
	Recours en matière pénale	-	-	307	345	387	-	-	260	351	368
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	20	9	9	-	-	13	14	7
	Actions	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
	Demandes de révision etc.	-	-	22	28	32	-	-	18	28	30
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>812</b>	<b>976</b>	<b>988</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>549</b>	<b>944</b>	<b>994</b>	
<b>Total</b>		<b>1292</b>	<b>1181</b>	<b>1027</b>	<b>981</b>	<b>989</b>	<b>1235</b>	<b>1188</b>	<b>1089</b>	<b>985</b>	<b>996</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	354	340	64	-	-	379	345	182	8	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	750	781	129	-	-	699	753	373	24	1
	Demandes de révision etc.	15	15	-	-	-	14	14	2	-	-
	<b>Total</b>	<b>1119</b>	<b>1136</b>	<b>193</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1092</b>	<b>1112</b>	<b>557</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	769	912	857	-	-	518	852	804
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	146	152	85	-	-	116	149	100
	Actions	-	-	2	2	6	-	-	1	1	2
	Demandes de révision etc.	-	-	20	14	10	-	-	18	12	12
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>937</b>	<b>1080</b>	<b>958</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>653</b>	<b>1014</b>	<b>918</b>	
<b>Total</b>		<b>1119</b>	<b>1136</b>	<b>1130</b>	<b>1080</b>	<b>958</b>	<b>1092</b>	<b>1112</b>	<b>1210</b>	<b>1046</b>	<b>919</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	771	802	146	-	-	767	790	406	17	1
	Demandes de révision etc.	13	8	-	-	-	13	9	1	-	-
	<b>Total</b>	<b>784</b>	<b>810</b>	<b>146</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>780</b>	<b>799</b>	<b>407</b>	<b>17</b>	<b>1</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	-	-	529	604	644	-	-	371	572	625
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	84	142	157	-	-	65	146	152
	Actions	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	Demandes de révision etc.	-	-	12	15	15	-	-	10	16	14
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>625</b>	<b>762</b>	<b>816</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>446</b>	<b>734</b>	<b>792</b>	
<b>Total</b>		<b>784</b>	<b>810</b>	<b>771</b>	<b>762</b>	<b>816</b>	<b>780</b>	<b>799</b>	<b>853</b>	<b>751</b>	<b>793</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	805	877	118	-	-	742	865	328	18	-
	Recours LP et autres moyens de droit	240	220	19	-	-	227	213	50	-	-
	Demandes de révision etc.	20	23	1	-	-	21	20	4	-	-
	<b>Total</b>	<b>1065</b>	<b>1120</b>	<b>138</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>990</b>	<b>1098</b>	<b>382</b>	<b>18</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	-	-	771	869	876	-	-	538	895	879
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	150	197	191	-	-	128	188	203
	Actions	-	-	-	-	5	-	-	-	-	5
	Demandes de révision etc.	-	-	13	17	10	-	-	8	20	10
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>934</b>	<b>1083</b>	<b>1082</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>674</b>	<b>1103</b>	<b>1097</b>	
<b>Total</b>		<b>1065</b>	<b>1120</b>	<b>1072</b>	<b>1083</b>	<b>1082</b>	<b>990</b>	<b>1098</b>	<b>1056</b>	<b>1121</b>	<b>1097</b>
<b>Cour de droit pénal</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	737	953	227	1	-	723	906	494	9	1
	Demandes de révision etc.	9	11	-	-	-	7	10	1	2	-
	<b>Total</b>	<b>746</b>	<b>964</b>	<b>227</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>730</b>	<b>916</b>	<b>495</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	-	-	834	1052	1105	-	-	579	1030	1105
	Demandes de révision etc.	-	-	24	20	24	-	-	20	20	26
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>858</b>	<b>1072</b>	<b>1129</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>599</b>	<b>1050</b>	<b>1131</b>	
<b>Total</b>		<b>746</b>	<b>964</b>	<b>1085</b>	<b>1073</b>	<b>1129</b>	<b>730</b>	<b>916</b>	<b>1094</b>	<b>1061</b>	<b>1132</b>

		Introduites					Liquidées				
		2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Tribunal fédéral des assurances (jusqu'à 2006)</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	2450	2620	-	-	-	2292	2484	-	-	-
	Demandes de révision etc.	25	30	-	-	-	28	29	-	-	-
<b>Total</b>		<b>2475</b>	<b>2650</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2320</b>	<b>2513</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social (dès 2007)</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	163	-	-	-	-	1067	91	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>163</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1071</b>	<b>91</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	835	1061	1082	-	-	232	1207	1151
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	-	-	8	-	-	-	-	3
	Demandes de révision etc.	-	-	16	20	16	-	-	9	24	15
	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>851</b>	<b>1081</b>	<b>1106</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>241</b>	<b>1231</b>	<b>1169</b>
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1014</b>	<b>1081</b>	<b>1106</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1312</b>	<b>1322</b>	<b>1169</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social (dès 2007)</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	156	-	-	-	-	947	77	2
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>156</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>954</b>	<b>77</b>	<b>2</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	918	1073	1094	-	-	412	1136	1118
	Demandes de révision etc.	-	-	12	9	14	-	-	8	12	12
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>930</b>	<b>1082</b>	<b>1108</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>420</b>	<b>1148</b>	<b>1130</b>
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1086</b>	<b>1082</b>	<b>1108</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1374</b>	<b>1225</b>	<b>1132</b>
<b>Autres</b>											
Juridiction non contentieuse		-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
Recours à la commission administrative en matière de surveillance		-	-	6	4	4	-	-	6	3	4
Recours à la commission de recours		-	-	1	-	-	-	-	1	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Total général</b>		<b>7481</b>	<b>7861</b>	<b>7192</b>	<b>7147</b>	<b>7192</b>	<b>7147</b>	<b>7626</b>	<b>7995</b>	<b>7515</b>	<b>7242</b>

# Affaires liquidées selon les matières

	Recours de droit administratif	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
<b>Droit public et administratif</b>							
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	-	-	6	-	1	-	7
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	-	-	-	-	-	-
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière	-	-	2	-	-	-	2
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	-	-	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	-	-	-	-	-	-	-
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	-	-	400	61	-	5	466
014.19 Droit des étrangers	-	-	350	53	-	3	406
015.00 Responsabilité de l'Etat	-	1	11	2	3	1	18
016.00 Droits politiques	-	-	45	-	-	1	46
017.00 Droit de la fonction publique	-	-	79	1	-	3	83
018.00 Autonomie communale	-	-	5	-	-	-	5
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	-	-	1	-	-	-	1
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	-	-	6	-	-	-	6
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	-	-	4	-	-	-	4
023.99 Registres publics	-	-	-	-	6	-	6
030.00 Procédure civile	-	-	-	2	-	-	2
031.00 Procédure pénale	-	-	11	-	339	11	361
032.00 Procédure administrative	-	-	10	-	-	-	10
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	-	-	4	-	37	1	42
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	28	2	30
036.00 Extradition	-	-	15	-	-	1	16
037.00 Entraide judiciaire	2	-	32	-	-	-	34
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	-	-	17	14	-	-	31
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	-	-	13	1	-	-	14
050.00 Défense nationale	-	-	3	-	-	-	3
060.00 Subventions	-	-	8	3	-	-	11
061.00 Douanes	-	-	5	-	-	-	5
062.00 Impôts directs	-	-	139	5	-	2	146
063.00 Droits de timbre	-	-	1	-	-	-	1
064.00 Impôts indirects	-	-	28	-	-	2	30
065.00 Impôt anticipé	-	-	4	-	-	-	4
066.00 Taxe militaire	-	-	6	-	-	-	6
067.00 Double imposition	-	-	13	-	-	-	13
068.00 Autres contributions publiques	-	-	55	-	-	1	56
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	-	-	2	10	-	-	12
070.00 Aménagement du territoire	-	-	63	-	-	-	63
071.00 Remembrement	-	-	8	-	-	1	9
072.00 Droit cantonal des constructions	-	-	161	-	-	3	164
073.00 Expropriation	-	-	16	-	-	1	17
074.00 Energie	-	-	1	-	-	-	1
075.00 Routes (y compris circulation routière)	-	-	81	-	-	5	86
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	-	-	10	-	-	-	10
077.00 Navigation aérienne (sauf installation)	-	-	-	-	-	-	-
078.00 Postes et télécommunications	-	-	3	-	-	-	3
079.00 Radio et télévision	-	-	14	-	-	-	14
079.90 Santé	-	-	9	1	-	1	11

	Recours de droit administratif	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
<b>080.00 Professions sanitaires</b>	-	-	5	-	-	-	<b>5</b>
<b>081.00 Protection de l'équilibre écologique</b>	-	-	34	-	-	-	<b>34</b>
<b>082.00 Lutte contre les maladies</b>	-	-	3	-	-	-	<b>3</b>
<b>083.00 Police des denrées alimentaires</b>	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
<b>084.00 Législation du travail</b>	-	-	15	-	-	-	<b>15</b>
<b>085.00 Assurances sociales</b>							
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	1	-	-	-	<b>1</b>
085.10 Assurance vieillesse et survivants	-	-	109	-	-	1	<b>110</b>
085.30 Assurance-invalidité	-	-	1037	-	-	8	<b>1045</b>
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	-	-	69	-	-	-	<b>69</b>
085.50 Prévoyance professionnelle	1	-	109	-	-	3	<b>113</b>
085.70 Assurance-maladie	1	-	101	-	-	2	<b>104</b>
085.80 Assurance-accidents	-	-	520	-	-	11	<b>531</b>
085.90 Assurance militaire	-	-	5	-	-	-	<b>5</b>
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	-	-	2	-	-	-	<b>2</b>
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	-	-	17	1	-	-	<b>18</b>
086.20 Assurance-chômage	-	-	191	-	-	1	<b>192</b>
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2161</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>2190</b>
<b>087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété</b>	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
<b>088.00 Aide sociale</b>	-	-	72	2	-	1	<b>75</b>
<b>090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)</b>	-	-	31	5	-	2	<b>38</b>
<b>091.00 Professions libérales</b>	-	-	15	4	-	-	<b>19</b>
<b>092.00 Surveillance des prix</b>	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
<b>093.00 Agriculture</b>	-	-	10	-	-	-	<b>10</b>
<b>093.99 Forêts, chasse et pêche</b>	-	-	6	-	-	-	<b>6</b>
<b>095.99 Commerce, crédit et assurance privée</b>	-	-	15	-	-	-	<b>15</b>
<b>099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation</b>	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
<b>Total droit public et administratif</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3659</b>	<b>112</b>	<b>414</b>	<b>70</b>	<b>4260</b>

# Affaires liquidées selon les matières

	Recours en réforme	Recours LP etc.	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Révisions etc.	Total
<b>Droit privé</b>						
<b>100.01 Droit des personnes</b>						
101.00 Protection de la personnalité	-	-	15	3	-	18
102.00 Droit au nom	-	-	6	-	-	6
103.00 Associations	-	-	2	-	-	2
104.00 Fondations	-	-	2	-	-	2
105.00 Autres problèmes	-	-	1	-	-	1
<b>Total</b>	-	-	26	3	-	29
<b>109.90 Droit de la famille</b>						
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	-	-	2	-	-	2
111.00 Divorce et séparation de corps	-	-	150	17	2	169
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	-	-	49	5	-	54
113.00 Rapport de filiation	-	-	78	5	1	84
114.00 Tutelle	-	-	57	2	-	59
115.00 Autres problèmes	-	-	70	1	-	71
<b>Total</b>	-	-	406	30	3	439
<b>119.90 Droit des successions</b>						
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	-	-	10	1	2	13
121.00 Dévolution de la succession	-	-	25	2	-	27
122.00 Partage	-	-	20	1	-	21
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	55	4	2	61
<b>129.90 Droits réels</b>						
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	-	-	32	6	2	40
131.00 Servitudes	-	-	18	4	-	22
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	-	-	4	2	-	6
133.00 Possession et registre foncier	-	-	11	7	-	18
134.00 Autres problèmes	-	-	1	-	-	1
<b>Total</b>	-	-	66	19	2	87
<b>139.90 Droit des obligations</b>						
140.00 Vente, échange, donation	-	-	30	6	1	37
141.00 Bail et bail à ferme	-	-	124	48	4	176
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	-	-	28	3	1	32
142.00 Contrat de travail	-	-	110	23	1	134
143.00 Contrat d'entreprise	1	-	39	10	1	51
144.00 Mandat	-	-	82	43	1	126
145.00 Droit des sociétés	-	-	48	-	-	48
146.00 Droit des papiers-valeurs	-	-	-	-	-	-
147.00 Droit de la responsabilité civile	-	-	18	1	-	19
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	-	-	67	14	2	83
<b>Total</b>	1	-	546	148	11	706
<b>150.00 Droit des contrats d'assurances</b>						
	-	-	25	3	1	29
<b>160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire</b>						
	-	-	-	-	-	-
<b>169.90 Propriété intellectuelle et protection des données</b>						
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	-	-	15	-	-	15
171.00 Brevets d'invention	-	-	1	-	-	1
172.00 Droit d'auteur	-	-	4	-	-	4
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	20	-	-	20
<b>175.00 Concurrence déloyale</b>						
	-	-	2	-	-	2
<b>176.00 Droit des cartels</b>						
	-	-	-	1	-	1
<b>190.00 Autres dispositions du droit civil</b>						
	-	-	-	-	-	-
<b>200.00 Poursuites pour dettes et faillites</b>						
	-	-	323	153	3	479
<b>Total droit privé</b>	1	-	1469	361	22	1853

	Pourvoi en nullité etc.	Autres cas	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision etc.	Total
<b>Droit pénal</b>						
<b>300.01 Partie générale du CP</b>						
301.00 Fixation de la peine	-	-	59	-	-	<b>59</b>
302.00 Sursis	-	-	27	-	-	<b>27</b>
303.00 Mesures	-	-	10	-	-	<b>10</b>
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-	-	-
305.10 Répression	-	-	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	1	-	-	<b>1</b>
305.40 Contraventions	-	-	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	-	-	342	2	13	<b>357</b>
<b>Total</b>	-	-	<b>439</b>	-	-	<b>454</b>
<b>309.90 Partie spéciale du CP</b>						
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	1	-	138	-	1	<b>140</b>
311.00 Infractions contre le patrimoine	-	-	123	-	2	<b>125</b>
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	-	-	118	-	2	<b>120</b>
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	1	-	-	<b>1</b>
311.30 Infractions en matière de LP	-	-	4	-	-	<b>4</b>
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	-	-	33	-	2	<b>35</b>
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	-	-	9	-	-	<b>9</b>
314.00 Infractions contre les mœurs	-	-	67	-	-	<b>67</b>
315.00 Faux dans les titres	-	-	14	-	-	<b>14</b>
316.00 Autres infractions	-	-	56	-	6	<b>62</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	-	<b>440</b>	-	<b>11</b>	<b>452</b>
<b>319.99 Autres lois pénales</b>						
320.00 Dispositions pénales de la LCR	-	-	93	-	2	<b>95</b>
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	-	-	36	-	1	<b>37</b>
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	-	-	37	-	-	<b>37</b>
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>166</b>	-	<b>3</b>	<b>169</b>
<b>339.90 Droit de procédure (cf. chiffre 031.00)</b>						
-	-	-	-	-	-	-
<b>349.90 Exécution des peines et des mesures</b>						
350.00 Libération conditionnelle	-	-	9	-	-	<b>9</b>
351.00 Autres problèmes	-	-	41	-	-	<b>41</b>
<b>Total</b>	-	-	<b>50</b>	-	-	<b>50</b>
<b>Total droit pénal</b>	<b>1</b>	-	<b>1095</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>1125</b>
<b>Autres affaires</b>						
390.00 Recours en matière de surveillance	-	-	-	4	-	<b>4</b>
400.00 Juridiction non contentieuse	-	-	-	-	-	-
<b>Total autres affaires</b>	-	-	-	<b>4</b>	-	<b>4</b>

Rapport de gestion 2009

# Tribunal pénal fédéral

---



<b>Partie générale</b>	<b>36</b>
Composition du Tribunal	36
Organisation du Tribunal	38
Charge de travail	39
Coordination de la jurisprudence	42
Administration du Tribunal	42
Tâches de surveillance	44
Collaboration	47
Autorités externes	47
<b>Suggestions au législateur</b>	<b>49</b>
<b>Statistiques</b>	<b>50</b>



## Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2009

---

26. janvier 2010

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux  
et Conseillers aux Etats,

En application de l'art. 3 al. 3 de la loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport d'activité pour 2009.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et des moyens mis à notre disposition pour l'accomplissement de nos tâches. Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le Président:	Andreas J. Keller
La Secrétaire générale:	Mascia Gregori Al-Barafi

# Partie générale

## Composition du Tribunal

---

### Cour plénière

Président:	Alex Staub (100%)
Vice-président:	Andreas J. Keller (100%)
Membres:	Peter Popp (100%)
	Walter Wüthrich (90%)
	Barbara Ott (60%)
	Emanuel Hochstrasser (90%)
	Sylvia Frei-Hasler (60%)
	Daniel Kipfer Fasciati (80%)
	Tito Ponti (80%)
	Miriam Forni (80%)
	Giorgio Bomio Giovanascini (80%)
	Roy Garré (80%)
	Cornelia Cova (80%)
	Jean-Luc Bacher (100%)
	Patrick Robert-Nicoud (100%)
	Stephan Blättler (80%, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2009)
	Giuseppe Muschietti (100%, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2009)
	Nathalie Zufferey (100%, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2009)

La répartition linguistique s'établit comme suit: 10 juges alémaniques (représentant 8,6 postes de travail), 6 juges francophones (représentant 5,6 postes de travail) et 2 juges italophones (représentant 1,6 poste de travail).

Le 12 novembre 2008, la Commission judiciaire, répondant à une requête du Tribunal pénal fédéral du 4 août 2008 visant à augmenter le nombre de postes afin de parer à la charge d'affaires croissante, a décidé de créer trois nouveaux postes de juges. Elle a ainsi dépassé le minimum légal de 15, fixé à l'art. 1 al. 3 de la loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF; RS 173.71). Le 18 mars 2009, elle a élu un nouveau juge de langue allemande, Stephan Blättler, qui fut le premier à occuper l'un des nouveaux postes créés. Il a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2009.

En cours d'année, le Président Alex Staub et la Juge pénale fédérale Barbara Ott ont annoncé leur départ à la retraite pour le 31 décembre 2009. Pour remplacer les deux membres démissionnaires et pour occuper l'un des postes nouvellement créés, l'Assemblée fédérale a élu, le 10 juin 2009, deux juges pour la langue française, Giuseppe Muschietti et Nathalie Zufferey, et un juge pour la langue allemande, Joséphine Contu. Giuseppe Muschietti a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2009, Nathalie Zufferey les siennes le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Joséphine Contu est quant à elle entrée en activité le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le troisième des nouveaux postes, actuellement vacant, est prévu pour un ou une juge de langue française.

Le 10 juin 2009, l'Assemblée fédérale a décidé de reconduire tous les juges en exercice pour une nouvelle période de fonction (2010–2015).

Lors de sa session d'automne, le 23 septembre 2009, l'Assemblée fédérale a élu les deux candidats proposés: Andreas J. Keller en qualité de président et Daniel Kipfer Fasciati en qualité de vice-président.

## Commission administrative (Direction du Tribunal)

Alex Staub  
Andreas J. Keller  
Tito Ponti

## Cours

Cour des affaires pénales: Walter Wüthrich (Président)  
Peter Popp  
Sylvia Frei-Hasler  
Daniel Kipfer Fasciati  
Miriam Forni  
Jean-Luc Bacher  
Stephan Blättler (à compter du 1<sup>er</sup> août 2009)  
Giuseppe Muschiatti (à compter du 1<sup>er</sup> août 2009)

I<sup>re</sup> Cour des plaintes: Emanuel Hochstrasser (Président)  
Alex Staub  
Barbara Ott  
Tito Ponti

II<sup>e</sup> Cour des plaintes: Cornelia Cova (Présidente)  
Andreas J. Keller  
Giorgio Bomio Giovanascini  
Roy Garré  
Nathalie Zufferey (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009)  
Jean-Luc Bacher

Le 29 septembre 2009, la Cour plénière a déterminé la composition des Cours et de la Commission administrative pour les années 2010 et 2011. Roy Garré a été désigné comme troisième membre de la Commission administrative.

## Secrétariat général

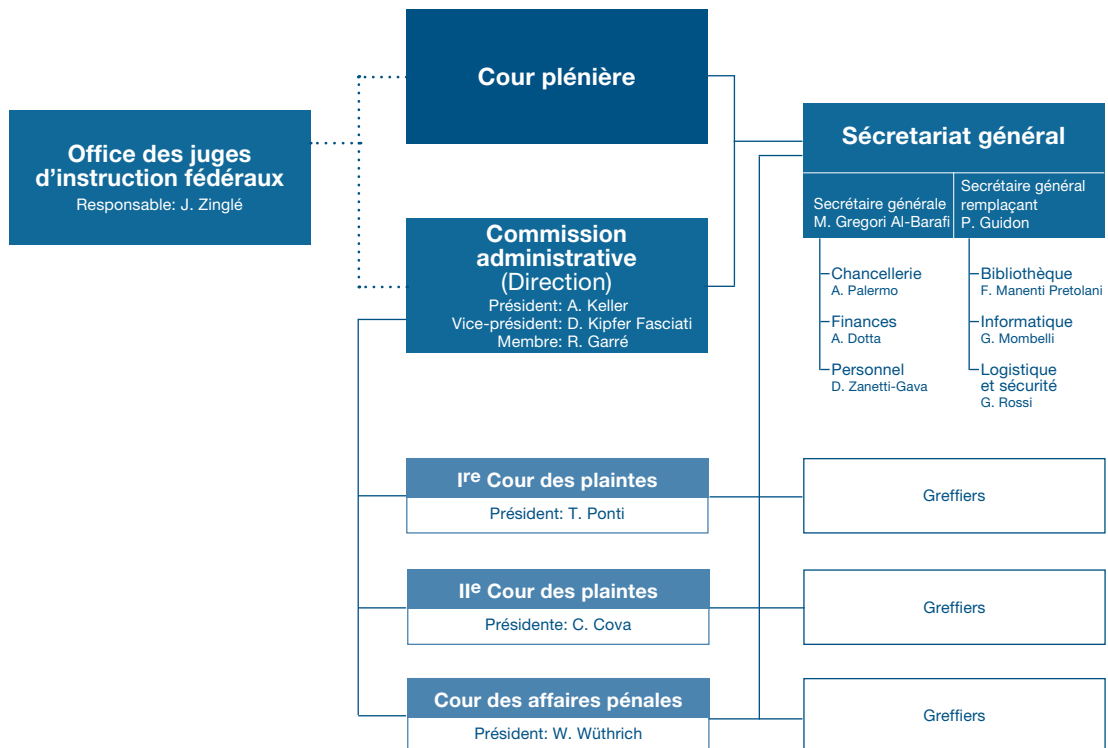
Mascia Gregori Al-Barafi (Secrétaire générale)  
Patrick Guidon (Secrétaire général remplaçant)

## Organisation du Tribunal

Dans le courant de l'année 2009, le nombre des juges est passé à 18 personnes au total (volume d'occupation: un total de 15,60 postes à 100%, y incluse l'augmentation précédente de 0,3 poste). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 le nombre de juges est passé à nouveau à 17 personnes (volume d'occupation: un total de 14,50 postes à 100%). Les deux nouveaux postes de juge ont été attribués à la Cour des affaires pénales conformément à la requête formulée antérieurement par cette dernière au Parlement. Ladite Cour compte à présent deux nouveaux juges. La subdivision du Tribunal en trois cours n'a pas changé en 2009.

A l'occasion de sa séance du 25 août 2009, la Cour plénière a discuté de sa structure et décidé de maintenir la subdivision actuelle du Tribunal en trois cours pour les années 2010 et 2011. En outre, certains juges ont été attribués à deux cours, de manière à ce qu'une répartition équitable de la charge de travail entre les juges soit mieux garantie. Les juges concernés continueront à être impliqués dans le développement de la jurisprudence de deux cours. De cette façon, un engagement utile et efficace en faveur des cours concernées pourra être garanti. L'organisation de la gestion du Tribunal est demeurée inchangée.

L'organisation du Tribunal pénal fédéral pour les années 2010 et 2011 est donc la suivante:



## Charge de travail

Au cours du présent exercice, le nombre d'affaires a augmenté comme cela a été le cas l'année précédente. Même s'il est vrai que le nombre d'actes d'accusation dont a été saisie la Cour des affaires pénales est resté dans l'ensemble le même par rapport à 2008, il sied de relever qu'en 2009 le Tribunal a eu à se pencher sur des dossiers très volumineux. En particulier, une procédure d'une très grande ampleur (contrebande de cigarettes) a constitué pour la Cour des affaires pénales un défi important. En outre, le nombre des procédures liquidées a augmenté de façon significative. S'agissant des deux Cours des plaintes un nombre plus élevé de dossiers a été ouvert par rapport à 2008. Toujours en ce qui concerne ces deux cours, on constate que le nombre de recours a été en constante augmentation depuis 2007. L'augmentation est particulièrement prononcée en ce qui concerne la II<sup>e</sup> Cour des plaintes, puisque le nombre des recours a augmenté de 70% par rapport à 2007. Alors que la I<sup>re</sup> Cour des plaintes a pu éviter, en raison du nombre élevé d'affaires liquidées, une augmentation de dossiers pendants, le nombre de ces cas à la II<sup>e</sup> Cour des plaintes a encore augmenté dans le courant de l'année 2010 par rapport à l'année précédente et ce malgré un nombre croissant de cas liquidés.

### Cour plénière

Les questions qui ont occupé la Cour plénière (gestion du Tribunal et les dépenses qui y sont liées) sont à peu près comparables à celles de l'année dernière en raison du fait qu'à partir de 2007, en vertu de la loi, seules les décisions stratégiques relèvent de sa compétence. La cour plénière s'est réunie à sept reprises, séances au cours desquelles elle a notamment discuté de manière approfondie de la question de la subdivision du Tribunal en trois cours, de la présidence de chacune d'entre elles pour les années 2010/2011, ainsi que d'une proposition destinée au Parlement s'agissant de la présidence et de la vice-présidence du Tribunal.

En ce qui concerne l'activité des juges, le fait pour la Cour des affaires pénales d'assurer des jugements dans les trois langues a également constitué un défi important durant l'an-

née 2009, en particulier s'agissant de la langue italienne. Une certaine flexibilité des juges quant à leur affectation aux diverses cours, leurs connaissances des langues et l'engagement important de chacun ont permis de faire face à ce nombre croissant de cas sans accumuler de retard notable. L'entrée en fonction de deux juges pour les affaires en langue française ainsi que l'élection prévue en 2010 d'un juge de langue française devraient alléger quelque peu le fardeau des juges latins, ce d'autant que l'un ou l'autre de ces juges est également à même de fonctionner en italien. Ainsi a-t-on pu renoncer, au début de l'année 2010, au 0,3 poste additionnel qui avait été consenti en 2008 par la Commission judiciaire.

### Commission administrative (Direction du Tribunal)

La direction du Tribunal s'est consacrée à différentes tâches dans le cadre de l'administration judiciaire. Elle s'est réunie 15 fois (l'année précédente 11). En ce qui concerne les tâches dans le cadre de l'administration judiciaire, il convient de se référer au demeurant au paragraphe sur la gestion du Tribunal.

### Cour des affaires pénales (Tribunal pénal fédéral de première instance)

Au cours du 6<sup>ème</sup> exercice, 26 causes ont été enregistrées (l'année précédente 26) mais 40 arrêts ont été motivés, envoyés et donc autant d'affaires réglées (l'année précédente 20); à part cela, 5 autres cas ont pu être jugés au cours de l'exercice (3 en allemand, 1 en français, 1 en italien), mais ne sont toutefois pas encore motivés, de sorte que 33 cas en tout ont fait l'objet d'une décision (l'année précédente 27). A la fin de 2009, 17 cas étaient pendants (l'année précédente 31): de ceux-ci 12 cas (l'année précédente 19), dirigés contre 35 personnes au total, ne sont pas encore jugés; ce sont 5 cas (l'année précédente 6) en allemand (dont 2 suspendus depuis septembre, respectivement octobre 2009), 6 (l'année précédente 10) en français (dont un suspendu depuis le 28.10.2009) et 1 en italien (l'année précédente 3). Deux des procédures suspendues, mentionnées dans le précédent rapport, ont été reprises après 21, respectivement 5 mois. La durée moyenne entre le dépôt de l'acte d'accusation et le jugement

est demeurée de 6 mois environ. Quant au laps de temps jusqu'à l'envoi de la motivation écrite du jugement, elle est passée de 10 mois environ à 10,7 mois (durée moyenne après déduction des périodes respectives de suspension). S'agissant des causes susmentionnées, il sied de relever que 29 procédures secondaires (l'année passée 56) ont en outre été conduites. Il s'est agi dans la majorité des cas de décisions présidentielles (détention, séquestre, récusation, etc.), qui ont toutes pu être liquidées durant l'exercice 2009.

Le début de la période faisant l'objet du présent rapport a été marqué par le volume et la complexité des cas, alors que le nombre et la complexité des entrées a diminué en fin d'année. Durant cette période, il a ainsi été possible de réduire de manière marquée le nombre des cas pendants et la Cour des affaires pénales a pu à nouveau mettre des forces de travail à la disposition des autres cours. En langue italienne toutefois, la gestion par la Cour des affaires pénales de cinq cas d'une certaine complexité durant la période de rapport a nécessité l'aide des autres cours.

En raison de l'état d'instruction des dossiers dont est saisie la Cour des affaires pénales et de la loi de procédure actuelle, de nombreux moyens de preuve doivent souvent être encore recueillis et administrés durant la procédure de jugement; les débats durent ainsi souvent plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Les procédures ont en général un caractère international. Pour une bonne partie, elles sont dirigées contre un grand nombre d'accusés et concernent la plupart du temps plusieurs états de faits ou éléments constitutifs d'infractions. Souvent, des lésés et des tiers participent à la procédure aux côtés de l'accusation et de la défense. Dans de telles procédures, l'organisation du procès est plus difficile et plus coûteuse, notamment compte tenu des limites spatiales des locaux à disposition. L'ordre de priorité pour la fixation des audiences et le temps à disposition pour émettre le jugement sont encore influencés par le fait que les accusés accèdent à la première instance de jugement après une très longue instruction préparatoire, parfois même après un maintien en détention préventive de plusieurs années (sur la problématique

de la détention préventive de longue durée, voir arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en la cause *Shabani c. Suisse* du 5 novembre 2009). Il n'est de plus pas rare que la prescription soit imminente. Grâce à l'augmentation du nombre des juges et des greffiers, les arrêts ont pu être rendus dans des délais adéquats. La durée moyenne des procédures a malgré tout légèrement augmenté en 2009. Cela résulte en partie du fait que certains jugements rendus durant la période précédente ont nécessité une très longue motivation écrite. A ce sujet, la situation a été redressée fin 2009.

### **I<sup>re</sup> Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale et autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération et de l'Office des juges d'instruction fédéraux)**

Avec 225 nouvelles plaintes entrées durant la période faisant l'objet du présent rapport (y compris les demandes de révisions et les dossiers renvoyés suite à un arrêt du Tribunal fédéral), la charge de travail est restée stable, en comparaison avec l'année précédente (228). Il faut noter le grand nombre d'entrées en langue allemande, alors qu'elles ont sensiblement diminué en langue française. Le nombre des procédures en fixation du for et en matière de droit pénal administratif a doublé. Le pourcentage des cas liquidés en langues allemande et italienne a augmenté de 25% grâce à un déploiement de travail exceptionnel; le nombre de cas pendants est ainsi demeuré stable. La proportion des dossiers liquidés dans les trois mois s'est légèrement réduite à hauteur de 67%, particulièrement en raison du grand nombre de procédures complexes de levée des scellés. En matière de surveillance téléphonique et d'investigation secrète, le nombre des requêtes a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (de 150 à 142). Les juges et les greffiers ont ainsi pu à nouveau s'engager en partie au service des autres cours.

En ce qui concerne la surveillance du Ministère public et de l'Office des juges d'instruction, la Cour des plaintes a en particulier examiné un certain nombre de procédures ayant été traitées par des procureurs fédéraux

extraordinaires. Dans l'ensemble, l'activité de surveillance a requis la même force de travail que l'année précédente.

## **II<sup>e</sup> Cour des plaintes (Cour de l'entraide pénale internationale)**

Durant la période faisant l'objet du présent rapport, la II<sup>e</sup> Cour des plaintes a enregistré 363 nouvelles plaintes, soit une nouvelle augmentation, de l'ordre de 15%, par rapport à l'année précédente (317). Bien que le nombre d'affaires liquidées ait également augmenté de 20% (318, pour 266 l'année précédente), 148 causes demeuraient pendantes à la fin 2009, soit une augmentation de 43% par rapport à l'année précédente (103). Cela est dû avant tout au fait que les juges et les greffiers de la II<sup>e</sup> Cour des plaintes, surtout dans les langues latines, ont été sollicités, encore davantage que l'année précédente, pour le traitement de cas de la Cour des affaires pénales, ce qui nécessite une importante affectation des ressources à cet effet. Ce problème devrait se résoudre au fur et à mesure dans le courant de l'année 2010, avec l'augmentation planifiée des postes de juges à la Cour des affaires pénales. Pour la raison déjà évoquée, la durée des procédures a augmenté par rapport à 2008. Les priorités ont cependant été fixées de manière à permettre le traitement des affaires de détention extraditionnelle dans des délais très brefs, comme les années précédentes. Dès lors que le nombre des nouveaux cas a dépassé celui des affaires liquidées, le nombre des cas pendants à la fin de l'année a lui aussi augmenté.

Durant l'exercice, le Tribunal fédéral a cassé ou réformé 7 décisions (dont trois décisions liées entre elles) de la II<sup>e</sup> Cour des plaintes. Trois de ces décisions du Tribunal fédéral concernaient des décisions rendues en 2008 par la II<sup>e</sup> Cour des plaintes. Dans l'un de ces arrêts (1C\_381/2009 du 13 octobre 2009) d'une importance particulière, le Tribunal fédéral a admis la surveillance électronique (electronic monitoring) comme mesure substitutive à la détention extraditionnelle. Dans tous les autres cas (soit 71 cas), le Tribunal fédéral a déclaré irrecevables les recours dirigés contre les arrêts de la II<sup>e</sup> Cour des plaintes, en application de l'art. 84 al. 2 LTF.

Comme au cours des années précédentes, la II<sup>e</sup> Cour des plaintes a continué d'appliquer et de développer la jurisprudence du Tribunal fédéral. Cela ressort aussi du faible nombre de recours au sujet desquels le Tribunal fédéral entre en matière et admet le recours, par opposition au nombre de décisions de non entrée en matière du Tribunal fédéral.

## Coordination de la jurisprudence

Aucune question qui aurait nécessité une coordination de la jurisprudence de plusieurs cours n'a été soulevée au cours de l'exercice.

Les questions de coordination jouent cependant à l'intérieur des cours un rôle déterminant. En particulier s'agissant de la Cour des affaires pénales, l'assurance qu'il y ait une *unité de doctrine* entre les langues représente un défi d'importance majeure. Le président de la Cour des affaires pénales, chargé de la réalisation de cette unité, ne participe pas à tous les procès, raison pour laquelle il lui est difficile d'identifier des divergences de jurisprudence. Au cours de l'exercice, la Cour des affaires pénales a consacré une attention toute particulière à la coordination interne. Déjà au début de l'année 2007, elle avait, dans l'intérêt de la cohérence de la jurisprudence, adopté des principes. Le module amélioré de recherche sur Internet favorise par ailleurs la mise en valeur de la jurisprudence. A l'intérieur du Tribunal d'autres améliorations du système de recherche sont en cours d'élaboration. En ce qui concerne les deux Cours des plaintes, le fait que leurs présidents respectifs fassent partie du plus grand nombre possible de compositions permet d'assurer la cohésion interne de la jurisprudence. Aux fins de coordonner la jurisprudence, lorsque des divergences sont identifiées, elles sont mises en discussion et clarifiées à l'occasion des séances qui ont régulièrement lieu. A la II<sup>e</sup> Cour, les questions de légitimation en particulier ont fourni nombre d'occasions de procéder aux éclaircissements requis.

## Administration du Tribunal

### Personnel

A la fin 2008, le Tribunal pénal fédéral comptait, outre les membres de la Cour plénière, 33 personnes, réparties au total en 29,5 postes. En cours d'exercice, 5 collaborateurs (3 greffiers, 2 secrétaires) ont quitté le Tribunal. Dans le même laps de temps, 12 nouveaux collaborateurs (7 greffiers, 4 secrétaires et 1 employé des services) ont débuté leurs activités. Une greffière a été élue en tant que juge. Les stagiaires sont engagés pour une période limitée à 6 mois, raison pour laquelle ils ne sont pas pris en compte dans les effectifs du personnel. Fin 2009, le Tribunal comptait, outre les membres de la Cour plénière, 39 personnes, réparties entre 34,7 postes.

### Finances

Pour l'exercice 2009, les comptes du Tribunal pénal fédéral font état de dépenses pour un montant de CHF 18 431 288.40 et de recettes pour un total de CHF 1 075 225.80. Il en résulte un excédent de dépenses à hauteur de CHF 17 356 062.60. Cela représente, par rapport à l'année 2008, une augmentation de CHF 4 098 296 ou de 31%. Cette différence s'explique principalement par l'augmentation du nombre de juges et du personnel (+ 1,4 millions), l'accroissement des procédures pénales (+ 0,7 million) ainsi qu'une réduction des recettes de 2 millions.

Des informations détaillées sur les finances du Tribunal pénal fédéral sont contenues dans le rapport rédigé par le DFF pour l'exercice 2009.

Dans le respect de l'ordonnance sur les finances de la Confédération et des directives du DFF, le système de contrôle interne des finances (SCI) a été introduit en 2009. Ce système doit permettre de contrôler que les ressources sont affectées de manière adéquate, conformément aux principes de la légalité, de l'urgence et de l'économie, et que les processus soient documentés. Avec l'introduction du SCI, certains processus comptables ont été nettement formalisés.



## Informatique

Le Tribunal a, en cours d'exercice, soumis sa banque de données à une refonte complète. En sus de la recherche en plein texte et du répertoire des lois, une fonction de recherche «complètement automatique» est désormais – et apparemment pour la première fois sous cette forme en Suisse – mise à la disposition du public. Celle-ci se base sur les descripteurs du thesaurus juridique Jurivoc. Les termes choisis pour la recherche sont automatiquement traduits, c'est-à-dire que la recherche est effectuée dans les trois langues officielles. En outre, la communication des arrêts prononcés aux journalistes accrédités a été repensée au niveau technique, assouplie et donc améliorée pour le bénéfice des personnes concernées. Ces arrêts sont régulièrement communiqués: les journalistes reçoivent un courriel au moment de leur prononcé, avec mention de leur objet, du numéro de l'affaire et de l'indication de la durée d'un éventuel embargo. Diverses autres informations sont par ailleurs communiquées (par exemple l'objet du procès et une éventuelle proposition de publication dans le recueil des arrêts du TPF). L'arrêt en format PDF y est annexé. Ces deux nouveautés ont rencontré un large écho et ont été accueillies de manière positive.

## Bibliothèque

Décidée en 2008 et réalisée en cours d'exercice de concert avec les bibliothèques du Tribunal fédéral, du Tribunal administratif fédéral, de l'Office fédéral de la justice et de l'Institut suisse de droit comparé, la migration des données du réseau des bibliothèques Alexandria vers le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) a nécessité un important investissement de la part du modeste service interne de la bibliothèque du Tribunal. Depuis fin 2009, les documents de la bibliothèque du Tribunal pénal fédéral sont intégrés dans le réseau RERO et téléchargeables sur <http://opac.rero.ch>. Désormais, le réseau donne accès à 4,8 millions de références bibliographiques et rejoindra, en 2010, la plus importante banque de données bibliographiques au monde (WorldCat).

## Activité, logistique et sécurité

L'année écoulée a été marquée par la tenue de l'audience la plus importante qu'ait connue notre Tribunal à ce jour (procédure «contrebande de cigarettes»), expérience qui a comporté de nombreux nouveaux défis. En effet, le déroulement technique sans accroc d'une procédure comptant 9 accusés, jusqu'à 16 avocats, un grand nombre de tiers, environ 1000 classeurs fédéraux, des contraintes techniques au niveau de la sécurité, un intérêt médiatique considérable, de même que la première audition de repentis italiens par le biais d'une vidéo-conférence internationale, ne va pas de soi pour un service technique qui ne comprend que deux personnes. Il s'est également agi de faire œuvre de pionnier à l'occasion de l'élaboration du premier plan d'activité en cas de pandémie, plan qui a par la suite été mis à disposition du Tribunal fédéral et du Tribunal administratif fédéral. Par ailleurs, les services ont, durant l'année écoulée, réuni en un seul endroit les archives et le dépôt du matériel et ont, au chapitre de la sécurité, conduit un exercice d'évacuation pour la deuxième fois dans l'histoire du Tribunal.

## Projet de siège définitif

Comme on le sait, le Tribunal pénal fédéral est établi depuis le début de son activité en un siège provisoire. Cette situation crée des problèmes de nature avant tout logistique qui, en raison de l'augmentation du personnel, sont toujours plus difficiles à résoudre, et nécessitent de nouvelles solutions provisoires. Dans les faits, les locaux mis à disposition du Tribunal pénal fédéral sont complètement occupés. Les possibilités d'aménagements internes ont été totalement épuisées. La taille des bureaux a été réduite afin de créer de l'espace pour d'autres bureaux; plusieurs collaborateurs doivent se partager un bureau; les séances internes doivent parfois être organisées dans des locaux loués à l'extérieur. Le Tribunal pénal fédéral a atteint à cet égard la limite de ses capacités.

Par ailleurs, le fait que les bureaux et la salle d'audience soient situés dans des bâtiments différents induit des frais supplémentaires pour le transport des dossiers et pour la sécurité en général. Enfin, il apparaît que la salle d'audience actuelle, bien que tout à fait

fonctionnelle du point de vue technique, n'est pas satisfaisante du point de vue logistique pour des procès d'une certaine importance, soit dès que le nombre d'accusés dépasse cinq personnes: le nombre de places à disposition pour tous les participants aux débats est trop restreint pour garantir une fonctionnalité suffisante. C'est la raison pour laquelle le Tribunal pénal fédéral a dû envisager à plusieurs reprises des solutions alternatives, tel le déroulement des procès d'une certaine ampleur dans la salle du Grand Conseil du canton du Tessin.

Au vu de cette situation logistique précaire, ainsi que de ses effets mentionnés plus haut, le Tribunal pénal fédéral est heureux des progrès décisifs effectués dans le courant de l'année 2009 dans le cadre du projet «Nouveau siège». En juin 2009, tant l'avant-projet et une estimation des coûts que le dossier de mise à l'enquête ont été avalisés. Le 19 juin 2009, la demande de permis de construire a été déposée. Au début du mois de novembre, le projet de construction a été approuvé, et la Confédération ainsi que le canton du Tessin ont octroyé les crédits de construction. Enfin, le Conseil communal de Bellinzone a, en date du 23 décembre 2009, délivré le permis de construire du siège définitif du Tribunal pénal fédéral. L'autorisation est aujourd'hui entrée en force.

Au regard des progrès accomplis en 2009, il est impératif, pour le Tribunal pénal fédéral, que les délais prévus pour la fin des travaux ainsi que pour l'emménagement dans le nouveau siège (prévu pour décembre 2012) soient respectés. Tout retard éventuel pourrait remettre en question le bon fonctionnement du Tribunal d'un point de vue logistique.

Le Tribunal pénal fédéral souhaiterait souligner ici que le travail avec les responsables de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, ainsi qu'avec le bureau d'architectes, s'est avéré excellent à tous égards; il en est allé de même de la collaboration avec les responsables du canton du Tessin et du Conseil communal de Bellinzone.

## **Tâches de surveillance (surveillance matérielle de la I<sup>re</sup> Cour des plaintes sur le Ministère public de la Confédération et sur l'Office des juges d'instruction fédéraux)**

---

### **Rapports d'activité du Ministère public de la Confédération et de l'Office des juges d'instruction fédéraux**

Le Ministère public de la Confédération (MPC) et l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) établissent chaque année un rapport sur leurs activités à l'intention de la I<sup>re</sup> Cour des plaintes (cf. Directive 01/2007, ch. 2). Quelques-uns de leurs éléments essentiels sont repris ci-après.

### **Ministère public de la Confédération**

Le MPC a organisé une formation continue des responsables des procédures en s'intéressant à leur fonction de conduite; il a mis sur pied un contrôle commun des affaires du MPC et de la Police judiciaire fédérale (PJF); il a organisé une rencontre mensuelle de la direction du MPC avec celle de la PJF et a promis l'élaboration d'un manuel à l'intention de la police judiciaire ainsi que la formation (continue) de cette dernière en vue de l'entrée en vigueur du CPP fédéral le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La mise en œuvre des recommandations du rapport Uster est par ailleurs en grande partie achevée.

La répartition des activités opérationnelles est identique à celle de l'année précédente (88% de poursuites pénales et 12% d'entraide passive). L'activité des teams d'entraide en matière d'enquêtes pénales a légèrement augmenté (34% au lieu des 31% de l'année précédente). Le nombre de procédures ouvertes par devant le MPC a légèrement augmenté (de 213 à 221). Le nombre d'enquêtes ouvertes est de 98 (l'année précédente de 108) et les affaires liquidées ont augmenté de 98 à 105 alors que le nombre d'actes d'accusation est passé de 16 à 12.

## Office des juges d'instruction fédéraux

Le nombre des affaires liquidées, qui est de 21, a diminué d'une unité en comparaison avec l'année précédente. Alors que les entrées ont fortement augmenté, 1 juge d'instruction a démissionné et deux juges d'instruction de langue allemande ont été accaparés par une vaste procédure. Le nombre des instructions préparatoires transmises par le MPC a augmenté de 7 unités (total 18). De plus, 3 demandes d'entraide judiciaire sont entrées et 16 examens de détention ont été exécutés.

## Directives

Durant l'année 2009, aucune directive additionnelle n'a été édictée à l'endroit du MPC ou de l'OJI. Conformément à la directive en vigueur 07/2007, les modèles d'ordonnances invitant à fournir ou produire des renseignements doivent être soumis pour approbation à la 1<sup>re</sup> Cour des plaintes.

## Rapport

Depuis le début 2008, le MPC et l'OJI n'établissent leurs rapports sur les affaires pendantes (à l'exception de la masse des affaires coutumières) que semestriellement. Des informations complémentaires pourront être données durant les inspections d'automne.

Après plusieurs interruptions, l'autorité de surveillance est à nouveau régulièrement informée de l'engagement des procureurs extraordinaires. Il est établi que, malgré des indications écrites, en 2008, à l'autorité administrative de surveillance, de nombreuses procédures classées en 2009, par des procureurs extraordinaires, ne correspondaient pas aux directives données et aux prescriptions légales.

Selon les indications du MPC, les documents nécessaires sont remis aux procureurs extraordinaires suite à leur nomination par le Conseil fédéral. En ce qui concerne la mise en œuvre uniforme des demandes faites au MPC (et aussi aux procureurs extraordinaires), des améliorations doivent être apportées.

## Inspection

La 1<sup>re</sup> Cour des plaintes a procédé à l'inspection des procureurs, respectivement des différents teams du MPC et de l'OJI lors d'entretiens d'une durée d'environ une heure. Les résultats desdits entretiens ont été résumés

dans un rapport comprenant les constatations d'ordre général et les recommandations qui ont été successivement discutées avec les directions respectives des deux autorités (cf. directives 01/2007). La 1<sup>re</sup> Cour des plaintes a pu, durant ces entretiens, dégager une impression complémentaire à celle que lui procure déjà, en premier chef, son rôle d'instance de recours par rapport aux activités d'enquête et d'instruction du MPC et de l'OJI.

En ce qui concerne la conduite des procédures, la bonne impression générale – déjà relevée précédemment – se confirme. La nécessité d'une concentration des forces, tenant compte des ressources limitées à disposition, est donnée. Comme cela a déjà été dit précédemment, la PJF doit pouvoir être mise à contribution de manière accrue. Un contingent effectif et spécialisé de policiers/collaborateurs doit être mis à disposition du MPC de manière exclusive et à long terme. Le Comité de direction Ressources (SAR) devrait pouvoir disposer directement de telles ressources. Entre-temps, une amélioration concrète a été réalisée en ce que les collaborateurs affectés à une affaire particulière sont nommément désignés.

La raison principale qui motive la durée de plusieurs années de certaines procédures tient toujours, outre à leur ampleur et à leur complexité, aux demandes d'entraide judiciaire internationales pendantes ainsi qu'en partie aux ressources humaines limitées. Dans les procédures complexes ou volumineuses, il est impératif de s'en tenir à la directive «80/20%». Dans de tels cas, tout ne peut pas être instruit avec un degré de détail maximal. En revanche, les actes d'enquête effectués doivent être menés soigneusement et à fond. Malgré un nombre non négligeable de procédures de longue durée, les délais de prescription ne présentent pas de problème en général.

La coordination entre MPC et OJI fonctionne en particulier lorsqu'il s'agit de boucler rapidement des enquêtes largement instruites. Eu égard à l'intégration de l'OJI dans le MPC, la transmission des procédures doit être planifiée en permanence. Des mesures conjointes des directions du MPC et de l'OJI doivent accompagner et soutenir la phase d'intégration prévue.

### **Haute surveillance sur la police judiciaire fédérale (art. 17 al. 1 PPF)**

Conformément aux demandes formulées dans le rapport de surveillance 2008, le MPC, au chapitre de la «collaboration avec la police judiciaire fédérale», indique de manière générale certaines mesures de conduite et de contrôle de la PJF mises en place en 2009. Ces mesures, ainsi que d'autres mesures de conduite, sont également mentionnées au chapitre «projet mise en œuvre du rapport Uster». Si ces mesures doivent être saluées, il convient cependant, afin de s'assurer de leur systématique et de leur pertinence, de produire à l'avenir, outre des informations données à titre indicatif sur l'ensemble des résultats obtenus par le MPC en sa qualité d'autorité de conduite de la PJF, des données chiffrées et quantifiables relativement au volume et à la qualité du travail accompli par la PJF.

Des événements actuels exigent de rappeler que, dans le cadre de la direction exercée par le MPC (art. 17 al. 1 PPF), il est indispensable que seuls des collaborateurs de la PJF qualifiés et sûrs (enquête de sécurité avec issue positive) soient affectés à des tâches de police judiciaire.

### **Conclusions**

*De nouveaux progrès peuvent être constatés, qui confirment que les autorités de poursuite pénale de la Confédération sont de mieux en mieux à même de mener, avec compétence et efficacité, les procédures qui ressortissent à la juridiction fédérale. Des retards peuvent encore être relevés dans certaines procédures, pour des motifs divers. Les tâches d'enquête et d'instruction ont pour but ultime de prouver ce qui n'est d'abord que soupçon. L'autorité de surveillance matérielle est consciente que cet aspect central ne peut être examiné de manière concluante, car un entretien d'une heure ne suffit pas pour faire le tour de la question. Cela dit, il faut relever que le contrôle primaire et concret des actes d'enquête et d'instruction a lieu dans le cadre des procédures de recours; la surveillance matérielle n'en est qu'un complément. L'objectif vers lequel les autorités de poursuite pénale doivent tendre en permanence est de limiter la durée de la phase d'accusation. Les procédures d'enquête et d'instruction qui durent des années augmentent la pression du public, accroissent la difficulté de la recherche de la vérité et peuvent, selon les circonstances, avoir d'importants effets sur les accusés. La direction de la procédure doit donc respecter en tout temps la maxime de célérité.*

*Pour terminer, en sa qualité d'autorité de surveillance matérielle, la I<sup>re</sup> Cour des plaintes remercie les membres du MPC et de l'OJI pour leur engagement au cours de l'année écoulée et les encourage une nouvelle fois à développer la conduite de la procédure de manière cohérente et conforme aux objectifs fixés.*

*Au nom de la I<sup>re</sup> Cour des plaintes*

*Le Président: Tito Ponti*

*La Greffière: Tanja Inniger*

## Collaboration

La collaboration avec le Tribunal fédéral, autorité de surveillance quant à la gestion des affaires, s'est, pour l'essentiel, bien déroulée. A cet égard, le Tribunal pénal fédéral a salué la simplification introduite par le Tribunal fédéral, dans le cadre de la surveillance, en réduisant à deux le nombre de rapports à livrer par année pour les affaires donnant lieu à surveillance. Les schémas et données statistiques y relatifs ont été élaborés et sont maintenant terminés. Les contacts, et en particulier les séances de surveillance, sont mis à profit pour débattre de questions qui relèvent de cette activité. Des échanges et des opérations de coordination ont en outre régulièrement lieu entre les secrétariats généraux et les services afin de clarifier certains aspects techniques. De l'opinion du Tribunal pénal fédéral, les rapports avec le Tribunal fédéral se sont assouplis; il est ainsi devenu plus facile de discuter en cas d'opinions divergentes. Les Commissions administratives des deux tribunaux de première instance de la Confédération se rencontrent une fois par année, ce qui favorise les échanges mutuels. Même si la phase initiale est maintenant derrière nous, ces contacts apportent toujours des points de vue intéressants et facilitent la coordination là où elle s'avère utile, voire même indispensable. De plus, le Tribunal pénal fédéral a largement soutenu le Tribunal administratif fédéral lors du changement de sa plateforme informatique.

## Autorités externes

L'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) est, sur le plan administratif, placé sous la surveillance du Tribunal pénal fédéral et son activité centrale, l'instruction préparatoire, est sous la surveillance de la I<sup>re</sup> Cour des plaintes (v. page 41). Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale et de la Loi sur l'organisation des autorités pénales, vraisemblablement le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'OJI sera dissous. Le passage en bon ordre des collaborateurs, en particulier des juges d'instruction, au Ministère public de la Confédération (MPC) a déjà commencé en 2008. Ils se sont vu indiquer quelles étaient leurs perspectives professionnelles. Cela permet de garantir que l'OJI sera opérationnel jusqu'à la fin 2010 et que les procédures pourront tout de même aller de l'avant sans interruption.

### Composition de l'Office des juges d'instruction

Fin 2009, l'OJI comptait les juges d'instruction suivants:

Jürg Zinglé, premier juge d'instruction, Berne  
Maria Antonella Bino, suppléante du premier juge d'instruction, Lausanne  
Hans Baumgartner, Berne  
Elena Catenazzi, Berne  
Jacques Ducry (jusqu'à présent à 70%), Lugano  
Prisca Fischer, Berne  
Manuela Graber, Berne  
Andreas Müller, Berne  
Gérard Sautebin, Lausanne  
Delphine Tuetey, Lausanne

Comme, d'une part, le candidat retenu par le Tribunal pénal fédéral pour succéder au juge d'instruction Paul Perraudin a refusé son élection, et que, d'autre part, la marche des affaires le permettait, la place vacante n'a été repourvue par le Tribunal pénal fédéral qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, date à laquelle Delphine Tuetey a pris ses fonctions de juge d'instruction fédéral.

Le juge d'instruction Felix Gerber a par ailleurs pris une retraite anticipée le 30 avril 2009.

Les juges d'instruction ont été secondés par 17 collaborateurs qui ont oeuvré en qualité d'experts financiers, de secrétaires dans les procédures (rédaction de procès-verbaux, tâches administratives, examen de questions particulières, etc.), de responsables de services (personnel et informatique) ainsi que d'employés de chancellerie. Malgré des difficultés de nature organisationnelle dans le domaine de la chancellerie, la situation peut là aussi être qualifiée de satisfaisante à la fin de l'année.

Les préparatifs de l'intégration de l'OJI au sein du MPC ont été poursuivis et ont conduit à une amélioration sensible des relations entre les deux autorités. Les juges d'instruction sont ainsi régulièrement invités aux conférences du MPC. Par ailleurs, le déménagement, en septembre 2009, de l'antenne francophone de l'OJI, de Genève à Lausanne, a entraîné des économies substantielles pour la Confédération.

### **Charge de travail**

Le nombre de dossiers transmis par le MPC a augmenté pour atteindre 18 procédures, pour 11 l'année précédente. L'autorité de surveillance administrative relève également, de manière positive, que le nombre de dossiers clôturés, qui est de 21, n'a reculé que très modestement par rapport à l'année 2008 (22); cela est d'autant plus réjouissant que, comme cela a été mentionné, les entrées ont augmenté, un juge d'instruction a pris une retraite anticipée dans le courant de l'année sans être remplacé et, de surcroît, deux juges d'instruction ont été entièrement absorbés par les besoins d'une lourde instruction. Dès lors que le taux d'affaires clôturées dépasse, comme précédemment, le taux des entrées, le nombre de procédures pendantes a reculé (sans tenir compte de celles qui font l'objet d'une suspension provisoire) de 33 à 28.

Concernant les langues allemande et française, on constate – sans tenir compte du nombre de dossiers transmis par le MPC cette année – une charge de travail suffisante. Pour ce qui est de la langue italienne par contre, sur la base de la fréquence des transmissions du MPC enregistrées jusqu'à présent, un sur-effectif ne peut être exclu.

### **Conclusion**

*De manière réjouissante, l'OJI a poursuivi la réduction du nombre d'affaires pendantes. Cela ne va pourtant pas de soi, compte tenu des bouleversements en cours que connaît l'OJI. Il doit ainsi être remarqué, de manière positive, que la préparation de l'intégration de l'OJI au MPC est en marche et permet de présager que les membres de l'OJI s'adapteront à la culture du MPC.*

## Suggestions au législateur

La pratique du Tribunal pénal fédéral lors de l'année 2009 ne comporte pas de remarque à l'endroit du législateur.

En revanche, nous nous permettons de faire remarquer l'arrêt de la II<sup>e</sup> Cour des plaintes RR.2009.329 du 24 novembre 2009 (Polanski) de même que l'arrêt du Tribunal fédéral 1C\_381/2009 du 13 octobre 2009 ayant trait à l'electronic Monitoring. L'introduction de ce dispositif devrait avoir, au regard de la règle constitutionnelle du traitement équitable (art. 29 Cst.), des conséquences pour les cantons qui n'ont pour l'heure pas prévu d'electronic Monitoring. La probable entrée en vigueur du Code de procédure pénale fédérale en 2011 posera également ce problème dans le cadre de la poursuite pénale nationale (voir art. 237 al. 2 let. c et al. 3 Projet CPP).

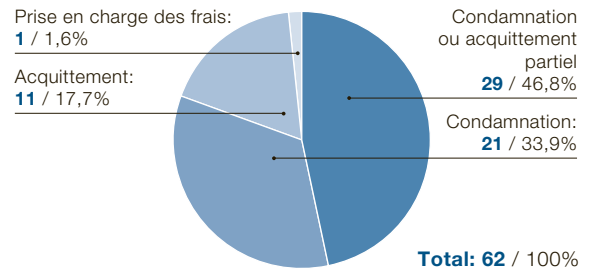
Le Tribunal pénal fédéral a par ailleurs déjà fait remarquer dans son rapport d'activité 2007, s'agissant des émoluments judiciaires et des indemnités ainsi que des dépens et débours versés aux parties au titre de l'assistance judiciaire gratuite, que les art. 63 al. 5, 64 al. 5 et 65 al. 5 PA réservent la compétence du Tribunal administratif fédéral d'édicter son tarif. Il existait ainsi une lacune, comblée depuis lors par le législateur pour ce qui concerne les émoluments judiciaires (art. 63 al. 5 PA; FF 2007 p. 5819), mais non pas en ce qui a trait au reste (art. 64 al. 5 et 65 al. 5 PA). Selon la jurisprudence (voir arrêt du Tribunal pénal fédéral RR.2007.1 du 29 janvier 2007, consid. 6.2.1; Journal des Tribunaux 2008 IV 66, n° 318), ces dispositions devraient contenir un renvoi analogue. Les art. 64 al. 5 et 65 al. 5 PA devraient ainsi être adaptés en ce sens dans le cadre d'une révision de la PA.

# Nature et nombre des affaires

## Affaires de la Cour des affaires pénales<sup>1</sup>

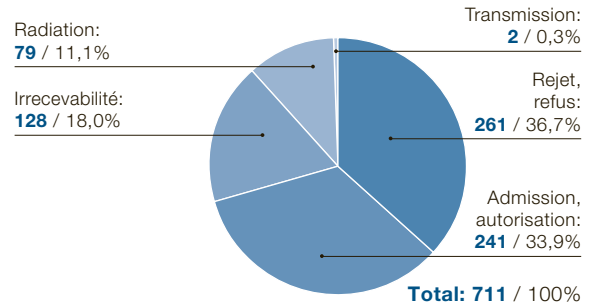
	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010	Acquittement	Condamnation	Condamnation ou acquittement partiel	Prise en charge des frais
Poursuites pénales	18	13	24	13	25	12	11	15	24	-
Disjonctions	3	2	2	3	2	3	-	-	-	-
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	1	-	1	1	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	5	4	5	9	12	2	-	6	5	1
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>40</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>29</b>	<b>1</b>

<sup>1</sup> A cela s'ajoutent les décisions incidentes (p. ex. récusation, exécution anticipée d'une peine, confiscation): affaires introduites: 29, affaires liquidées: 29



## Affaires des Cours des plaintes

	Affaires						Issue du procès						
	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission, autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission
<b>Procédure pénale</b>													
Plaintes et autres demandes	199	198	34	220	226	28	37	50	69	69	-	-	1
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	150	150	-	142	142	-	-	-	18	124	-	-	-
Demandes de révision etc.	4	4	-	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	25	4	22	4	24	2	-	-	24	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>378</b>	<b>356</b>	<b>56</b>	<b>367</b>	<b>393</b>	<b>30</b>	<b>37</b>	<b>51</b>	<b>87</b>	<b>217</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>													
Plaintes	308	261	99	357	308	148	42	74	167	24	-	-	1
Demandes de révision etc.	5	5	-	3	3	-	-	3	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	4	-	4	3	7	-	-	-	7	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>266</b>	<b>103</b>	<b>363</b>	<b>318</b>	<b>148</b>	<b>42</b>	<b>77</b>	<b>174</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Droit public</b>													
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>695</b>	<b>622</b>	<b>159</b>	<b>731</b>	<b>711</b>	<b>179</b>	<b>79</b>	<b>128</b>	<b>261</b>	<b>241</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

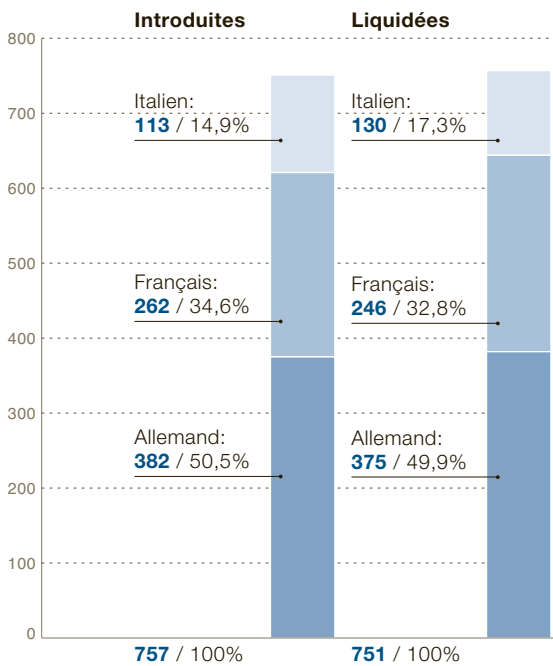


**Total général**

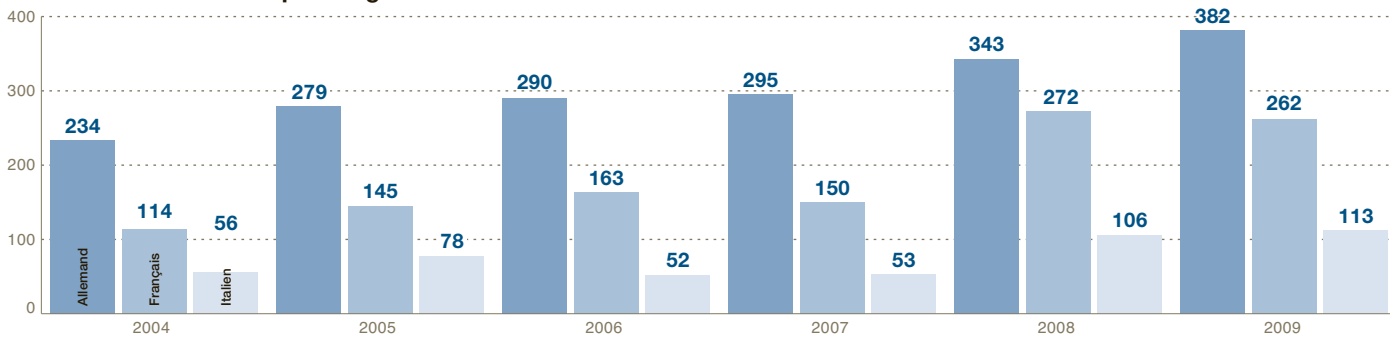
**721 642 190 757 751 196**



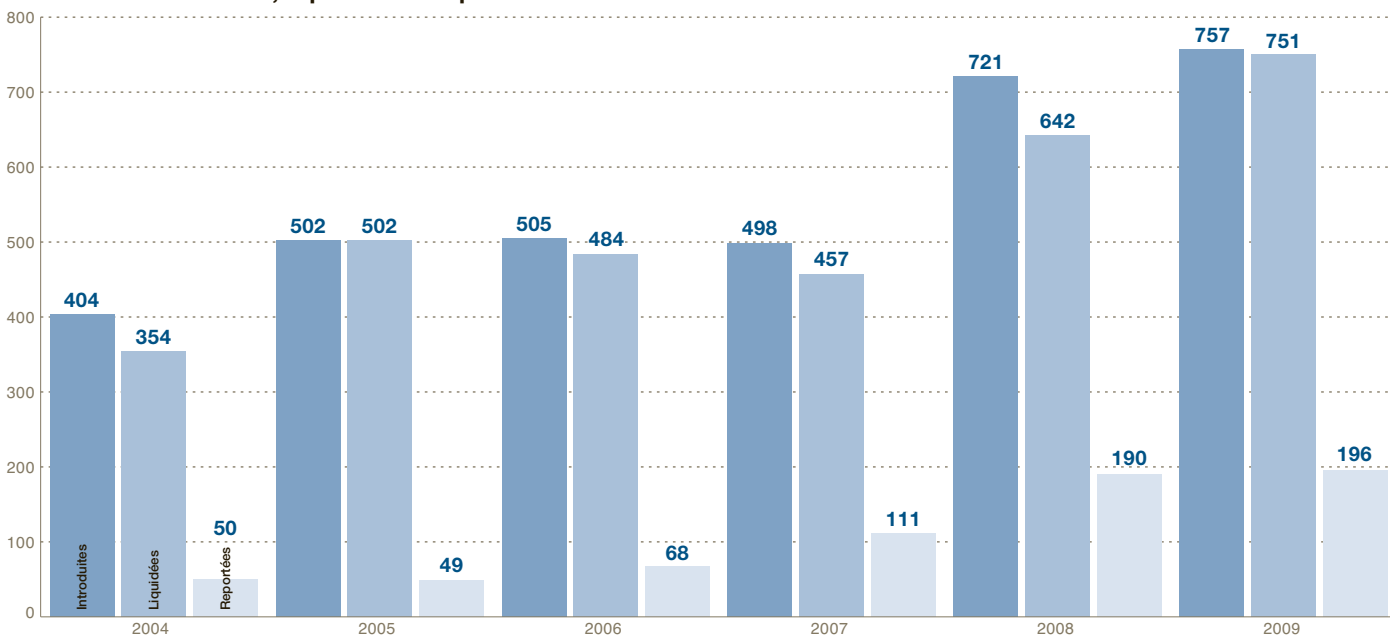
### Affaires par langue en 2009



### Affaires introduites par langue



### Affaires introduites, liquidées et reportées

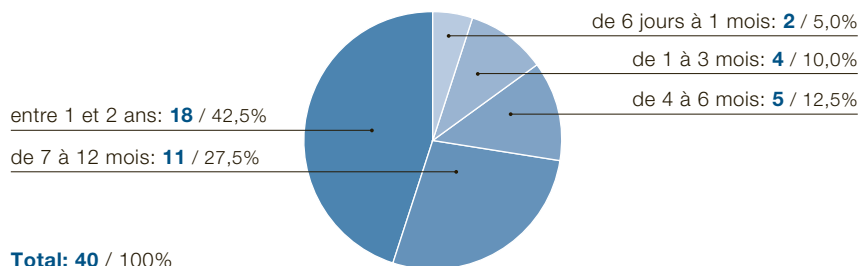


## Durée des affaires

### Affaires de la Cour des affaires pénales

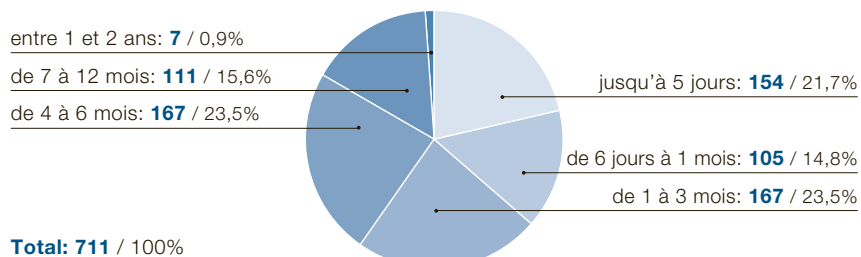
	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2009
Poursuites pénales	-	-	1	2	6	16	-	25
Disjonctions	-	-	-	-	2	-	-	2
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	1	-	-	-	-	-	1
Décisions sur renvoi du TF	-	1	3	3	3	2	-	12
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>18<sup>1</sup></b>	<b>-</b>	<b>40</b>

<sup>1</sup> dont une affaire suspendue depuis 18 mois



### Affaires des Cours des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2009
<b>Procédure pénale</b>								
Plaintes et autres demandes	7	57	88	64	10	-	-	226
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	133	9	-	-	-	-	-	142
Demandes de révision etc.	-	1	-	-	-	-	-	1
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	24	-	-	24
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>67</b>	<b>88</b>	<b>64</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>393</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>								
Plaintes	13	35	77	103	73	7	-	308
Demandes de révision etc.	1	2	-	-	-	-	-	3
Décisions sur renvoi du TF	-	1	2	-	4	-	-	7
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>38</b>	<b>79</b>	<b>103</b>	<b>77</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>318</b>
<b>Droit public</b>								
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>154</b>	<b>105</b>	<b>167</b>	<b>167</b>	<b>111</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>711</b>



**Total général**

**154      107      171      172      122      25      -      751**

## Durée moyenne et maximale des affaires

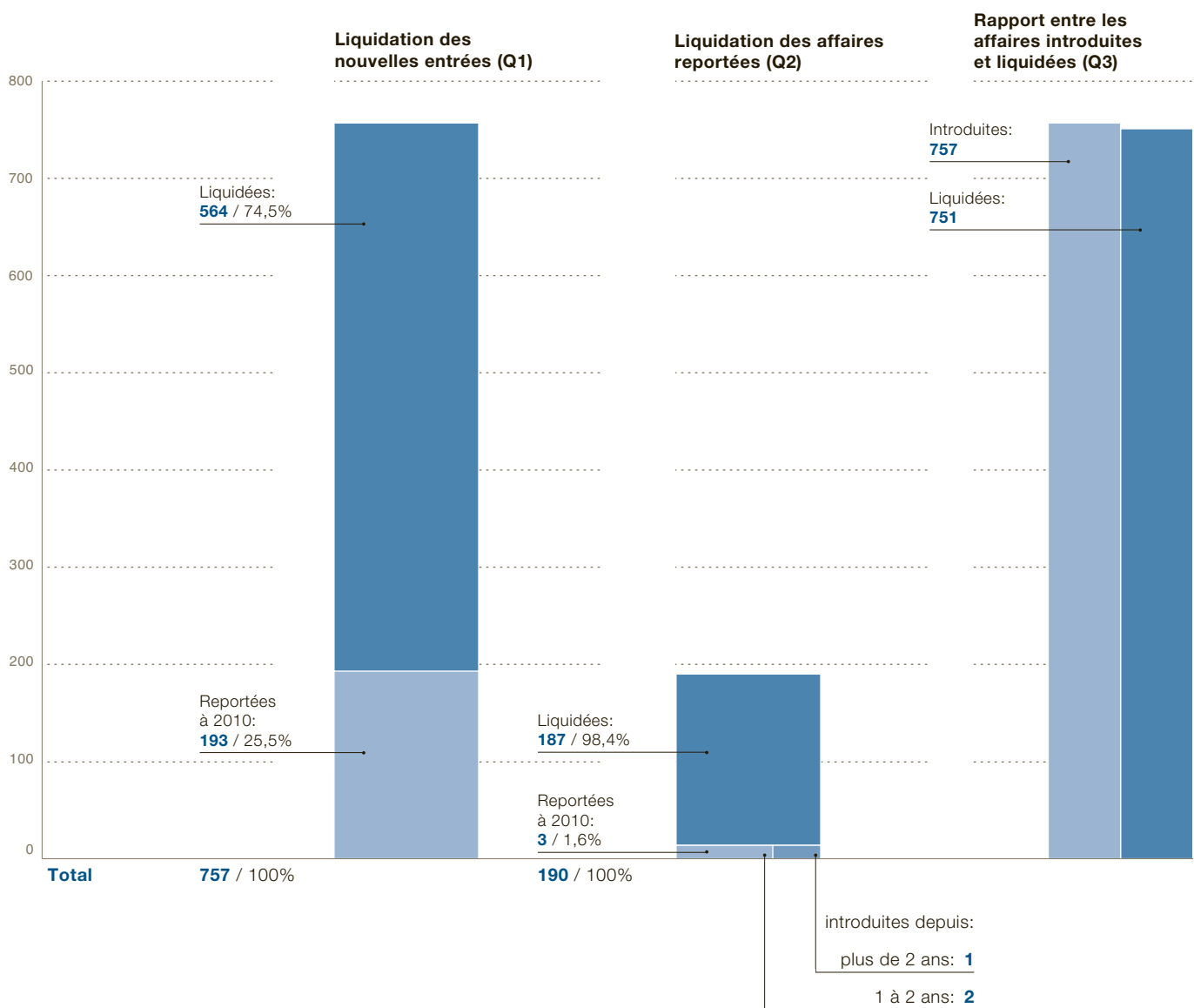
		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours			Durée maximale en jours			
		pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>								
	Poursuites pénales	226	168	<b>394<sup>1</sup></b>	385 <sup>2</sup>	406	218	734
	Disjonctions	265	61	<b>326</b>	288	121	166	469
	Demandes de révision etc.	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions ultérieures	27	–	<b>27</b>	27	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	180	30	<b>210</b>	458	280	98	126
<b>Affaires des Cours des plaintes</b>								
<b>Procédure pénale</b>	Plaintes et autres demandes			<b>71</b>	279		70	275
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes			<b>3</b>	14		–	–
	Demandes de révision etc.			<b>7</b>	7		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			<b>253</b>	313		317	317
<b>Entraide judiciaire internationale</b>	Plaintes			<b>126</b>	560		159	421
	Demandes de révision etc.			<b>3</b>	5		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			<b>179</b>	277		–	–
<b>Droit public</b>	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			–	–		24	24

<sup>1</sup> durée moyenne pour les cas de suspension:  
jusqu'au jugement: 247 jours, pour le procès: 415 jours

<sup>2</sup> en tenant compte de la suspension de 18 mois jusqu'au prononcé du jugement: 811 jours

# Quotients de liquidation

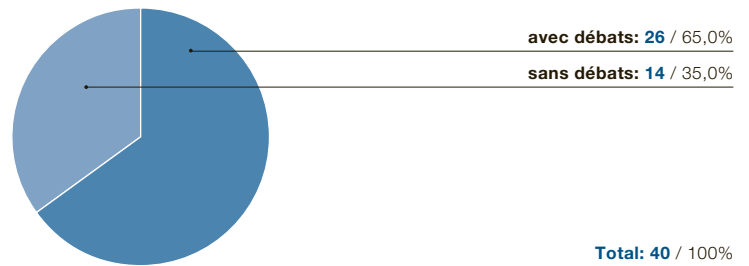
	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Introduites en 2009	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Reportées de 2008	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Introduites en 2009	Liquidées en 2009
Cour des affaires pénales	26	11 (42,3%)	15 (57,7%)	31	29 (93,5%)	2 (6,5%)	26	40 (153,8%)
I <sup>re</sup> Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)	367	337 (91,8%)	30 (8,2%)	56	56 (100%)	–	367	393 (107,1%)
II <sup>e</sup> Cour des plaintes (Cour de l'entraide)	364	216 (59,3%)	148 (40,7%)	103	102 (99,0%)	1 (1,0%)	364	318 (87,4%)
<b>Total</b>	<b>757</b>	<b>564 (74,5%)</b>	<b>193 (25,5%)</b>	<b>190</b>	<b>187 (98,4%)</b>	<b>3 (1,6%)</b>	<b>757</b>	<b>751 (99,2%)</b>



# Modes de liquidation (collège des juges / décision)

	avec débats			sans débats		
	1 juge	3 juges	5 juges	1 juge	3 juges	5 juges
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>						
Poursuites pénales	4	18	2	–	1	–
Disjonctions	–	1	–	–	1	–
Demandes de révision etc.	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures	–	–	–	–	1	–
Décisions sur renvoi du TF	–	1	–	5	6	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>–</b>

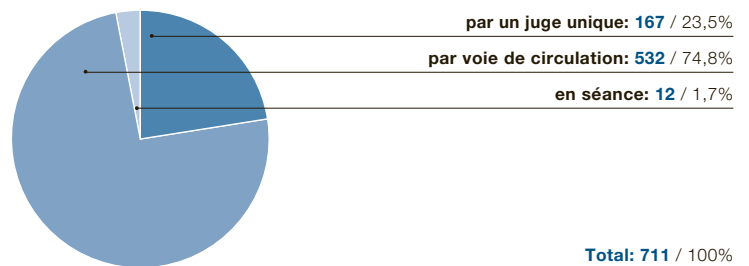
## Modes de liquidation



## Affaires des Cours des plaintes

	par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
<b>Procédure pénale</b>			
Plaintes et autres demandes	–	219	7
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	142	–	–
Demandes de révision etc.	1	–	–
Décisions sur renvoi du TF	24	–	–
<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>219</b>	<b>7</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>			
Plaintes	–	303	5
Demandes de révision etc.	–	3	–
Décisions sur renvoi du TF	–	7	–
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>313</b>	<b>5</b>
<b>Droit public</b>			
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–
<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>532</b>	<b>12</b>

## Modes de liquidation



## Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Cour des affaires pénales</b>										
Poursuites pénales	7	19	23	18	13	10	7	17	13	25
Disjonctions	–	–	1	3	3	–	–	–	2	2
Demandes de révision etc.	1	–	1	–	–	2	–	1	–	–
Décisions ultérieures	1	2	1	–	1	1	1	1	1	1
Décisions sur renvoi du TF	1	4	8	5	9	1	3	5	4	12
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>40</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)</b>										
Plaintes et autres demandes	296	306	164	199	220	292	302	186	198	226
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	193	172	84	150	142	193	169	84	150	142
Demandes de révision etc.	–	2	–	4	1	–	2	–	4	1
Décisions sur renvoi du TF	3	–	5	25	4	3	–	4	4	24
<b>Total</b>	<b>492</b>	<b>480</b>	<b>253</b>	<b>378</b>	<b>367</b>	<b>488</b>	<b>473</b>	<b>274</b>	<b>356</b>	<b>393</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour des plaintes (Cour de l'entraide)</b>										
Plaintes			211	308	357			159	261	308
Demandes de révision etc.			–	5	3			–	5	3
Décisions sur renvoi du TF			–	4	3			–	–	7
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			–	–	1			–	–	
<b>Total</b>			<b>211</b>	<b>317</b>	<b>364</b>			<b>159</b>	<b>266</b>	<b>318</b>
<b>Total général</b>	<b>502</b>	<b>505</b>	<b>498</b>	<b>721</b>	<b>757</b>	<b>502</b>	<b>484</b>	<b>457</b>	<b>642</b>	<b>751</b>

# Affaires liquidées selon les matières

## Affaires de la Cour des affaires pénales

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP

Organisation criminelle (art. 260ter CP)

Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)

Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)

Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)

Corruption (art. 322ter–octies CP)

Criminalité économique

**Total**

**Affaires pénales administratives**

**Total affaires de la Cour des affaires pénales**

## Affaires des Cours des plaintes

Surveillance/récusation

Plaintes

Fixation de for

Affaires de détention

Prolongation de détention

Plaintes en relation avec la détention

**Total**

**Demande d'indemnisation**

**Levée de scellés**

**Droit pénal administratif**

**Entraide judiciaire internationale**

Extradition

Détention en vue d'extradition

Transfèrement

Autres actes d'entraide

Délégation de la poursuite

Exécution des décisions

Autre (EIMP)

**Total**

**Rapports de service de droit public (rec. TAF)**

**Total affaires des Cours des plaintes**

**Contrôles téléphoniques**

**Investigations secrètes**

**Total général**

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Plaintes et autres demandes	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP	7					–	8	15
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP								
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	12					–	1	13
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	–					–	–	–
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	4					–	–	4
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	–					–	–	–
Corruption (art. 322ter–octies CP)	–					–	2	2
Criminalité économique	1					–	1	2
<b>Total</b>	<b>17</b>					<b>–</b>	<b>4</b>	<b>21</b>
<b>Affaires pénales administratives</b>	<b>1</b>					<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
		<b>2</b>	<b>1</b>					<b>3</b>
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			<b>–</b>	<b>12</b>	<b>40</b>
Surveillance/récusation				9		–	–	9
Plaintes				92		1	–	93
Fixation de for				37		–	–	37
Affaires de détention								
Prolongation de détention				4		–	–	4
Plaintes en relation avec la détention				18		–	–	18
<b>Total</b>				<b>22</b>		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>22</b>
<b>Demande d'indemnisation</b>				<b>14</b>		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>14</b>
<b>Levée de scellés</b>				<b>16</b>		<b>–</b>	<b>24</b>	<b>40</b>
<b>Droit pénal administratif</b>				<b>36</b>		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>36</b>
Entraide judiciaire internationale								
Extradition				35		–	–	35
Détention en vue d'extradition				20		–	2	22
Transfèrement				1		–	–	1
Autres actes d'entraide				246		2	5	253
Délégation de la poursuite				1		–	–	1
Exécution des décisions				–		–	–	–
Autre (EIMP)				5		1	–	6
<b>Total</b>				<b>308</b>		<b>3</b>	<b>7</b>	<b>318</b>
<b>Rapports de service de droit public (rec. TAF)</b>				<b>–</b>		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total affaires des Cours des plaintes</b>				<b>534</b>		<b>4</b>	<b>31</b>	<b>569</b>
<b>Contrôles téléphoniques</b>					139			139
<b>Investigations secrètes</b>					3			3
<b>Total général</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>534</b>	<b>142</b>	<b>4</b>	<b>43</b>	<b>751</b>

## Nature et nombre des affaires OJI

	Liquidées en 2008	Reportées à 2009	Introduites sur requête MPC en 2009	Introduites en raison de disjonction en 2009	Reprises <sup>1</sup> en 2009	Provisoirement suspendues <sup>1</sup> en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010
<b>Instructions préparatoires</b>								
pendantes	22	33	13	1	1	-	20	28
provisoirement suspendues <sup>1</sup>	-	10	-	-	-	-	1	9
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>43</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>37</b>
Introductions rejetées pas encore introduites	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	5	-	-	-	-	5
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Détention</b>								
Requêtes en confirmation de l'arrestation	20	-	-	-	-	-	16	-
Demandes de mise en liberté	8	-	-	-	-	-	7	-
Mesures de substitution	8	-	-	-	-	-	3	5
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>5</b>

Langue des décisions des affaires introduites durant l'exercice en cours:  
allemand: 79%; français: 14%; italien: 7%  
Année précédente: allemand: 58%; français: 25%; italien: 17%

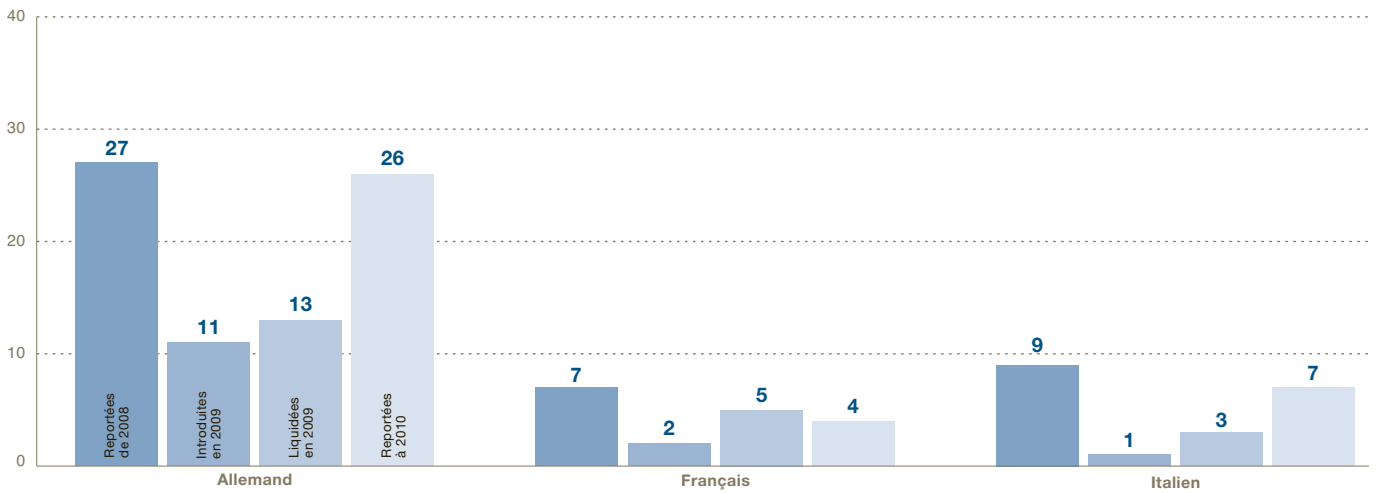
<sup>1</sup> selon art. 112 PPF

## Volume des affaires OJI 2009 par rapport aux données de 2008

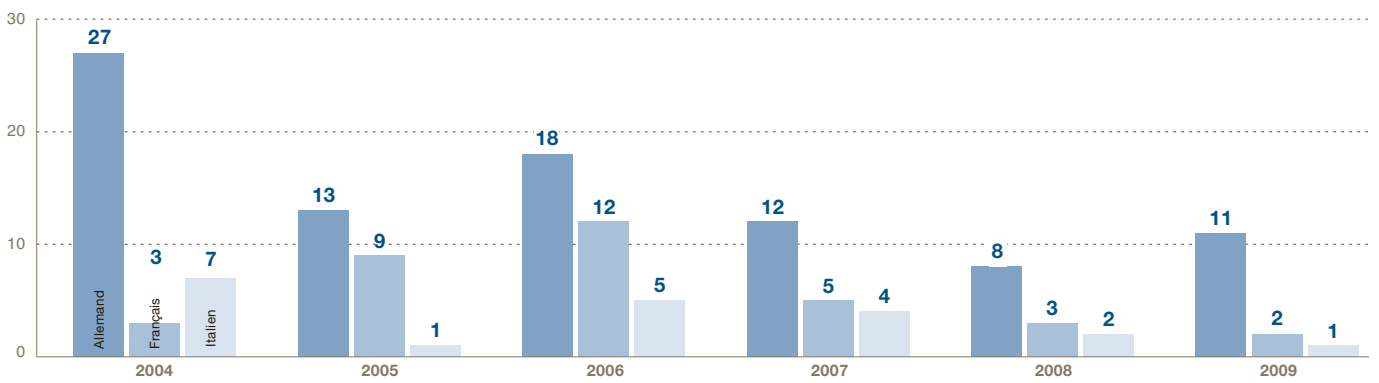
Instructions préparatoires	Reportées de			Introduites en			Max. pendantes en			Liquidées en			Reportées à		
	2008	2007	%	2009	2008	%	2009	2008	%	2009	2008	%	2010	2009	%
pendantes	33	42	-21%	14	13	8%	28	55	-49%	20	22	-9%	28	33	-15%
provisoirement suspendues	10	10	0%	-	-		9	-		1	-		9	10	-10%
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>52</b>	<b>-17%</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>8%</b>	<b>37</b>	<b>55</b>	<b>-33%</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>-5%</b>	<b>37</b>	<b>43</b>	<b>-14%</b>



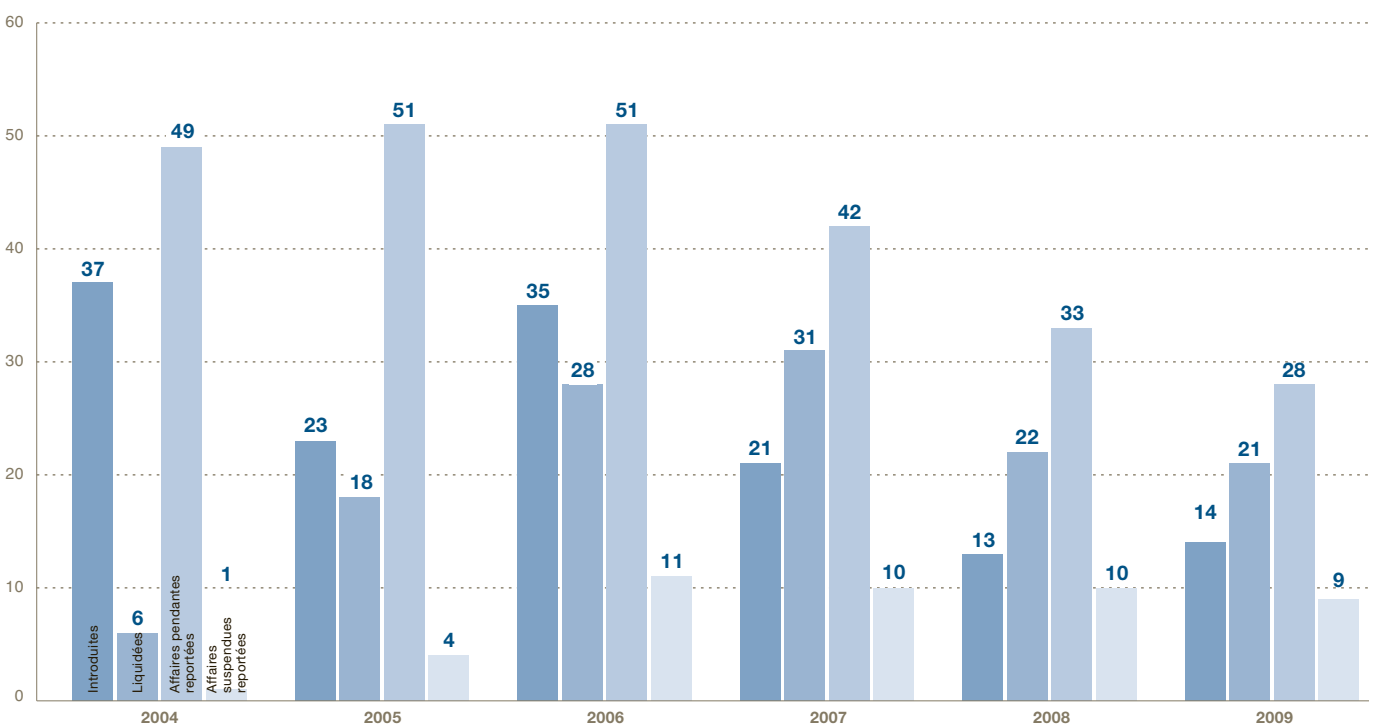
### Instructions préparatoires – volume des affaires par langue



### Instructions préparatoires introduites par langue



### Instructions préparatoires introduites, liquidées et reportées à l'année prochaine



## Durée des instructions préparatoires OJI

	Liquidées en 2009	Répartition selon la durée							Durée en jours		
		jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
liquidées	<b>21</b>	4	1	2	2	5	4	3	2248	38	<b>920</b>
		Répartition selon la durée							Durée en jours		
	Reportées à 2010	jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
pendantes provisoirement suspendues	<b>28</b>	8	3	6	6	2	1	2	2046	14	<b>997</b>
	<b>9</b>	-	-	1	-	3	4	1	2299	162	<b>1438</b>

## Durée des instructions préparatoires OJI: quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées de 2008 y compris les affaires suspendues (Q2)			Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Introduites en 2009	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Reportées de 2008	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Introduites en 2009	Liquidées en 2009
Allemand	11	3 (27%)	8 (73%)	27	10 (37%)	17 (63%)	11	13 (118%)
Français	2	-	2 (100%)	7	5 (71%)	2 (29%)	2	5 (250%)
Italien	1	-	1 (100%)	9	3 (33%)	6 (67%)	1	3 (300%)
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>3 (21%)</b>	<b>11 (79%)</b>	<b>43</b>	<b>18 (42%)</b>	<b>25 (58%)</b>	<b>14</b>	<b>21 (150%)</b>

Rapport de gestion 2009

# Tribunal administratif fédéral



<b>Introduction</b>	<b>66</b>
<b>Composition du tribunal</b>	<b>67</b>
<b>Organisation du tribunal</b>	<b>70</b>
<b>Commissions</b>	<b>71</b>
<b>Volume des affaires</b>	<b>72</b>
<b>Coordination de la jurisprudence</b>	<b>75</b>
<b>Administration du tribunal</b>	<b>75</b>
<b>Surveillance</b>	<b>77</b>
<b>Collaboration</b>	<b>78</b>
<b>Projet Saint-Gall</b>	<b>79</b>
<b>Statistiques</b>	<b>80</b>

## Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2009

---

Le 21 janvier 2010

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour l'année 2009.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le Président:	Christoph Bandli
La Secrétaire générale:	Prisca Leu

## Introduction

---

Au cours du troisième exercice, les synergies qu'attendait le législateur du regroupement des commissions fédérales de recours et des services de recours des départements au sein du Tribunal administratif fédéral se sont révélées très efficaces. Le volume des tâches administratives accomplies par les juges a diminué, et le nombre de cas liquidés a augmenté. Deux des objectifs centraux que le tribunal s'était fixés pour l'année 2009 ont donc été atteints. Un autre objectif important a été réalisé avec la liquidation d'une grande partie des recours repris des organisations précédentes. Le nombre des cas pendants datant d'avant 2007 a diminué, en 2009, de 77%, passant ainsi de 1889 à 436. En même temps, le tribunal a pu liquider au total 294 cas de plus qu'en 2008 (+3%) et le nombre des affaires pendantes a diminué de plus de 1000 unités.

Sur l'ensemble des 9209 cas liquidés en 2009, 2500 (27%) étaient susceptibles de recours au Tribunal fédéral. Dans les faits, 388 arrêts (16%) ont été portés devant le Tribunal fédéral.

En 2009, le Tribunal administratif fédéral a pris diverses mesures afin d'accroître encore son efficacité. Sont notamment à relever les travaux de mise en place d'une nouvelle plate-forme informatique et d'une nouvelle application de gestion des dossiers. Dès 2011, l'informatique ainsi qu'une nouvelle politique documentaire devront garantir un appui à la jurisprudence à la fois convivial et novateur.

Pour optimiser l'attribution des ressources en personnel aux cours – optimisation mentionnée dans le rapport de gestion 2008 –, le Tribunal administratif fédéral a chargé les Universités de Berne et de Saint-Gall de réaliser une étude visant à évaluer la charge de travail (gestion de la charge de travail). Les résultats de cette étude, qui seront connus fin 2010 / début 2011, permettront au tribunal de procéder à une affectation de ses ressources en personnel (juges et non-juges) correspondant mieux aux besoins.

En raison de l'accord conclu au mois d'août 2009 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique relatif à une demande d'entraide administrative de l'«US Internal Revenue Service (IRS)» concernant UBS S.A., le nombre de procédures afférentes devrait augmenter fortement en 2010, et se traduire par une hausse correspondante du volume des cas pendants. Le tribunal a donc pris dès 2009 les mesures requises en matière d'organisation et de personnel pour s'assurer de la bonne marche des affaires.

L'«organisation de projet Saint-Gall 2012» avait été créée en 2008 en vue du déménagement du tribunal à Saint-Gall. Elle a adopté en 2009 les plans à mettre en œuvre à partir de 2010.

## Composition du tribunal

---

### Organes de direction

#### Présidence

Président: Christoph Bandli  
Vice-président: Markus Metz

#### Commission administrative

Président: Christoph Bandli  
Membres: Markus Metz  
Bruno Huber  
Claude Morvant  
Bendicht Tellenbach

#### Conférence des présidents

Président: Alberto Meuli, président de la Cour III  
Membres: Lorenz Kneubühler, président de la Cour I  
Bernard Maitre, président de la Cour II  
Claudia Cotting-Schalch, présidente de la Cour IV  
Walter Stöckli, président de la Cour V

#### Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Prisca Leu  
Secrétaire générale suppléante: Placida Grädel-Bürki

### Cours

#### Cour I

Président: Lorenz Kneubühler  
Membres: Christoph Bandli  
Michael Beusch  
Jérôme Candrian  
Alain Chablais (dès le 1.9)  
Kathrin Dietrich  
Beat Forster  
Markus Metz  
Pascal Mollard  
André Moser  
Claudia Pasqualetto Péquignot  
Daniel Riedo  
Marianne Ryter Sauvant  
Thomas Stadelmann  
Salome Zimmermann

## **Cour II**

Président: Bernard Maitre  
Membres: Maria Amgwerd  
David Aschmann  
Jean-Luc Baechler  
Stephan Breitenmoser  
Francesco Brentani  
Ronald Flury  
Vera Marantelli  
Claude Morvant  
Eva Schneeberger  
Frank Seethaler  
Marc Steiner  
Hans Urech  
Philippe Weissenberger

## **Cour III**

Président: Alberto Meuli  
Membres: Elena Avenati-Carpani  
Ruth Beutler  
Jean-Daniel Dubey  
Johannes Frölicher  
Madeleine Hirsig-Vouilloz  
Antonio Imoberdorf  
Stefan Mesmer  
Francesco Parrino  
Michael Peterli  
Franziska Schneider  
Marianne Teuscher (dès le 1.2; voir également Cour V)  
Andreas Trommer  
Vito Valenti  
Bernard Vaudan  
Blaise Vuille  
Beat Weber



#### **Cour IV**

Présidente: Claudia Cotting-Schalch  
Membres: Pietro Angeli-Busi  
Gérald Bovier  
Robert Galliker  
Fulvio Haefeli  
Walter Lang  
Blaise Pagan  
Gérard Scherrer  
Daniel Schmid  
Hans Schürch  
Nina Spälti Giannakitsas  
Bendicht Tellenbach  
Thomas Wespi  
Martin Zoller

#### **Cour V**

Président: Walter Stöckli  
Membres: Emilia Antonioni Luftensteiner  
François Badoud  
Muriel Beck Kadima (dès le 1.1)  
Maurice Brodard  
Jenny de Coulon Scuntaro  
Gabriela Freihofer  
Kurt Gysi  
Bruno Huber  
Therese Kojic-Siegenthaler (jusqu'au 30.4)  
Markus König  
Christa Luterbacher  
Jean-Pierre Monnet  
Regula Schenker Senn  
Marianne Teuscher (jusqu'au 31.1; voir également Cour III)

## Composition du tribunal

---

Elus par l'Assemblée fédérale en 2008, M<sup>me</sup> Muriel Beck Kadima et M. Alain Chablais ont pris leur fonction en 2009, respectivement à la Cour V et à la Cour I. Le 23 septembre 2009, un nouveau juge a été élu en la personne de M. Daniele Cattaneo (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la Cour IV). Suite à la demande d'entraide administrative des Etats-Unis concernant UBS S.A., M<sup>me</sup> Charlotte Schoder et M. Daniel de Vries Reilingh ont été élus au Tribunal administratif fédéral le 9 décembre 2009. Leurs postes sont à durée limitée (jusqu'au 31 octobre 2011).

M<sup>me</sup> Therese Kojic-Siegenthaler a pris sa retraite au 30 avril 2009. M. Thomas Stadelmann a été élu juge au Tribunal fédéral le 9 décembre 2009. Il quittera le Tribunal administratif fédéral au 31 mars 2010.

## Organisation du tribunal

---

### Cour plénière

En 2009, la Cour plénière s'est réunie en séance à cinq reprises à Berne ou à Zollikofen, soit deux fois moins que l'année d'avant.

Au nombre des objets les plus importants traités par la Cour plénière ont figuré la révision de plusieurs dispositions du règlement concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral, ainsi que l'adaptation des directives sur les activités accessoires et les charges publiques des membres du Tribunal administratif fédéral. La Cour plénière a en outre approuvé la version remaniée par la Commission de la Cour plénière et la Commission administrative du règlement sur les compétences des organes de direction (Cour plénière et Commission administrative).

A l'issue d'une phase d'essai d'une année, les juges ont décidé d'instaurer définitivement le travail à domicile pour tous au Tribunal administratif fédéral. Pour l'instant, il est possible d'effectuer 20% de son temps de travail à domicile. Dans la perspective du déménagement à Saint-Gall, la Cour plénière se prononcera ultérieurement sur une éventuelle extension du temps de travail à domicile.

En 2009, la Cour plénière a élu sept juges à la Commission de la Cour plénière. Elle a en outre institué un groupe de travail chargé d'élaborer une charte de l'éthique des juges d'ici à fin 2010.

La Cour plénière s'est dotée d'objectifs concrets pour 2010 aussi: les recours repris des organisations précédentes devront tous être liquidés, et ceux introduits en 2007 devront l'être dans toute la mesure du possible. Par ailleurs, deux mesures contribueront à garantir la qualité de la jurisprudence: une procédure de coordination élargie et une diminution supplémentaire des tâches administratives des juges. Les autres objectifs annuels portent sur des mesures dans le domaine du personnel et sur la mise en œuvre de plusieurs projets d'importance.

### Commission administrative

La Commission administrative a réussi elle aussi à diminuer le rythme de ses séances en 2009. Au total, elle s'est réunie 18 fois en

séance ordinaire (2008: 24), dont une fois lors d'une séance conjointe avec la Conférence des présidents. La constitution de comités a contribué à accroître l'efficacité du travail de la Commission administrative; ces comités se consacrent à des projets ou à des thèmes prioritaires qui occupent le tribunal de manière ponctuelle ou dans la durée.

La Commission administrative a pris des décisions importantes dans le domaine de l'informatique et du changement de plate-forme. Ainsi, le mandat relatif à l'exploitation informatique, à la bureautique et au réseau a été attribué à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. L'entreprise Abraxas Juris S.A. a obtenu l'adjudication de la gestion des dossiers et de la documentation.

La Commission administrative a adopté des directives sur les marchés publics et s'est penchée de nouveau sur le déménagement du tribunal à Saint-Gall (voir Projet Saint-Gall, p. 79). Elle a consacré beaucoup de temps au traitement de nombreux dossiers en matière de personnel. Outre les décisions relatives aux rapports de travail de telle ou telle personne, la Commission administrative s'est notamment consacrée à la mise en œuvre de l'horaire de travail fondé sur la confiance et au modèle de carrière des greffiers. Enfin, elle a étudié les résultats de l'«Enquête 2009 auprès du personnel de l'administration fédérale», à laquelle le Tribunal administratif fédéral avait lui aussi participé, et a débattu des mesures à prendre le cas échéant.

### **Conférence des présidents**

En 2009, la Conférence des présidents s'est réunie à 11 reprises (2008: 13) et a participé à une séance commune avec la Commission administrative. En dehors de ses tâches de coordination (voir Coordination de la jurisprudence, p. 75) et de l'adoption de prises de position dans le cadre des procédures de consultation (voir Procédures de consultation, p. 74), la Conférence des présidents s'est penchée sur le changement de plate-forme informatique et sur la politique documentaire. Elle a approuvé les Directives sur la documentation des décisions ainsi que la nouvelle feuille de circulation et de publication.

## **Commissions**

### **Commission de la Cour plénière**

Actuellement composée de sept juges, la Commission de la Cour plénière a préparé plusieurs dossiers de la Cour plénière, dont notamment le Règlement concernant les frais, dépenses et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral ainsi que des modifications des Directives sur le temps de travail et des Directives sur la formation et la formation continue. La commission s'est en outre consacrée à une adaptation des Directives sur les activités accessoires et les charges publiques des membres du Tribunal administratif fédéral ainsi qu'aux instructions relatives à l'application obligatoire de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Enfin, la commission a pris position à plusieurs reprises sur la question de la compétence de la Cour plénière en ce qui concerne le fait d'édicter des directives et des règlements.

### **Commission de rédaction**

La Commission de rédaction se compose d'un juge de chaque cour. Sur proposition des cours compétentes, elle décide de la publication des arrêts dans le recueil officiel des «Arrêts du Tribunal administratif fédéral (ATAF)», et est chargée de veiller à ce que leur publication soit coordonnée et uniforme. En 2009, la Commission de rédaction a tenu 21 séances, et 65 arrêts ont été publiés.

### **Comité de conciliation**

Le Comité de conciliation, qui peut être saisi pour régler les différends survenant entre les juges, ne l'a pas été en 2009.

## Commission du personnel

La Commission du personnel se compose actuellement de douze personnes. Elle veille aux intérêts des employés et encourage la collaboration entre les organes de direction et le personnel. En 2009, elle a rendu plusieurs prises de position sur des thèmes actuels relatifs à la politique du personnel (entre autres modèle de carrière des greffiers, horaire de travail fondé sur la confiance, offre de repas). Ses demandes ont été bien accueillies par les organes de direction.

## Délégué(e)s à l'égalité des chances

Deux femmes et un homme exercent la fonction de Délégué(e)s à l'égalité des chances. En 2009, ils ont apporté leur soutien à trois personnes en matière d'égalité des chances suite à des difficultés rencontrées avec un supérieur hiérarchique, et ont liquidé une autre plainte d'ordre général. En outre, ils ont adressé à la Commission administrative une prise de position concernant la version remaniée du guide de formulation non sexiste en allemand et des prises de position sur six projets dans le domaine des conditions de travail. Enfin, les Délégué(e)s à l'égalité des chances ont entamé en 2009 l'élaboration de directives visant à empêcher le harcèlement sexuel et le harcèlement moral, qui seront soumises pour approbation à la Cour plénière en 2010.

## Volume des affaires

### Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur le volume de travail généré en 2009 se trouvent à partir de la page 80 du présent rapport. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le tribunal a repris 7978 affaires de l'année précédente, dont 1889 étaient déjà pendantes auprès des anciens services et commissions de recours. Au cours de l'année passée sous revue, 8141 nouvelles affaires ont été introduites auprès du tribunal et 9209 affaires ont été liquidées. Le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 1068 unités (-13%) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009. Sur la base d'une répartition dans les cinq cours, la situation se présente de la manière suivante:

Cour	Affaires nouvelles	Affaires liquidées
<b>Cour I</b> Infrastructure, finances, personnel	<b>499</b>	<b>811</b>
<b>Cour II</b> Economie, formation, concurrence	<b>424</b>	<b>378<sup>1</sup></b>
<b>Cour III</b> Etrangers, santé, assurances sociales	<b>2529</b>	<b>2827<sup>1</sup></b>
<b>Cour IV</b> Asile	<b>2674</b>	<b>3014</b>
<b>Cour V</b> Asile	<b>2015</b>	<b>2179</b>
<b>Total</b> (Cours I à V)	<b>8141</b>	<b>9209</b>

<sup>1</sup> Les 52 affaires liquidées par la Cour II pour la Cour III dans le cadre d'une mesure visant à décharger cette dernière figurent au bilan des affaires liquidées par la Cour III.

### Cour I

En dépit de l'activité de deux juges à la présidence du tribunal et d'une vacance, la chambre 1 de la Cour I a réussi à traiter plus de recours que l'année d'avant. La cour a accompli des progrès notables surtout dans la liquidation des cas anciens que le tribunal avait repris des organisations précédentes.

En 2009, la chambre 1 (infrastructures, finances, personnel) a traité plusieurs recours présentant un intérêt pour l'opinion publique, concernant en particulier l'octroi de concessions à des radios locales et plusieurs affaires en rapport avec la protection des données. S'agissant des recours concernant les vols d'approche sur l'aéroport de Zurich, des débats publics ont été organisés et un arrêt a été rendu.

Au début de 2009, la chambre 2 (droit fiscal) s'est largement consacrée à la procédure d'entraide administrative dans l'affaire Etats-Unis/UBS. Outre le traitement des recours ordinaires dans cette affaire, il a fallu juger un grand nombre de requêtes de mesures superprovisionnelles.

L'accord conclu en août 2009 entre la Suisse et les Etats-Unis (voir Introduction, p. 66) a entraîné un surcroît de travail considérable au sein de la chambre 2 pendant l'automne 2009. Même si les premiers recours n'étaient pas attendus avant début 2010, les travaux préparatoires qui ont dû être engagés dès septembre 2009 ont entravé la bonne marche des affaires. A titre de compensation, les taux d'occupation de plusieurs juges ont été augmentés.

## Cour II

A la Cour II, le nombre de cas pendants a légèrement augmenté en 2009. Les 89 cas relevant du domaine de l'assurance-invalidité que la Cour II a repris de la Cour III en mars 2009 dans le cadre d'une mesure visant à décharger cette dernière n'ont pas été pris en compte dans les statistiques. 52 de ces cas ont pu être liquidés jusqu'au 31 décembre 2009.

Divers facteurs se sont répercutés négativement sur le nombre d'affaires liquidées dans les domaines juridiques relevant de la Cour II. Outre les mesures prises en vue de décharger la Cour III, il convient notamment de mentionner l'augmentation continue des procédures complexes ou à plusieurs niveaux. En outre, depuis le départ à la retraite d'un juge au 31 décembre 2008, la cour dispose d'un poste de juge en moins, soit 80% d'un poste, qui ont été attribués à la Cour III. En tenant compte des cas repris de cette der-

nière, il a néanmoins été possible de maintenir presque au même niveau le nombre de cas liquidés.

Définis en début d'exercice en fonction des objectifs annuels du tribunal, les objectifs quantitatifs de la cour ont pu être atteints pour la plupart. Ainsi, les recours de l'année 2007 ont été liquidés dans toute la mesure du possible, tout comme une grande partie des recours de l'année 2008.

Quatre procédures complexes concernant le droit des cartels et les cas à traiter prioritairement dans le domaine des marchés publics ont nécessité des ressources largement supérieures à la moyenne. De même, les procédures concernant les jeux de hasard/maisons de jeu et la surveillance des marchés financiers ont exigé un travail particulièrement important.

## Cour III

Grâce aux mesures engagées en 2008 en vue de décharger la Cour III (renforcement des effectifs), il a été possible en 2009 de faire diminuer légèrement le nombre de cas pendants. L'augmentation significative, par rapport à l'exercice précédent, de la part des arrêts sur le fond a été la conséquence de l'objectif visant à réduire le nombre de cas anciens plus longs à traiter. La baisse du nombre des nouvelles entrées a en outre entraîné un nouveau recul des décisions formelles.

Ce résultat globalement positif a été possible entre autres grâce à la collaboration avec la Cour II, qui a repris 89 cas anciens (assurance-invalidité) de la Cour III et en a liquidé 52 jusqu'à fin 2009 en bénéficiant du soutien technique (modèles, éléments rédactionnels, deuxième juge au sein du collège appelé à statuer) de cette dernière.

Pour 2009, la cour s'était donné l'objectif de liquider dans toute la mesure du possible les cas repris des organisations précédentes ainsi qu'une partie des recours introduits en 2007. Au rang des autres objectifs figuraient notamment l'acquisition et le transfert des connaissances au sein de la cour, l'optimisation des méthodes de travail de la chancellerie et des processus, ainsi que l'utilisation de toute la place réservée à la Cour III dans le

recueil de publication des arrêts du Tribunal administratif fédéral (ATAF). Ces objectifs ont été atteints en majeure partie.

Un élément problématique tient au fait que l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger n'est pas disposé, en dépit de demandes en ce sens, à présenter ses dossiers en y incorporant un bordereau de pièces numérotées. A l'instar de cet office, l'Office fédéral des migrations (ODM) tient la majorité de ses dossiers sous forme électronique. Dans le cas de ces deux autorités inférieures, le surcroît de travail est important, car les versions imprimées des dossiers qu'elles livrent sont souvent incomplètes dès le départ, parce que certaines pièces des dossiers sont en partie peu lisibles et parce que les différentes pièces des dossiers ne sont pas classées dans un ordre strictement chronologique. Un grand nombre de dossiers transmis par l'ODM n'ont pas non plus de table des matières. Le travail avec des dossiers électroniques n'a fait l'objet que d'une introduction ponctuelle au sein du tribunal et c'est une méthode qui soulève un grand nombre de questions encore ouvertes à l'heure actuelle.

### **Cours IV et V**

Les Cours IV et V avaient fixé comme objectif prioritaire pour 2009 la réduction du nombre de cas très anciens. Avaient été ainsi définis tous les recours déposés avant le 31 décembre 2006. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 822 recours déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 étaient encore pendants auprès des deux cours. L'objectif de réduction a pu être atteint en grande partie: au 31 décembre 2009, seules 157 procédures de recours étaient encore pendantes (Cour IV: 100; Cour V: 57). Quant aux 633 cas pendants datant de 2006, 431 (Cour IV: 226; Cour V: 205) ont pu être liquidés jusqu'à la fin de l'année.

Début 2009, une juge a quitté la Cour V pour la Cour III, sans être remplacée, et une autre juge est partie à la retraite en cours d'exercice. Les deux cours ont malgré tout réussi, en 2009, à réduire le nombre des affaires pendantes de 13% au total (Cour IV: 17%; Cour V: 9%). Alors que 3906 procédures étaient pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (Cour IV: 2027; Cour V: 1879), ce nombre atteignait 3402 au 31 décembre (Cour IV: 1687; Cour V: 1715).

Les juges des Cours IV et V se sont réunis à huit reprises dans le cadre de séances communes consacrées principalement à la coordination de la jurisprudence. Plusieurs arrêts de principe (publiés par la suite) ont ainsi été approuvés, portant notamment sur la révocation de l'asile, l'interprétation de notions juridiques abstraites («proches parents»), l'importance de la durée du séjour à l'étranger pour des requérants d'asile d'origine tibétaine, la légalité de la notification orale de décision par l'autorité de première instance, ainsi que sur le manque de clarté des dispositions portant sur les requérants d'asile n'ayant pas remis leurs papiers aux autorités. D'autres arrêts de principe contiennent des analyses détaillées de la situation régnant dans certains pays d'origine importants (par exemple la Côte d'Ivoire, l'Iran [situation des minorités religieuses]), analyses élaborées en collaboration avec le service Expertises sur les pays du secteur Connaissances et Documentation. Dans le cadre de leurs séances, en principe hebdomadaires, les présidents et présidentes des quatre chambres des deux cours d'asile ont par ailleurs arrêté des mesures de coordination de moindre importance et préparé les séances communes des deux cours.

Dans le cadre d'un séminaire de formation conjoint avec le UNHCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés), différents intervenants ont permis aux membres des deux cours d'approfondir leurs connaissances sur le système Dublin entré en vigueur en Suisse à la fin 2008, d'une part, et sur le concept de la protection subsidiaire en droit européen et international des réfugiés, d'autre part.

### **Procédures de consultation**

Le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale ont invité le tribunal à se prononcer sur dix projets de loi et d'ordonnance mis en consultation. Il s'est prononcé dans sept cas (notamment sur les modifications prévues dans le droit d'asile et le droit des étrangers, sur la loi fédérale sur les juristes d'entreprise ainsi que sur la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration).

## Coordination de la jurisprudence

Dans la perspective d'un encouragement et d'une simplification de la coordination, la Conférence des présidents s'est penchée plusieurs fois sur la procédure de coordination. Elle s'est mise d'accord sur une procédure modifiée et a donné mandat de préparer une adaptation du règlement du Tribunal administratif fédéral en ce sens (voir Conférence des présidents, p. 71).

La Conférence des présidents a décidé qu'il ne serait plus exigé, en règle générale, de décompte de leurs prestations aux avocats ou mandataires professionnels n'exerçant pas la profession d'avocat, mais que leurs dépenses à indemniser feraient l'objet d'une estimation (modification de la pratique).

## Administration du tribunal

### Secrétariat général

Les secteurs du Secrétariat général sont impliqués dans divers projets en fonction de leurs compétences distinctes. En 2009, une partie considérable de leurs ressources a été affectée à ces tâches spécifiques, parmi lesquelles il convient de souligner le projet Saint-Gall (voir Projet Saint-Gall, p. 79), l'audit sur la communication interne et externe ainsi que le projet Gestion de la charge de travail. Le Secrétariat général a ensuite été responsable de la logistique lors des débats publics concernant l'aéroport de Zurich, débats organisés par la Cour I pendant cinq jours entre fin novembre et début décembre. En raison du nombre important de représentants des parties attendus dans ce cadre, les débats se sont déroulés dans des locaux externes, et un dispositif de sécurité ad hoc a dû être mis en place. Pendant l'automne, il a par ailleurs fallu mettre en place dans les plus brefs délais l'infrastructure nécessaire au traitement des recours déposés suite à la demande d'entraide administrative des Etats-Unis concernant UBS.

### Ressources humaines

Au 31 décembre 2009, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 387 personnes, à savoir: 73 juges (soit 64,65 postes équivalents plein temps), 204 greffiers (177,70 postes), 43 employés de chancellerie dans les cours (39 postes) et 66 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au Secrétariat général (60,6 postes). Par rapport à l'année précédente, l'effectif total a augmenté de 21 personnes (21,15 postes).

67,4% de l'effectif du tribunal était de langue allemande, 25,6% de langue française et 7% de langue italienne.

S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 52,5% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 27,4% pour les juges, de 53,4% pour les greffiers, de 97,7% pour le personnel de chancellerie des cours et de 47% pour le personnel du Secrétariat général.

Le travail à temps partiel pour des taux d'activité compris entre 50 et 90% a concerné 53,4% des juges et 44,3% pour le reste du personnel.

Le tribunal a enregistré 31 départs et 61 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 8,2%. Ce taux a été de 1,3% pour les juges, de 10,5% pour les greffiers, et de 13,1% pour le reste du personnel. Le déménagement du tribunal à Saint-Gall complique le recrutement de nouveaux collaborateurs, cette remarque concernant en premier lieu les collaborateurs de langue française et le personnel spécialisé (non juridique).

De nouveaux collaborateurs ont été recrutés à la Cour I pour traiter les cas UBS: 6 greffiers (5,8 postes) et 3 collaborateurs de chancellerie (2,3 postes).

Le personnel du Tribunal administratif fédéral a pu assister à divers cours de formation ou de formation continue. Il convient notamment de mentionner la Conférence organisée autour du thème «La CEDH et la Suisse» par l'Université de Saint-Gall sur une suggestion du Tribunal administratif fédéral, puisque de nombreux juges et collaborateurs s'y sont rendus.

### Finances et controlling

Le compte de résultats présente un excédent de charge de 65 780 136 francs: les revenus s'élèvent à 3 702 272 francs et les charges à 69 482 408 francs.

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus ont augmenté de 343 467 francs en raison d'émoluments plus importants. Les charges ont quant à elles présenté une augmentation de 8,785 millions de francs par rapport à 2008, dont 7,769 millions de francs au titre des Charges de personnel (5,355 millions de francs pour le personnel à l'exception des juges et 2,410 millions de francs pour les juges) et 1,068 million de francs au titre des Charges de biens et services et charges d'exploitation. En revanche, l'Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs présente un montant en recul de 52 300 francs.

Dans le cadre de la procédure d'entraide administrative Etats-Unis/UBS, une demande de crédit supplémentaire portant sur un montant de 1 266 550 francs a dû être déposée et le Parlement l'a approuvée. Les charges correspondantes se sont élevées à 101 772 francs au titre des Charges de personnel et à 11 273 francs au titre des Charges de biens et services et charges d'exploitation. La part de ces charges consacrée à l'informatique s'est élevée à 133 757 francs.

Le compte d'investissement présente des dépenses de 408 175 francs, qui concernent exclusivement le changement de plate-forme informatique.

Montant en CHF

<b>Revenus</b>	<b>3 702 272</b>
Emoluments	3 564 741
Compensations	137 531
<b>Charges</b>	<b>69 482 408</b>
Charges de personnel	56 451 376
Rétributions du personnel et cotisations de l'employeur	38 723 519
Traitement des juges	17 360 355
Autres charges de personnel	367 502
Charges de biens et services et charges d'exploitation	12 931 132
Commissions fédérales d'estimation	150 498
Déménagement à Saint-Gall	250 879
Location de locaux	5 042 685
Charges de biens et services liés à l'informatique	4 543 709
Charges de conseil	253 536
Autres charges d'exploitation	2 689 825
Attribution à des provisions	99 900
Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	99 900
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>408 175</b>
Changement de plate-forme informatique	408 175

### Informatique

En 2009, l'évaluation d'une nouvelle plate-forme informatique, d'un nouveau fournisseur de prestations informatiques et d'un nouveau logiciel de gestion des dossiers ainsi que d'un nouveau système de documentation a été particulièrement prenante. Les procédures de sélection, coûteuses en termes financiers et de personnel, doivent être considérées comme des investissements en vue d'un soutien optimal à la jurisprudence, tant administratif que scientifique.

Le secteur informatique a dû renforcer ses effectifs (qui sont passés de 350 à 630% de poste). Sur les 5 386 914 francs inscrits au budget 2009, 4 543 709 francs (84%) ont été dépensés.



## Documentation / Bibliothèque

Le secteur Connaissances et documentation s'est largement consacré à la mise en œuvre de la politique documentaire, qui avait été adoptée au mois de septembre 2008. Dans le cadre de l'évaluation du nouveau système de gestion des dossiers, il s'est agi de garantir que le nouveau prestataire pourrait bien répondre aux exigences posées en matière de documentation juridique des arrêts. Il a par ailleurs fallu trouver une nouvelle imprimerie pour la publication de la collection des arrêts du Tribunal administratif fédéral (ATAF), car le Tribunal fédéral a résilié le contrat d'édition avec le Tribunal administratif fédéral pour la fin de l'année de publication 2009 en raison du changement de plate-forme informatique.

L'année 2009 a été marquée par la migration des données du réseau Alexandria vers le Réseau ROmand (RERO) et l'effort considérable que cela a représenté. Les fonds de la bibliothèque du Tribunal administratif fédéral sont intégrés depuis décembre 2009 dans le réseau RERO, réseau auquel sont notamment rattachées les bibliothèques du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, de l'Office fédéral de la justice et de l'Institut suisse de droit comparé.

## Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral informe la population de façon transparente et ouverte sur sa jurisprudence. Les médias, qui commentent régulièrement les arrêts du tribunal, sont un trait d'union essentiel entre l'opinion publique et la justice. Le service des médias informe par conséquent les journalistes accrédités de manière continue et détaillée sur les arrêts du Tribunal administratif fédéral, en mettant l'accent sur les causes célèbres, autrement dit sur les procédures qui suscitent un intérêt particulier dans l'opinion publique. L'augmentation du nombre de journalistes accrédités en 2009 – de 14 à 21 – traduit l'intérêt sans cesse croissant que portent la presse suisse et internationale à la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. En 2009, un échange de vues a eu lieu lors d'une séance entre une délégation du tribunal et les journalistes accrédités.

## Surveillance

### Commissions fédérales d'estimation

Sise au sein de la Cour I, la Délégation chargée des questions d'expropriation exerce la surveillance sur les commissions fédérales d'estimation. Composée des juges Beat Forster (président) et Claudia Pasqualetto Péquignot ainsi que du greffier Mario Vena (secrétaire), elle s'est penchée lors de plusieurs séances sur des questions d'organisation en premier lieu. La priorité a porté sur la mise en œuvre des nouveautés dans le domaine de la comptabilité: depuis 2009 en effet, le trafic des paiements, l'administration des salaires et le décompte des cotisations AVS des treize commissions fédérales d'estimation sont effectués par une fiduciaire. En outre, la délégation a examiné des mesures d'organisation et de personnel concernant la commission d'estimation du 10<sup>e</sup> arrondissement afin que celle-ci soit mieux à même de gérer la charge de travail extraordinaire induite par les cas d'expropriation en rapport avec l'aéroport de Zurich.

### Tribunal fédéral

Consacrée à la surveillance exercée par le Tribunal fédéral, la séance commune Tribunal fédéral – Tribunal administratif fédéral du 3 avril 2009 à Lucerne a fait l'objet de discussions sur les comptes de l'exercice 2008, le budget 2010 et une éventuelle coopération en matière d'évaluation de la charge de travail. La séance consécutive Tribunal fédéral – Tribunal administratif fédéral – Tribunal pénal fédéral a été consacrée quant à elle à la surveillance et la haute surveillance exercées sur les tribunaux fédéraux.

Lors de la séance du 7 septembre 2009 à Berne, il a été question de l'adaptation des traitements des juges des tribunaux fédéraux de première instance. En outre, l'autorité de surveillance a été informée du projet de gestion de la charge de travail ainsi que des mesures prises et en partie déjà mises en œuvre pour pouvoir gérer les cas d'entraide administrative liés au dossier Etats-Unis/UBS.

En 2009, trois dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Dans le domaine de l'asile, la dénonciation déposée a concerné deux cas à peu près similaires mais jugés différemment.

Cette dénonciation a été déclarée sans objet, car le Tribunal administratif fédéral a pris les mesures de coordination qui s'imposaient.

Il n'a pas été donné suite à une dénonciation dans le domaine de l'assurance-invalidité qui incriminait la longueur excessive de la procédure, le Tribunal administratif fédéral ayant jugé le cas dans l'intervalle.

Une dénonciation du Contrôle fédéral des finances (CDF) a été déclarée sans objet elle aussi, le Tribunal administratif fédéral ayant adapté son système d'allocations de résidence conformément aux exigences du CDF. L'autorité de surveillance n'a pas donné suite non plus à la dénonciation déposée en 2008 par un juge du Tribunal administratif fédéral et encore pendante au début de l'année 2009. Cette dénonciation mettait en cause l'efficacité des juges des Cours IV et V.

Par ordonnance du 29 octobre 2009, le Tribunal fédéral demandait au Tribunal administratif fédéral de lui remettre un rapport et des documents d'ordre procédural fournissant des explications sur la tenue des dossiers et la façon de documenter la prise de décision au sein du tribunal.

### **Assemblée fédérale**

Le 24 avril 2009, le Tribunal administratif fédéral a présenté le rapport de gestion 2008 aux sous-commissions Tribunaux des Commissions de gestion des Chambres fédérales. L'informatique et le déménagement à Saint-Gall ont été discutés en détail, de même que la collaboration avec le Tribunal fédéral.

Le 17 août 2009, la sous-commission 2 de la Commission des finances du Conseil national a effectué une visite au tribunal, au cours de laquelle elle s'est renseignée sur le controlling au tribunal, sur l'état du projet de changement de plate-forme informatique ainsi que sur la préparation du déménagement à Saint-Gall, de même que sur la durée des procédures et l'efficacité du tribunal.

Le Tribunal administratif fédéral a quant à lui abordé le sujet du niveau de rémunération relativement bas des juges les plus jeunes. A ce propos, les deux tribunaux de première instance de la Confédération se sont adressés à la Commission judiciaire également, et il

a été suggéré de prévoir un relèvement du traitement initial et une progression salariale plus rapide.

Le tribunal a par ailleurs fait part à la Commission judiciaire de son souhait de procéder aussi rapidement que possible à l'élection des juges pour la période administrative 2013–2018 afin de clarifier au maximum les modalités du déménagement à Saint-Gall.

C'est avec les Commissions des affaires juridiques et les Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats que le tribunal a débattu des mesures requises pour être en mesure de traiter les recours attendus suite à la demande d'entraide administrative des Etats-Unis concernant UBS. Le Parlement a approuvé une augmentation provisoire du nombre de postes de juge (+ 500% de postes) en vue de décharger le tribunal. Le 9 décembre 2009, l'Assemblée fédérale a élu deux nouveaux juges pour une période limitée au 31 octobre 2011. Sur proposition des Commissions des affaires juridiques des Chambres fédérales, un poste de juge supplémentaire avait déjà été accordé en vue de décharger les cours chargées de l'asile (voir Composition du tribunal, p. 67).

### **Collaboration**

---

Le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral entretiennent des contacts réguliers. Lors de la rencontre annuelle des commissions administratives des deux tribunaux, les principaux thèmes traités ont été la surveillance exercée par le Tribunal fédéral, des préoccupations communes dans le domaine informatique ainsi que des questions de politique du personnel.

## Projet Saint-Gall

---

Au début de l'exercice 2009, la Commission administrative a attribué le mandat de direction du projet à la société Reflecta S.A., à Berne. Sur la base des besoins des personnes actuellement en poste au tribunal et des futurs utilisateurs du nouveau bâtiment du tribunal à Saint-Gall, plusieurs concepts ont été élaborés et approuvés (recrutement et fidélisation du personnel, occupation/ameublement des locaux, exploitation, repas, communication et déménagement). A cette fin, des collaborateurs du tribunal ont participé à plusieurs groupes de travail. Des discussions régulières ont eu lieu entre l'Office fédéral des constructions et de la logistique et le Tribunal administratif fédéral.

Les travaux de construction se poursuivent; le gros œuvre est terminé jusqu'au deuxième étage (Secrétariat général et salles d'audience du tribunal) et la construction de la tour (où se trouveront les locaux des cours) a débuté. Le Comité de projet (constitué de représentants de l'Office des constructions du canton de Saint-Gall, de l'Office fédéral des constructions et de la logistique et du Tribunal administratif fédéral) s'est réuni à six reprises en 2009. Les architectes l'ont informé de l'état d'avancement des travaux et du respect des coûts, et il a approuvé plusieurs modifications demandées par les futurs utilisateurs.

Au mois de septembre 2009, la région de Suisse orientale a organisé à Aarberg une rencontre d'information axée sur la situation des collaborateurs. Il est dans l'intérêt du Tribunal administratif fédéral de continuer à employer autant de personnes que possible à Saint-Gall et de maintenir un taux de fluctuation peu élevé en dépit du déménagement. A la fin de l'exercice, le Tribunal administratif fédéral a conclu avec la région de Suisse orientale une convention sur leur collaboration dans le domaine du soutien à apporter aux collaborateurs dans le cadre du déménagement à Saint-Gall. Les mesures de communication internes et externes font également partie de cette convention.

Le 21 décembre 2009, une délégation de la Commission des finances du Conseil des Etats a effectué une visite du chantier. Le gouvernement du canton de Saint-Gall et la présidence du tribunal étaient également représentés. Il a été constaté que la procédure de planification et d'octroi du permis de construire des immeubles d'habitation à proximité du tribunal s'était déroulée correctement du point de vue juridique. La situation n'est en pas moins insatisfaisante, non seulement en ce qui concerne la distance entre ces immeubles et le bâtiment du tribunal mais aussi pour des raisons d'urbanisme.

# Nature et nombre des affaires

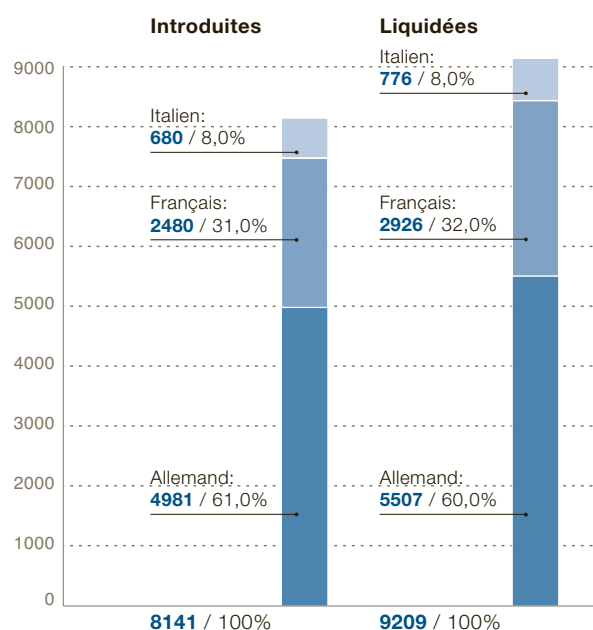
## Affaires

	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010
Recours	7993	8531	7887	7829	8891	6825
Actions	4	1	4	8	7	5
Autres moyens de droit	132	129	13	97	100	10
Demandes de révision etc.	232	254	74	207	211	70
<b>Total</b>	<b>8361</b>	<b>8915</b>	<b>7978</b>	<b>8141</b>	<b>9209</b>	<b>6910</b>

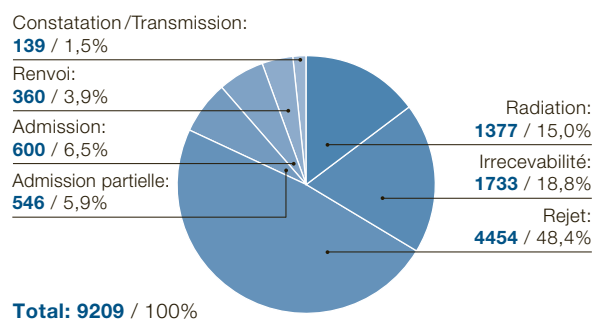
## Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Constatation	Transmission
Recours	1340	1619	4371	586	544	352	30	49
Actions	1	-	2	2	-	-	-	2
Autres moyens de droit	13	8	13	4	-	4	25	33
Demandes de révision etc.	23	106	68	8	2	4	-	-
<b>Total</b>	<b>1377</b>	<b>1733</b>	<b>4454</b>	<b>600</b>	<b>546</b>	<b>360</b>	<b>55</b>	<b>84</b>

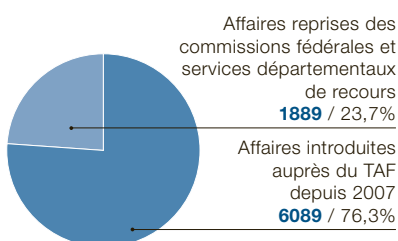
## Affaires par langue en 2009



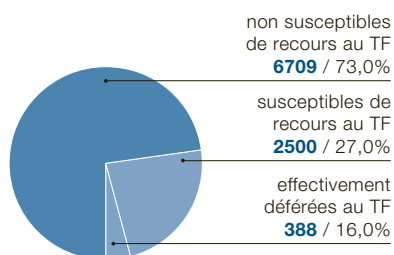
## Modes de liquidation en 2009



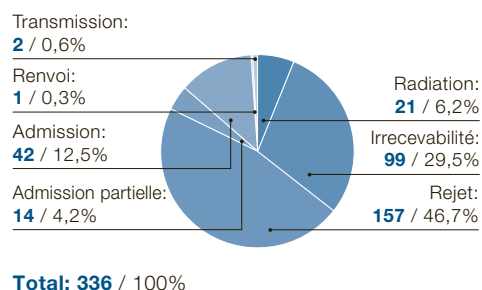
## <sup>1</sup> Reportées de 2008: 7978\*



## <sup>2</sup> Liquidées en 2009: 9209

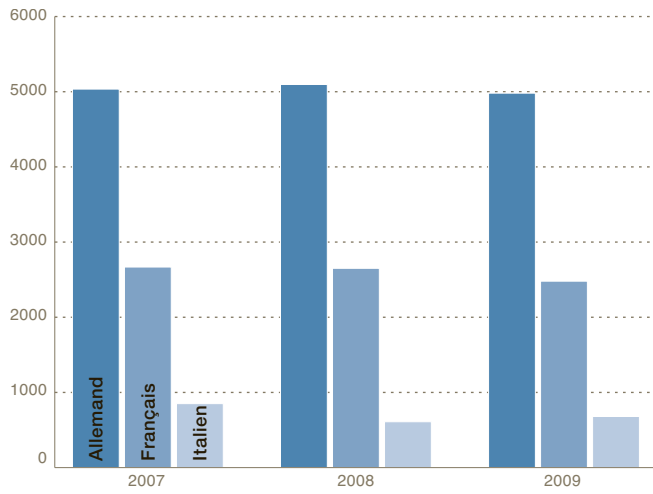


## Liquidation des affaires déferées au TF:

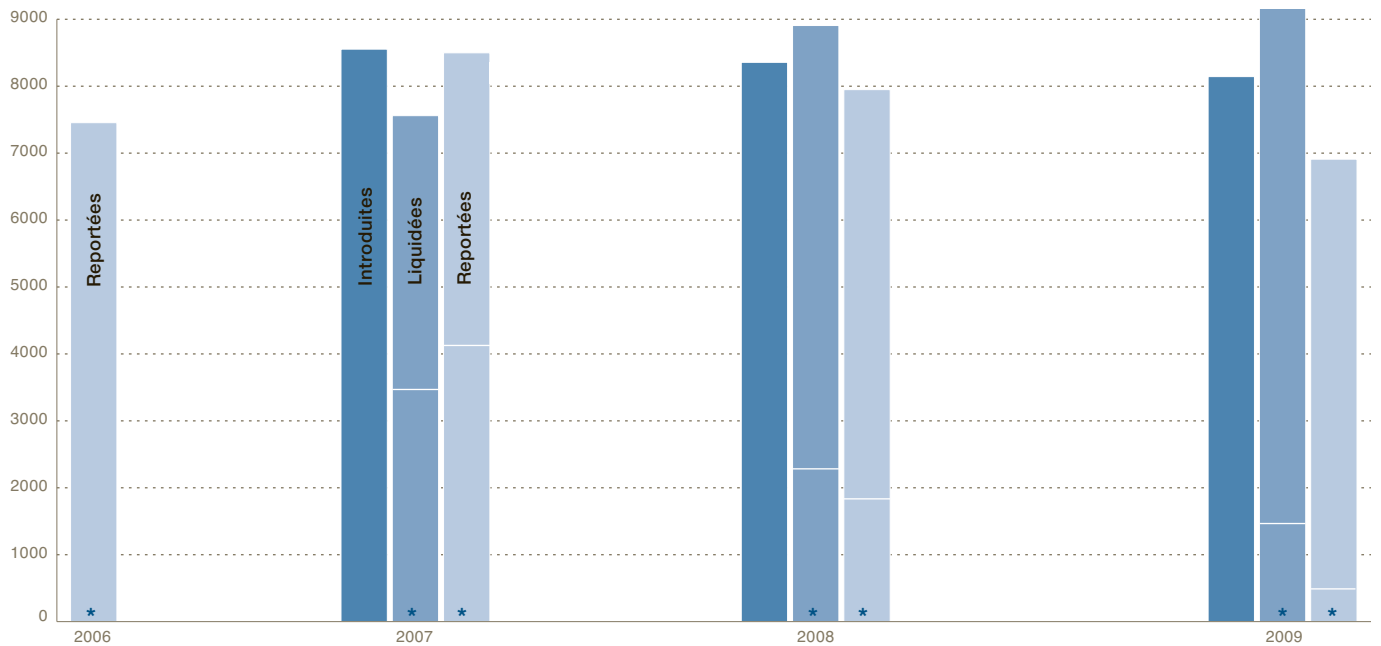


\* La différence par rapport au nombre d'affaires reportées qui figure dans le rapport de gestion 2008 s'explique par des modifications ultérieures (jonction ou disjonction de procédures, etc.)

## Affaires introduites par langue



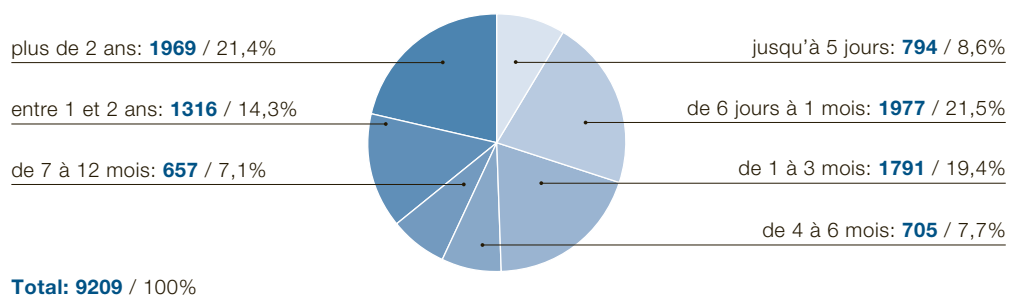
## Affaires introduites, liquidées et reportées



\* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

## Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2009
Recours	722	1866	1711	688	648	1311	1945	<b>8891</b>
Actions	1	2	1	–	1	2	–	<b>7</b>
Autres moyens de droit	52	27	13	6	1	–	1	<b>100</b>
Demandes de révision etc.	19	82	66	11	7	3	23	<b>211</b>
<b>Total</b>	<b>794</b>	<b>1977</b>	<b>1791</b>	<b>705</b>	<b>657</b>	<b>1316</b>	<b>1969</b>	<b>9209</b>



## Durée moyenne et maximale des affaires

### Liquidées

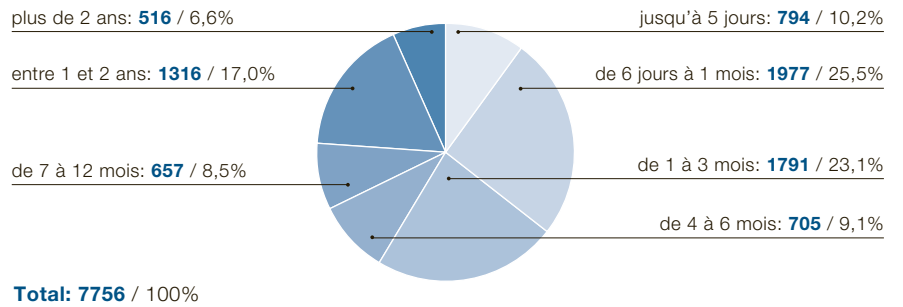
	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Recours	414	3335
Actions	181	418
Autres moyens de droit	34	797
Demandes de révision etc.	175	2306

### Affaires reportées

	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
	448	3167
	162	289
	234	921
	387	2277

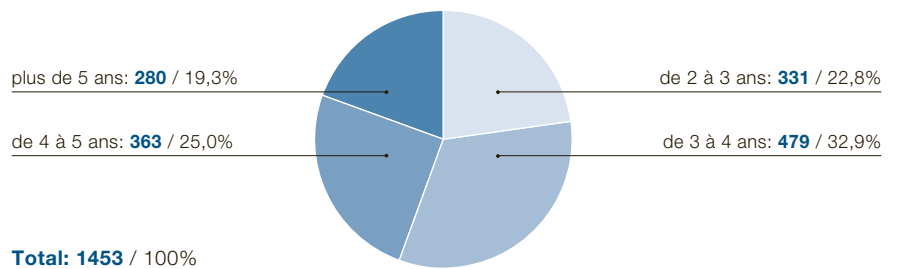
**Durée des affaires**  
(introduites au TAF; procédures introduites à partir du 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

	Introduites au TAF en 2009	Durée des affaires								Durée moyenne Jours	Durée maximale Jours
		Liquidées en 2009	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans		
Recours	7829	7458	722	1866	1711	688	648	1311	512	211	1055
Actions	8	7	1	2	1	-	1	2	-	181	418
Autres moyens de droit	97	100	52	27	13	6	1	-	1	34	797
Demandes de révision etc.	207	191	19	82	66	11	7	3	3	69	961
<b>Total</b>	<b>8141</b>	<b>7756</b>	<b>794</b>	<b>1977</b>	<b>1791</b>	<b>705</b>	<b>657</b>	<b>1316</b>	<b>516</b>		



**Durée des affaires**  
(reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours; procédures introduites avant le 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

	Reportées	Durée des affaires					Durée moyenne Jours	Durée maximale Jours
		Liquidées en 2009	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans		
Recours	1864	1433	319	474	361	279	1472	3335
Demandes de révision etc.	25	20	12	5	2	1	1189	2306
<b>Total</b>	<b>1889</b>	<b>1453</b>	<b>331</b>	<b>479</b>	<b>363</b>	<b>280</b>		



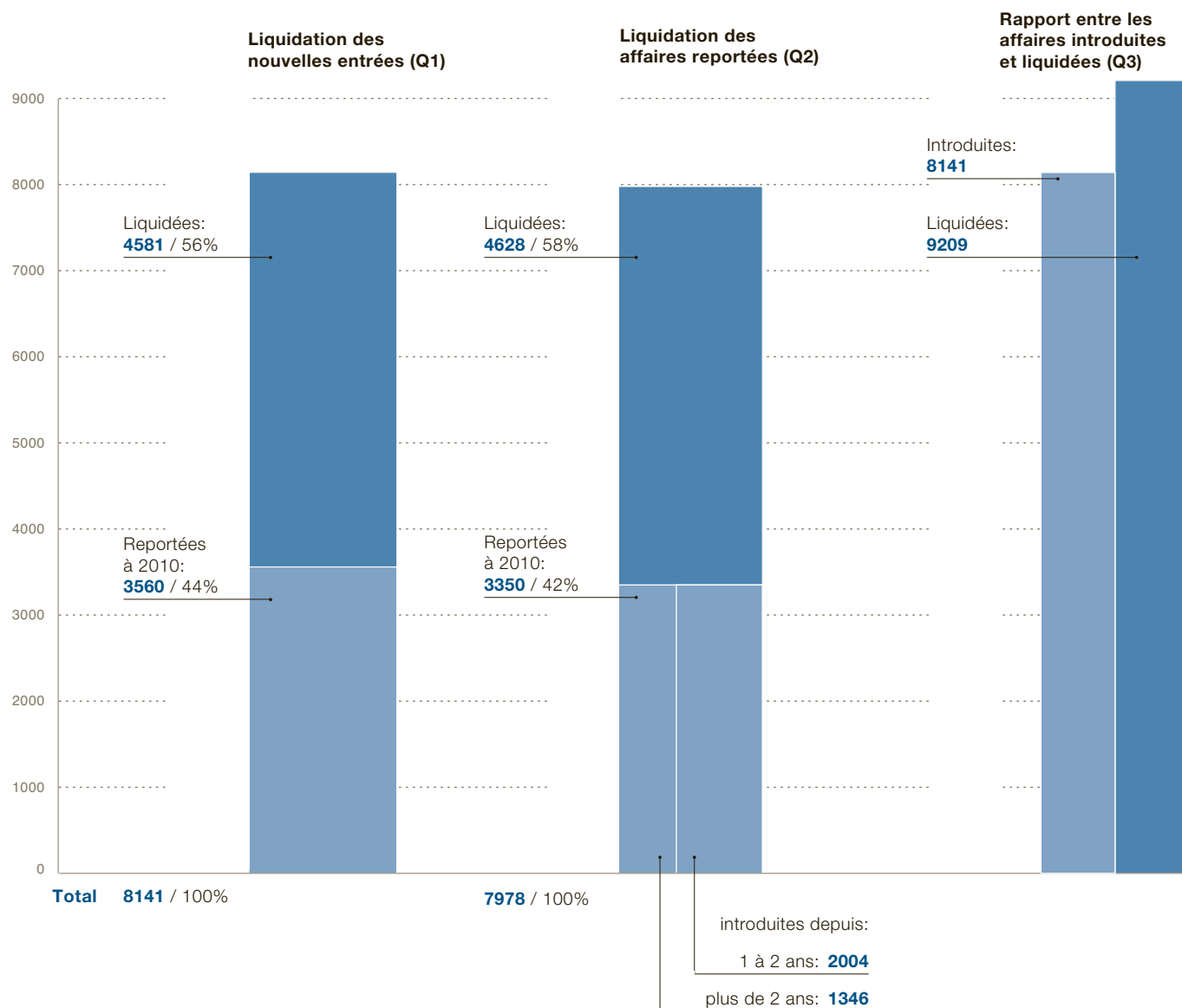
# Quotients de liquidation

## Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

## Liquidation des affaires reportées (Q2)

## Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

	Introduites en 2009	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Reportées de 2008	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Introduites en 2009	Liquidées en 2009
Cour I	499	250 (50%)	249 (50%)	856	561 (66%)	295 (34%)	499	811 (163%)
Cour II	424	206 (49%)	218 (51%)	396	172 (43%)	224 (57%)	424	378 (89%)
Cour III	2529	976 (39%)	1553 (61%)	2820	1851 (66%)	969 (34%)	2529	2827 (112%)
Cour IV	2674	1879 (70%)	795 (30%)	2027	1135 (56%)	892 (44%)	2674	3014 (113%)
Cour V	2015	1270 (63%)	745 (37%)	1879	909 (48%)	970 (52%)	2015	2179 (108%)
<b>Total</b>	<b>8141</b>	<b>4581 (56%)</b>	<b>3560 (44%)</b>	<b>7978</b>	<b>4628 (58%)</b>	<b>3350 (42%)</b>	<b>8141</b>	<b>9209 (113%)</b>

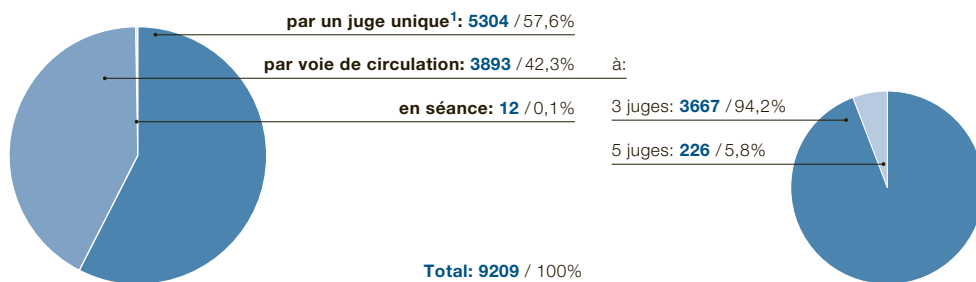




## Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	<b>5086</b>	3569	224	<b>3793</b>	10	2	<b>12</b>
Actions	<b>4</b>	2	1	<b>3</b>	-	-	-
Autres moyens de droit	<b>83</b>	16	1	<b>17</b>	-	-	-
Demandes de révision etc.	<b>131</b>	80	-	<b>80</b>	-	-	-
<b>Total</b>	<b><u>5304</u><sup>1</sup></b>	<b><u>3667</u></b>	<b><u>226</u></b>	<b><u>3893</u></b>	<b><u>10</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>12</u></b>

### Modes de liquidation

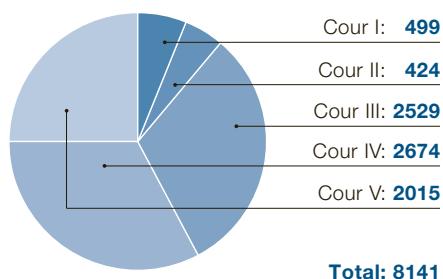


<sup>1</sup> Dont 2004 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

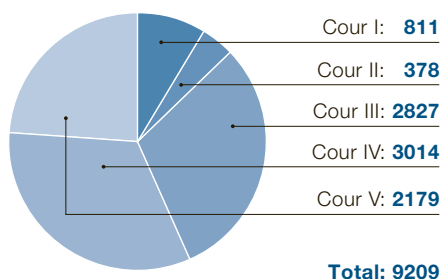
## Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010
<b>Cour I</b>				
Recours	845	490	793	542
Actions	4	1	4	1
Autres moyens de droit	7	8	14	1
<b>Total</b>	<b>856</b>	<b>499</b>	<b>811</b>	<b>544</b>
<b>Cour II</b>				
Recours	396	411	371	436
Actions	–	7	3	4
Autres moyens de droit	–	3	1	2
Demandes de révision etc.	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>396</b>	<b>424</b>	<b>378</b>	<b>442</b>
<b>Cour III</b>				
Recours	2813	2512	2809	2516
Autres moyens de droit	5	6	9	2
Demandes de révision etc.	2	11	9	4
<b>Total</b>	<b>2820</b>	<b>2529</b>	<b>2827</b>	<b>2522</b>
<b>Cour IV</b>				
Recours	1993	2528	2863	1658
Autres moyens de droit	–	44	41	3
Demandes de révision etc.	34	102	110	26
<b>Total</b>	<b>2027</b>	<b>2674</b>	<b>3014</b>	<b>1687</b>
<b>Cour V</b>				
Recours	1840	1888	2055	1673
Autres moyens de droit	1	36	35	2
Demandes de révision etc.	38	91	89	40
<b>Total</b>	<b>1879</b>	<b>2015</b>	<b>2179</b>	<b>1715</b>
<b>Total général</b>	<b>7978</b>	<b>8141</b>	<b>9209</b>	<b>6910</b>

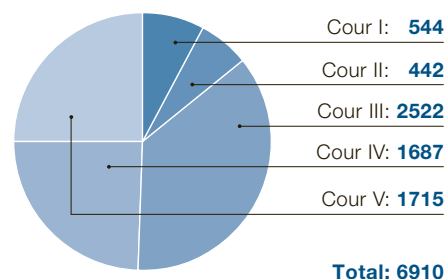
Introduites en 2009



Liquidées en 2009



Reportées à 2010



## Répartition des affaires entre les cours (sur 3 ans)

	Introduites			Liquidées		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
<b>Cour I</b>						
Recours	611	736	490	618	697	793
Actions	1	4	1	–	1	4
Autres moyens de droit	10	9	8	8	5	14
Demandes de révision etc.	4	3	–	3	4	–
<b>Total</b>	<b>626</b>	<b>752</b>	<b>499</b>	<b>629</b>	<b>707</b>	<b>811</b>
<b>Cour II</b>						
Recours	426	560	411	390	448	371 <sup>1</sup>
Actions	–	–	7	1	–	3
Autres moyens de droit	–	1	3	–	1	1
Demandes de révision etc.	2	1	3	1	2	3
<b>Total</b>	<b>428</b>	<b>562</b>	<b>424</b>	<b>392</b>	<b>451</b>	<b>378</b>
<b>Cour III</b>						
Recours	3494	2766	2512	2760	2891	2809 <sup>2</sup>
Autres moyens de droit	15	17	6	14	15	9
Demandes de révision etc.	9	13	11	8	14	9
<b>Total</b>	<b>3518</b>	<b>2796</b>	<b>2529</b>	<b>2782</b>	<b>2920</b>	<b>2827</b>
<b>Cour IV</b>						
Recours	2114	2183	2528	1993	2495	2863
Autres moyens de droit	58	49	44	56	53	41
Demandes de révision etc.	94	102	102	120	118	110
<b>Total</b>	<b>2266</b>	<b>2334</b>	<b>2674</b>	<b>2169</b>	<b>2666</b>	<b>3014</b>
<b>Cour V</b>						
Recours	1599	1749	1888	1439	2000	2055
Autres moyens de droit	42	56	36	44	55	35
Demandes de révision etc.	88	112	91	96	116	89
<b>Total</b>	<b>1729</b>	<b>1917</b>	<b>2015</b>	<b>1579</b>	<b>2171</b>	<b>2179</b>
<b>Total général</b>	<b>8567</b>	<b>8361</b>	<b>8141</b>	<b>7551</b>	<b>8915</b>	<b>9209</b>

<sup>1</sup> à l'exclusion de 52 procédures liquidées dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III.

<sup>2</sup> y compris 52 procédures liquidées par la Cour II dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III.

## Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
<b>État – Peuple – Autorités</b>						
613.10 Liberté d'opinion et d'information, des médias, droit de pétition	-	-	-	-	-	-
614.00 Droit de cité, droit des étrangers, droit d'asile	6294	-	74	204	-	6572
614.10 Droit de cité	84	-	-	-	-	84
614.20 Droit des étrangers	1158	-	3	6	-	1167
614.40 Procédure d'asile	4880	-	69	198	-	5147
614.60 Asile divers	69	-	1	-	-	70
614.70 Reconnaissance de l'apadridie	6	-	-	-	-	6
614.80 Documents d'identité	97	-	1	-	-	98
615.10 Responsabilité de l'État (Confédération)	16	1	-	-	-	17
617.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	32	-	1	-	-	33
621.00 Surveillance des fondations	3	-	-	-	-	3
631.00 Procédure pénale. Partage de valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	1	-	-	-	-	1
632.10 Procédure administrative fédérale et procédure du Tribunal administratif fédéral	31	-	6	1	-	38
637.00 Entraide administrative et judiciaire	28	-	-	-	-	28
<b>Total État – Peuple – Autorités</b>	<b>6405</b>	<b>1</b>	<b>81</b>	<b>205</b>	<b>-</b>	<b>6692</b>

### École – Science – Culture

639.99 Ecole, science et recherche	79	-	-	-	-	79
643.99 Langue, art et culture	7	-	-	-	-	7
646.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	6	-	-	-	-	6
<b>Total École – Science – Culture</b>	<b>92</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>92</b>

### Défense nationale

<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9</b>
--------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

### Finances

660.00 Subventions	-	-	-	-	-	-
661.00 Douanes	52	-	-	-	-	52
662.00 Impôts directs	5	-	-	-	-	5
663.00 Droit de timbre	5	-	-	-	-	5
664.00 Impôts indirects	144	-	2	-	-	146
664.10 Impôt sur le chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-
664.20 Taxe sur la valeur ajoutée	121	-	2	-	-	123
664.50 Redevances sur le trafic des poids lourds	11	-	-	-	-	11
664.70 Divers impôts indirects	12	-	-	-	-	12
665.00 Impôt anticipé	16	-	-	-	-	16
<b>Total Finances</b>	<b>222</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>224</b>

### Travaux publics – Énergie – Transports et communications

673.00 Expropriation	44	-	1	-	-	45
674.00 Énergie	5	-	-	-	-	5
675.00 Routes	7	-	-	-	-	7
676.00 Ouvrages publics de la Confédération et transports	297	1	-	-	-	298
676.10 Chemins de fer	33	-	-	-	-	33
676.20 Routes nationales	15	-	-	-	-	15
676.30 Installations de navigation aérienne	161	1	-	-	-	162
676.40 Installations électriques	79	-	-	-	-	79
676.50 Autres installations	9	-	-	-	-	9
677.00 Aviation (sans installations aéronautiques)	24	-	-	-	-	24
678.00 Poste, télécommunications	36	-	-	-	-	36
679.00 Radio et télévision	40	-	-	-	-	40
<b>Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications</b>	<b>453</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>455</b>

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
<b>Santé – Travail – Sécurité sociale</b>						
679.90 Santé	2	-	-	-	-	2
680.00 Professions sanitaires	12	-	-	1	-	13
680.40 Substances thérapeutiques	25	-	-	1	-	26
680.50 Produits chimiques	6	-	-	-	-	6
681.00 Protection de l'équilibre écologique	2	-	-	-	-	2
682.00 Lutte contre les maladies et les accidents	3	-	-	-	-	3
683.00 Denrées alimentaires et objets usuels	2	-	-	-	-	2
684.00 Travail (droit public)	48	-	-	-	-	48
685.00 Assurances sociales	1358	-	3	2	-	1363
685.01 Assurance sociale (partie générale)	3	-	-	-	-	3
685.10 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	126	-	-	-	-	126
685.30 Assurance-invalidité (AI )	1019	-	3	2	-	1024
685.50 Prévoyance professionnelle	108	-	-	-	-	108
685.70 Assurance-maladie	50	-	-	-	-	50
685.80 Assurance-accidents	37	-	-	-	-	37
685.92 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
686.00 Allocations familiales (Agriculture)	-	-	-	-	-	-
686.20 Assurance-chômage	15	-	-	-	-	15
687.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	2	-	-	-	-	2
688.00 Assistance	28	-	-	-	-	28
<b>Total Santé – Travail – Sécurité sociale</b>	<b>1488</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>1495</b>
<b>Économie – Coopération technique</b>						
690.00 Économie (droit public)	23	2	-	-	-	25
692.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-	-
693.00 Agriculture	25	-	-	2	-	27
693.99 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
695.99 Commerce, crédit et assurance privéeg	50	-	1	-	-	51
699.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-	-
<b>Total Économie – Coopération technique</b>	<b>98</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>103</b>
<b>Matières diverses</b>						
709.90 Droit de la famille	-	-	-	-	-	-
713.10 Droit de la famille. Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
739.90 Droit des obligations	8	-	-	-	-	8
748.10 Surveillance de la révision	8	-	-	-	-	8
768.00 Registre du commerce et raisons de commerce	-	-	-	-	-	-
769.90 Propriété intellectuelle et protection des données	111	3	7	-	-	121
770.00 Protection des marques, du design et de variétés végétales	91	-	-	-	-	91
771.00 Brevets d'invention	1	-	-	-	-	1
772.00 Droit d'auteur	2	-	-	-	-	2
773.00 Protection des données et principe de la transparence	16	3	7	-	-	26
776.00 Droit des cartels	1	-	-	-	-	1
949.91 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
990.00 Divers (matières diverses)	5	-	5	-	-	10
<b>Total Matières diverses</b>	<b>124</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>139</b>
<b>Total général</b>	<b>8891</b>	<b>7</b>	<b>100</b>	<b>211</b>	<b>-</b>	<b>9209</b>

# Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral

## Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral <sup>1</sup>	Tribunal administratif fédéral
Nombre de juges	38,00	15,60	64,65
Nombre de greffiers	127,00	17,60	177,70
Autres collaborateurs	152,40	17,10	99,60

## Volume des affaires

Stock au début de l'année	2284	190	7978
Nombre d'affaires introduites	7192	757	8141
Nombre d'affaires liquidées	7242	751	9209
Stock à la fin de l'année	2234	196	6910
Durée moyenne de procédure (jours)	131	–	405
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	6	1	1346
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2009	69%	75%	56%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2009	99%	98%	58%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	101%	99%	113%

## Finances

Dépenses	89 896 742	12 378 789	69 890 582
Recettes	16 286 872	1 049 021	3 702 272

Proportion des recettes par rapport aux dépenses	18,1%	8,5%	5,3%
--	-------	------	------

## Part des dépenses relatives:

	72 612 807	8 546 833	56 451 376
aux traitements et salaires	80,8%	69,0%	80,8%
	632 343	1 886 285	53 179
à l'assistance judiciaire	0,7%	15,3%	0,1%
	8 009 624	822 970	5 047 492
à l'infrastructure (loyer, dépenses d'entretien)	8,9%	6,7%	7,2%
	1 350 656	–	408 175
à l'aménagement ou à la construction d'une nouvelle infrastructure (informatique)	1,5%	–	0,6%
	3 206 861	413 713	4 543 709
à l'informatique	3,6%	3,3%	6,5%
	4 084 451	708 987	3 386 653
aux autres dépenses	4,5%	5,7%	4,8%

<sup>1</sup> sans les juges d'instructions

**Editeur: Tribunal fédéral**

Av. du Tribunal fédéral 29  
CH-1000 Lausanne 14  
Téléphone 021 318 91 11  
direktion@bger.admin.ch  
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6  
CH-6004 Lucerne  
Téléphone 041 419 35 55

**Tribunal pénal fédéral**

Case postale 2720  
CH-6501 Bellinzone  
Téléphone 091 822 62 62  
info@bstger.admin.ch  
www.bstger.ch

**Tribunal administratif fédéral**

Schwarztorstrasse 59  
Case postale  
CH-3000 Berne 14  
Téléphone 058 705 26 26  
info@bvger.admin.ch  
www.bvger.ch

**Conception et réalisation:** Jeanmaire & Michel AG; [www.agentur.ch](http://www.agentur.ch)

Cette publication existe également en allemand et italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou [kanzlei@bger.admin.ch](mailto:kanzlei@bger.admin.ch)

ISSN 1423-1816  
Form 101.132.f